HAL
open science

L'édition des textes anciens. XVIe - XVIIIe siècle

Bernard Barbiche, Monique Chatenet

▶ **To cite this version:**

Bernard Barbiche, Monique Chatenet. L'édition des textes anciens. XVIe - XVIIIe siècle. Inventaire général - ELP, 1, 128 p., 1993, Documents & Méthodes, 2-11-086817-1. hal-02270825

HAL Id: hal-02270825

https://hal.science/hal-02270825

Submitted on 27 Aug 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Distributed under a Creative Commons Attribution - ShareAlike 4.0 International License

INVENTAIRE GÉNÉRAL DES MONUMENTS ET DES RICHESSES ARTISTIQUES DE LA FRANCE

L'ÉDITION DES TEXTES ANCIENS

XVIe - XVIIIe SIÈCLE

2ème édition

Ouvrage établi sous la direction de
Bernard BARBICHE et Monique CHATENET

par

Jean-François BELHOSTE, Jean DELMAS,
Olivier GUYOTJEANNIN, Marie-Clotilde HUBERT,
Guy-Michel LEPROUX, Jacques MONFRIN,
Charlotte PON, Jean-Pierre ROUSSEL,
Françoise VIELLIARD

avec le concours scientifique de
l'Ecole nationale des chartes

DOCUMENTS ET MÉTHODES N° 1

Conception :
Jacques Monfrin, membre de l'Institut, directeur honoraire de l'Ecole nationale des chartes.
Nicole de Reyniès, conservateur général du Patrimoine

Coordination éditoriale et maquette :
Geneviève de Lachaux

Photographie :
Bernard Emmanuelli
Eric Dessert
Alain Maulny

Composition et photogravure :
Société Pierre-François Guisbert

Impression :
Société Pierre-François Guisbert

Ouvrage réalisé par l'Inventaire général avec le concours de l'Institut du Patrimoine.

FRANCE. INVENTAIRE GÉNÉRAL DES MONUMENTS ET DES RICHESSES ARTISTIQUES.

L'ÉDITION DES TEXTES ANCIENS XVIe-XVIIIe S. / J.-F. BELHOSTE, J. DELMAS, O. GUYOTJEANNIN, M.-C. HUBERT ET AL. ; SOUS LA DIRECTION DE B. BARBICHE ET M. CHATENET. 2ème éd.

Paris : INVENTAIRE GÉNÉRAL - E.L.P., 1993. - 128 P. : ILL. EN NOIR ; 21CM X 27 CM - (DOCUMENTS ET MÉTHODES, ISSN 1150-1383 ; 1)

BIBLIOGRAPHIE - INDEX.

ISBN 2-11-086817-1

© Inventaire général SPADEM 1990
édité par l'association Etudes, Loisirs, Patrimoine

Nous exprimons notre vive gratitude à
MM. Jacques Monfrin, membre de l'Institut,
et Emmanuel Poulle, respectivement
directeur honoraire et directeur de l'Ecole nationale des Chartes,
ainsi que Mme Nicole de Reyniès, conservateur du Patrimoine,
qui ont bien voulu s'associer à la conception de cet ouvrage.

Nous remercions également
M. Paul Cattin, directeur des services d'archives de l'Ain,
M. Jean Delmas, directeur des services d'archives de l'Aveyron,
Mme Francine Leclercq,
directeur des services d'archives du Puy-de-Dôme,
M. Marc Pabois, conservateur régional de l'Inventaire en Rhône-Alpes
et M. Yves-Jean Riou, conservateur régional de l'Inventaire
en Poitou-Charentes,
pour l'aide qu'ils ont apporté à la réalisation de cette publication.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

I. PROBLÈMES DE VOCABULAIRE ET DE LEXICOGRAPHIE

LE FRANÇAIS

1. LES DICTIONNAIRES PHILOLOGIQUES DE L'ANCIENNE LANGUE

• *l'ancien français*

• *le moyen français et la langue du XVIe siècle*

• *la langue d'oc*

2. LES DICTIONNAIRES DE LA LANGUE FRANÇAISE MODERNE

3. LES DICTIONNAIRES ÉTYMOLOGIQUES

LE LATIN MÉDIÉVAL

1. GÉNÉRALITÉS

2. DICTIONNAIRES

3. INSTRUMENTS DE RECHERCHE DIVERS

• *le vocabulaire des documents latins de l'époque médiévale*

II. L'ÉDITION DES DOCUMENTS DE L'ÉPOQUE MODERNE

1. ÉTABLISSEMENT DU TEXTE

2. TRANSCRIPTION

3. PRÉSENTATION

4. APPARAT CRITIQUE

5. IDENTIFICATIONS

• *Noms de personnes*

• *Noms de lieu*

6. INDEX

• *Noms de personnes*

• *Noms de lieu*

• *Noms de matière*

• *Conseils généraux*

7. NOTE SUR LA MÉTROLOGIE DE L'ANCIEN RÉGIME

III. EXEMPLES

1. Inventaire du mobilier de la garde-robe de Louise de Savoie à Compiègne, 1531

2. Compoix de Saint-Just (Aveyron), 1536

3. Marché pour un vitrail de l'église Saint-Etienne-du-Mont à Paris, 1541

4. Marché pour la charpente du chateau de Madrid près de Paris, 1550

5. Prix-fait pour la restauration d'une maison à Labastide-l'Évêque (Aveyron), 1585

6. Inventaire des meubles des enfants du duc de Guise, 1589

7. Apprentissage de Louis Pinaigrier, apprenti vitrier à Paris, 1594

8. Prix-fait pour la maçonnerie d'une écurie à Riom (Puy-de-Dome), 1597

9. Inventaire des outils de Nicolas Pinaigrier, maitre vitrier à Paris, 1606

10. Délibération du Bureau de la Ville de Paris concernant l'érection d'une statue de Louis XIII place Royale, 1639

11. Vente à Richelieu d'immeubles proches du Palais-Cardinal, 1641

12. Prix-fait pour le réaménagement de la Boucherie de Bourg-en-Bresse (Ain), 1646

13. Contrat pour la réalisation d'une statue de Louis XIV à Paris, 1653

14. Prix-fait pour la maçonnerie de divers bâtiments à Naucelle (Aveyron), 1661

15. Procès-verbal de la visite de la forge de La Peyratte (Deux-Sevres), 1677

16. Mémoire pour la gravure de deux médailles de la série des médailles du regne, 1693

17. Pétition des habitants du faubourg Saint-Denis à Paris pour le curage d'un égout, s. d. (1674-1700)

18. Prix-fait pour la construction d'un colombier à Valeins (Ain), 1706

19. Devis d'un retable pour l'église de Messé (Deux-Sevres), s. d. (milieu du XVIIIe siecle)

20. Autorisation donnée aux Carmes de Saint-Pol-de-Léon (Finistere) de faire abattre le collatéral de leur église, 1777.

AVANT-PROPOS

Le présent guide est le fruit de la collaboration de l'Inventaire général et de l'Ecole des chartes. Il se situe dans le cadre d'un accord proposé par l'équipe de méthodologie de l'Inventaire qui souhaite offrir aux chercheurs une formation complémentaire pour une approche cohérente des sources d'archives.

Le premier stage de la série envisagée s'est tenu du 11 au 13 février 1987 à l'Hôtel de Vigny, sous l'égide de l'Institut du Patrimoine. Il avait pour thème : "Les sources de l'histoire du patrimoine. Introduction à la recherche dans les fonds d'archives". Le programme comportait des conférences sur l'histoire des institutions, la typologie des documents, les problèmes de vocabulaire, la métrologie, les monnaies, l'édition des textes. Ce dernier point notamment a paru susciter un intérêt particulier chez les participants et répondre à un besoin. C'est pourquoi les organisateurs ont pensé qu'un guide méthodique consacré à ces problèmes pourrait combler utilement une lacune.

L'ouvrage comporte deux parties, l'une théorique, l'autre pratique. La première comprend elle-même deux chapitres. Le premier, consacré aux problèmes de vocabulaire, est une présentation critique des dictionnaires de latin et d'ancien français. En ce qui concerne ces derniers, on s'est limité aux répertoires généraux, puisque les dictionnaires, glossaires ou lexiques d'architecture, de sculpture et d'objets d'art ont déjà fait l'objet d'études dans les publications de l'Inventaire général. Le second chapitre propose des conseils de méthode portant sur la technique d'édition des textes anciens, envisagée dans la perspective la plus large : non seulement la transcription même des documents, mais aussi les problèmes critiques de

datation, d'annotation, d'identification des personnes et des lieux, d'indexation. Il va de soi que ces conseils n'ont pas la prétention de légiférer de façon impérative, exhaustive et définitive ; ils entendent plutôt aider les éditeurs de textes à résoudre, de façon très concrète, les principaux problèmes auxquels ils peuvent être confrontés, et permettre ainsi une plus grande homogénéité dans la présentation matérielle des publications. En matière d'identification des noms de personne et de lieu, on a voulu avant tout suggérer une méthode, donner des indications pour amorcer le processus d'une recherche ; c'est pourquoi on s'est borné à signaler les instruments de travail de base, à partir desquels on peut remonter toute la filière bibliographique.

Pour illustrer par des exemples concrets ces conseils de méthode, on a présenté dans la deuxième partie du guide vingt planches commentées reproduisant des documents ou des extraits de documents relatifs à des aspects aussi variés que possible de l'histoire du patrimoine : architecture civile (n° 11), architecture religieuse (n° 20), sculpture (n°s 9, 10, 13) ; vitrail (n°s 3, 7), charpenterie (n° 4), maçonnerie (n°s 8, 14, 18) ; objets mobiliers (n°s 1, 6), tapisserie (n° 6), mobilier d'église (n° 19), art de la médaille (n° 16) ; voirie (n° 17), mobilier urbain (n° 12), mobilier industriel (n° 15), habitat rural (n°s 2, 5). On s'est attaché aussi à choisir des types d'actes divers, représentatifs des documents d'archives que les chercheurs en histoire de l'art sont appelés à rencontrer le plus souvent : marchés, prix-faits et devis, bien entendu, mais aussi inventaires (n°s 1, 6, 9, 15), compoix (n° 2), contrat de mise en apprentissage (n° 7), délibérations municipales (n° 10), procès-verbal de visite (n° 15), lettres patentes (n° 20), etc. La langue d'oc est représentée par les n°s 2 et 5. Chaque pièce a fait l'objet d'un commentaire institutionnel et archivistique, d'une transcription où sont appliqués les conseils formulés dans la première partie du guide et d'une annotation donnant tous éclaircissements utiles sur les personnages et les lieux cités ainsi que sur le sens des termes anciens ou techniques.

La période considérée s'étend de la fin du Moyen Age à 1789 ; elle correspond donc grosso modo à ce qu'on est convenu d'appeler l'époque moderne.

Conçu dans un souci essentiellement pratique et pédagogique, ce guide est destiné avant tout aux spécialistes de l'histoire du patrimoine. Mais il rendra peut-être aussi des services, plus largement, à des chercheurs venus d'autres horizons.

Bernard Barbiche et Monique Chatenet.

LE PARTI ADOPTÉ DANS CET OUVRAGE POUR LA PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES NE RÉPOND PAS AUX NORMES INTERNATIONALES DE CATALOGRAPHIE MAIS SUIT LES USAGES UNIVERSITAIRES.

I. PROBLÈMES DE VOCABULAIRE ET DE LEXICOGRAPHIE

LE FRANÇAIS

La situation se présente d'une manière totalement différente pour le Moyen Age et dans une certaine mesure le XVIe siècle, d'une part, et l'époque moderne, de l'autre : les dictionnaires de la langue médiévale ont été établis à partir de la fin du XVIIIe siècle par des historiens, des historiens de la langue ou des philologues ; pour l'époque moderne au contraire, les dictionnaires représentent le témoignage de leurs auteurs sur la langue, les réalités et les structures mentales de leur temps ; il est donc indispensable de distinguer, dans cet exposé, tout à fait nettement les deux types de dictionnaires : dictionnaires philologiques pour l'époque ancienne, et dictionnaires de langue pour l'époque moderne.

Il n'existe, d'autre part, aucun dictionnaire qui permette de répondre sûrement et complètement à une question de lexicographie médiévale, et même moderne, mais on peut faire converger un faisceau d'informations ; on les trouvera en particulier dans deux types de dictionnaires : ceux qui donnent comme entrée des formes de la langue considérée (dictionnaires philologiques et dictionnaires de langue) et ceux qui utilisent l'étymon, ascendant de la famille étymologique, comme base du classement (dictionnaires étymologiques).

Nous limitons notre propos aux dictionnaires de la langue du Moyen Age et de l'époque moderne. Mais il ne faut pas perdre de vue que certains dictionnaires des XIXe et XXe siècles (Hatzfeld, Darmesteter et Thomas ; Littré ; Robert ; *Le Trésor de la langue française*) font une place à l'histoire des mots et peuvent donc fournir des indications utiles même pour les périodes anciennes.

1. LES DICTIONNAIRES PHILOLOGIQUES DE L'ANCIENNE LANGUE

• *L'ancien français*

Deux dictionnaires de l'ancien français ont été entrepris l'un et l'autre à la fin du siècle dernier, mais dans un esprit tout à fait différent :

■ GODEFROY (FRÉDÉRIC). *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes.* Paris, 1881-1902, 10 vol. (*GDF*).

Le fonds lexical : le *Dictionnaire* (vol. I à VIII-1re partie) enregistre en principe, d'une part, les mots de la langue du Moyen Age (du XIe au XVe siècle) que la langue moderne n'a pas gardés, d'autre part, des mots conservés dans la langue moderne mais utilisés au Moyen Age avec des significations aujourd'hui disparues. L'entrée est constituée en principe par la forme, imprimée en lettres capitales, appartenant à la langue commune utilisée dans tout le royaume. Les formes dialectales sont signalées à la suite en italiques. Le *Complément* (vol. VIII-2e partie à X) enregistre les mots qui continuent de vivre en français moderne et sont attestés en ancien français avec le même sens (ou un sens très voisin). Il est toujours prudent de chercher systématiquement dans les deux parties du dictionnaire.

Le corpus de textes sur lequel se fonde le dictionnaire : les textes littéraires mais aussi un assez grand nombre de textes diplomatiques de toutes sortes : délibérations, comptes, chartes... Godefroy a travaillé d'après les éditions mais aussi à partir de très larges dépouillements de première main dans les bibliothèques et les dépôts d'archives (à noter que la mention "Richel." renvoie au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale). Il lui est arrivé souvent de dépouiller des textes latins contenant quelques termes français. Ses dépouillements ont été poussés souvent jusqu'aux textes des premières années du XVIe siècle.

L'établissement du sens des mots : Godefroy ne donne aucune explication sur la façon dont il a procédé, mais il semble que le sens ait été généralement établi, sans que l'auteur ait suivi un système rigoureux et constant, par traduction des exemples donnés. Les définitions sont toujours à revoir de très près : l'examen attentif de l'ensemble des textes cités peut seul donner quelque certitude.

■ TOBLER (ADOLF), LOMMATZSCH (ERHARD). *Altfranzösisches Wörterbuch* Adolf Toblers nachgelassene Materialen, bearbeitet und herausgegeben von Erhard Lommatzsch. Wiesbaden, publié par fascicules depuis 1915 (*TL*): fin de la lettre T en 1976. *U-Vent*, 1989.

Ce dictionnaire a été conçu par son auteur Adolf Tobler comme un inventaire de la langue littéraire. Tobler est mort en 1910 sans avoir rien publié. Erhard Lommatzsch, chargé de mettre au point et de publier les 20.000 fiches que Tobler avait rassemblées, n'a pas cessé de compléter la documentation et de perfectionner la structure des articles. La mort d'Erhard Lommatzsch en 1975 a interrompu provisoirement la rédaction ; celle-ci est actuellement poursuivie au Romanisches Seminar de l'Université de Tübingen et placée sous la responsabilité de Hans Helmut Christmann.

Le fonds lexical : tout le vocabulaire des textes littéraires de l'ancien français — mais seulement celui de l'ancien français — c'est-à-dire dans les limites chronologiques du XIe au XIVe siècle. Les mots sont entrés sous la forme "francienne" suivant un système graphique rigoureux avec de nombreux renvois pour les graphies divergentes : la forme de base est éventuellement reconstituée si elle n'est pas attestée, les formes dialectales ne sont pas toutes enregistrées.

Le corpus de textes : en principe tous les textes littéraires, et, à quelques exceptions près, rien que les textes littéraires accessibles dans les éditions imprimées. Les auteurs ont exercé une critique philologique très aiguë sur les éditions, les corrigeant au besoin, tenant compte des variantes, rétablissant la ponctuation des exemples cités.

L'établissement du sens des mots a été considéré par les deux auteurs comme un des aspects essentiels de leur travail : ils se sont appuyés sur des glossaires médiévaux, des textes d'ancien français glosés dans d'autres langues, des traductions en ancien français de textes latins. L'étymologie du mot est envisagée (l'article indique le résultat des recherches étymologiques menées à propos du mot et renvoie éventuellement à une bibliographie). Les problèmes de morphologie, de syntaxe et de stylistique sont également abordés dans le cours des articles (le traitement des mots grammaticaux est en particulier assez raffiné). En tête d'article figurent des renvois à *GDF*, au *FEW*, et aux autres dictionnaires étymologiques. De plus, en tête de chaque volume, une bibliographie des textes dépouillés et des études lexicographiques donne la clef des abréviations utilisées.

Les mérites et les lacunes de ces deux dictionnaires apparaissent d'emblée : *GDF* demeure tributaire des erreurs et des fautes des éditions que Godefroy a utilisées ainsi que de ses propres erreurs de lecture (d'où un certain nombre de mots fantômes, de doubles entrées...), mais couvre une période plus large et enregistre nombre de dénominations qui ne figurent

u'exceptionnellement dans les textes littéraires. *TL* ;t plus sûr, plus fouillé quant au sens des mots, mais il e faut pas perdre de vue ses limites chronologiques et priorité toujours donnée aux textes littéraires.

I STONE (LOUISE), ROTHWELL (WILLIAM), REID T. B. W.). *Anglo-Norman Dictionary*. London, The Modern Humanities Research Association, en cours de ublication : fascicules 1 à 6 (A à S), 1977-1990.

Le fonds lexical enregistré est le français utilisé comme ngue écrite dans les Iles britanniques de la conquête nor- ıande (1066) à la fin du XVe siècle. L'entrée choisie est la orme la plus fréquemment attestée, suivie de toutes les ıriantes graphiques, celles-ci étant également introduites à ur place dans l'ordre alphabétique avec renvoi à la forme rincipale.

Le corpus de textes comprend aussi bien des textes littéıires que théologiques, historiographiques, scientifiques, gislatifs et administratifs : il ne faut pas oublier que le franais est resté langue juridique jusqu'à la fin du XVe siècle ans le royaume d'Angleterre.

Le sens des mots : les différents sens d'un mot sont touours distingués et illustrés par un seul exemple (le sens du ıot est établi par traduction). Les auteurs n'ont pas cherché mettre en relief le développement historique du sens des ıots (on ne trouve donc ni renvoi aux dictionnaires étymogiques ni même à *GDF* ou à *TL*) mais plus simplement à aciliter la lecture des textes écrits en Angleterre du XIe au XVe siècle. Ce dictionnaire peut aider à préciser le sens des ıots figurant dans *GDF* avec des définitions approximatives.

Il faut signaler aussi le *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois ou Glossaire de la langue françoise depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*... entrepris à la fin du XVIIIe siècle par J.-B. La Curne de Sainte-Palaye selon les principes lexicologiques proposés par *l'Encyclopédie*. Le manuscrit, acheté avant la Révolution, ne fut publié qu'entre 1875 et 1881 (Paris, 9 vol.). Bien que très vieilli, il peut rendre quelquefois service dans la mesure où il s'attache à définir les choses et les institutions (voir en particulier la précision des explications qu'il fournit sur les termes du vocabulaire militaire).

En marge des grands dictionnaires, existent deux dictionnaires de format réduit, à utiliser l'un et l'autre avec précaution.

■ BONNARD (JEAN), SALMON (AMÉDÉE). *Frédéric Godefroy. Lexique de l'ancien français*, publié par les soins de J. Bonnard et A. Salmon. Paris, 1901.

C'est un abrégé de *GDF* qui en reproduit les définitions, avec toutes les imprécisions signalées plus haut. Les deux auteurs ont cependant quelquefois introduit des additions ou des corrections intéressantes.

■ GREIMAS (A. J.). *Dictionnaire de l'ancien français jusqu'au milieu du XIVe siècle*. Paris, 1968.

Remplace, chez Larousse, l'ancien dictionnaire de Robert Grandsaignes d'Hauterives.

Le fonds lexical retenu comprend, en principe, l'ancien français "proprement dit", de la Chanson de Roland à 1350, c'est-à-dire dans des limites chronologiques équivalentes à celles du *TL*. Or, Greimas a utilisé presque exclusivement *GDF* qu'il abrège sans recourir au *Complément* et en laissant complètement de côté *TL* qui lui aurait fourni les mots qu'il a négligé de relever dans *GDF Complément*, des corrections par rapport à *GDF* et surtout des définitions précises. Les notes étymologiques sont généralement fondées sur des bases incertaines et ne renvoient pas systématiquement au *FEW*.

On a, de toute façon, toujours intérêt à consulter, pour la langue du Moyen Age :

■ DU CANGE (CHARLES DU FRESNE, SIEUR). *Glossarium mediae et infimae latinitatis*. Paris, 1678.

Ce dictionnaire, extrêmement riche, tient à la fois du dictionnaire et de l'encyclopédie. Il a été élaboré par un historien pour aider à l'intelligence des textes historiques (très peu de textes littéraires ont été exploités mais de très nombreuses chartes, ordonnances, textes juridiques...). La période chronologique envisagée va du IIIe au XVe siècle. La première édition comprenait 3 volumes (1678); au XVIIIe siècle, les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés en ont donné une édition plus complète en 6 volumes puis Dom Carpentier a établi un supplément en 4 volumes (le dernier comprenant un glossaire français). Les éditions du XIXe siècle ont fondu l'ensemble en une série alphabétique continue : 7 vol., Paris, Firmin-Didot, 1840-1850 ; 10 vol., Niort, Favre, 1883-1887. Les deux éditions sont équivalentes ; celle de Favre contient quelques additions sans importance, celle de Firmin-Didot est d'une typographie plus soignée.

Du Cange définit mieux que tout autre dictionnaire de la langue médiévale le sens des mots : realia et institutions (voir les très importants *Indices ad Glossarium* situés en fin du dernier volume qui sont des index thématiques : couleurs, architecture, nourriture...). Il est d'ailleurs assez facile de retrouver, sous la forme latine qui sert de lemme à Du Cange, la

forme française, le mot latin n'étant bien souvent qu'une latinisation de la forme française ; de plus, le corps des articles contient souvent la traduction du mot latin en français.

• *Le moyen français et la langue du XVIe siècle*

En attendant le dictionnaire du moyen français (DMF) entrepris par l'Institut national de la langue française (CNRS) à Nancy, on a toujours intérêt, pour la langue de la fin du Moyen Age, à consulter les dictionnaires de la langue du XVIe siècle.

■ HUGUET (EDMOND). *Dictionnaire de la langue française du XVIe siècle.* Paris, 1925-1967, 7 vol.

Le dictionnaire a été élaboré entre 1895 et 1924 (date de parution du premier volume), mais la publication de la suite n'a été achevée qu'en 1967.

Le fonds lexical : Huguet déclarait dans sa préface : "Je me proposais d'étudier seulement les plus grands écrivains du XVIe siècle, une vingtaine tout au plus." Il a été obligé, bien sûr, d'étendre le champ de ses investigations mais son dictionnaire reste essentiellement celui de la langue littéraire et n'enregistre que les mots qui ont disparu ou changé de sens depuis le XVIe siècle. L'entrée des mots est faite à la forme la plus habituelle.

Le corpus de textes : 250 textes environ, pas exclusivement littéraires ("j'ai cherché des œuvres où je pourrais rencontrer des mots populaires, des expressions de langue familière") mais rarement extraits de documents d'archives. Très peu de textes remontent au XVe siècle mais un assez grand nombre datent du XVIIe siècle.

Le sens des mots : priorité a été donnée au sens principal. Le dictionnaire contient des remarques d'ordre phonétique, morphologique et syntaxique.

Les lacunes du dictionnaire de Huguet apparaissent facilement : définition trop étroite du corpus, lexique trop restreint (on ne trouve pas les mots qui sont toujours vivants ni les mots qui sont apparus au XVe siècle). Mais on peut utiliser avec profit deux dictionnaires anciens très riches pour le vocabulaire des XIVe et XVe siècles : celui de Nicot et celui de Cotgrave en particulier (cf. *infra*).

• *La langue d'oc*

■ RAYNOUARD (FRANÇOIS). *Lexique roman ou dictionnaire de la langue des troubadours comparée avec les autres langues de l'Europe latine...* Paris, 1844, 5 vol.

Le tome 1er contient un résumé de la grammaire "romane" (de la langue d'oc) et une anthologie (textes lyriques et narratifs), le second un exposé sur "les nombreuses affinités, les rapports souvent identiques des six langues néolatines : la langue des troubadours et les langues catalane, espagnole, portugaise, italienne et française" puis le début du dictionnaire proprement dit. Celui-ci se poursuit jusqu'à la fin du tome V : il présente le vocabulaire de l'ancienne langue d'oc non par ordre alphabétique mais selon un "ordre de racine, de famille, d'analogie" et, après avoir exposé la dérivation ou l'étymologie, indique les correspondants dans les autres langues romanes ; les classements sont aujourd'hui très souvent dépassés. Le tome VI contient un *Vocabulaire alphabétique des mots disposés par familles dans le lexique roman*, c'est-à-dire le vocabulaire rassemblé par Raynouard et classé en ordre alphabétique avec renvoi au tome et à la page où le mot est traité : le *Vocabulaire alphabétique* permet donc de retrouver tous les mots malgré la diversité de leurs suffixes et de leurs préfixes, ou de leur graphie. Le corpus de textes sur lequel se fonde ce dictionnaire est essentiellement constitué de textes littéraires.

■ LEVY (EMIL). *Provenzalisches Supplement-Wörterbuch Berichtigungen und ergänzungen zu Raynouards Lexique roman.* Leipzig, 1894-1924, 8 vol. Le dernier volume a été terminé par Carl Appel.

Complément au *Lexique roman* de Raynouard. Le vocabulaire y est présenté dans l'ordre alphabétique, Levy renvoie systématiquement à Raynouard : dans l'immense majorité des cas, il reprend l'article et le développe avec parfois une discussion appropriée, et en s'appuyant sur des dépouillements très largement étendus, en particulier aux documents d'archives.

La consultation des deux dictionnaires de Raynouard et Levy est facilitée par la publication récente de :

■ BALDINGER (KURT). *Complément bibliographique au Provenzalisches Supplement-Wörterbuch de Emil Levy, Sources, datations,* publié avec la collaboration de Doris Diekmann-Sammet. Genève, 1983.

Ce volume, mis en chantier par Walther von Wartburg et produit par l'équipe de rédaction du *FEW*, permet d'identifier et de dater les sources de Levy (730 sigles) et de Raynouard (36 sigles), qui sont souvent citées avec des références très abrégées.

■ LEVY (EMIL). *Petit dictionnaire provençal-français.* Heidelberg, 1909.

Rédigé par Levy conjointement au *Provenzalisches Supplement-Wörterbuch*, il ne contient pas les mots dont la forme ou la signification ne sont pas suffisamment attestées, les mots savants "dont le sens est clair à première vue et ne

fère pas de celui des mots français correspondants" et des ›ts qui se trouvent avec le même sens et la même forme en nçais moderne. Il contient en revanche quelques mots que vy n'a pas insérés dans le *Provenzalisches Supplement-ürterbuch*.

Ces trois dictionnaires sont exclusivement consacrés a langue ancienne, mais il peut être parfois utile ıvoir recours aux dictionnaires de la langue d'oc ›derne :

MISTRAL (FRÉDÉRIC). *Lou tresor dou Felibrige ou ctionnaire provençal-français embrassant les divers ılectes de la langue d'oc moderne...* Avignon, 1878, 2 l.; réimpression, Avignon, 1979, avec une préface de ın-Claude Bouvier.

Dictionnaire fondé sur une connaissance personnelle des ·lers de la Provence proprement dite, complété par des ormations puisées à diverses sources (littéraires aussi bien 'orales). Il montre une grande attention aux réalités de la vie quotidienne et peut quelquefois aider à l'interprétation des textes du XVe siècle.

■ LESPY (VASTIN), RAYMOND (PAUL). *Dictionnaire béarnais ancien et moderne.* Montpellier, 1887.

Très riche dictionnaire qui distingue soigneusement matériaux anciens et modernes. Repose sur d'importants dépouillements dans les fonds d'archives.

■ PALAY (SIMIN). *Dictionnaire du béarnais et du gascon modernes (bassin aquitain), embrassant les dialectes du Béarn, de la Bigorre, du Gers, des Landes et de la Gascogne maritime et garonnaise.* Paris, 1932 (nouv. éd., 1962).

Dictionnaire du gascon étendu, dans sa deuxième édition, à tous les parlers usités dans les pays de la rive gauche de la Garonne et de la Gironde et même dans ceux de la rive droite où l'on parle gascon. Il contient les mots de l'usage courant mais aussi de nombreux mots anciens tombés en désuétude.

2. LES DICTIONNAIRES DE LA LANGUE FRANÇAISE MODERNE

On a exclu d'emblée de ce panorama un peu rapide dictionnaires spéciaux intéressant l'histoire de l'art, ›ur lesquels il suffit de renvoyer aux vocabulaires bliés par l'Inventaire général dans la collection des *·incipes d'analyse scientifique* : architecture, sculpture, ›isserie, objets civils et domestiques, mobilier civil, aque ouvrage comportant une bibliographie exhaus-e du sujet traité.

On envisagera donc ici uniquement les dictionnaires néraux de la langue compilés pendant les XVIe, XVIIe XVIIIe siècles ; beaucoup sont d'ailleurs répétitifs et ·nregistrent guère que le vocabulaire littéraire.

ESTIENNE (ROBERT). *Dictionnaire françois-latin ·ntenant les mots et manières de parler françois tour-z en latin.* Paris, 1539.

Le premier ouvrage à porter le nom francisé de diction-ire, à présenter le vocabulaire dans l'ordre alphabétique s mots français, mais ses définitions sont encore sommaires le choix des entrées est encore commandé par les traduc-›ns latines.

NICOT (JEAN). *Thrésor de la langue françayse tant ·cienne que moderne.* Paris, 1606.

Considéré comme la première œuvre de lexicographie nçaise importante : nomenclature étendue mais définitions ·s brèves, peu descriptives.

■ COTGRAVE (RANDLE). *A Dictionnarie of the French and English Tongues.* London, 1611.

Dictionnaire français-anglais, l'auteur a un grand souci de précision pour la langue courante, pour le vocabulaire familier et les locutions. Il a dépouillé beaucoup d'imprimés français de la fin du XVe et du début du XVIe siècle.

■ MONET (PÈRE PHILIBERT). *Invantaire des deus langues françoise et latine, assorti des plus utiles curiosités de l'un et l'autre idiome.* Paris, 1635.

Le recueil de mots et de définitions de mots français le plus riche de la période : le latin y est perçu comme instrument de la pensée cultivée, dont la neutralité prétendue permet au français, langue vivante, de s'affirmer en se définissant par rapport à lui.

■ RICHELET (PIERRE). *Dictionnaire français contenant les mots et les choses, le tout tiré de l'usage et des bons auteurs de la langue française...* Genève, 1680, 2 vol.

Le premier dictionnaire monolingue général ; s'y fait jour une conception relativement homogène du lexique français et surtout, une description de la langue ne devant plus rien au bilinguisme. En sont exclus néanmoins nombre d'archaïsmes et de néologismes, de termes techniques ou au contraire pédants.

■ FURETIÈRE (ANTOINE). *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes et les termes de toutes les sciences et des arts, divisé en trois tomes.* Amsterdam, 1690 (2e éd. remaniée et corrigée, 1701).

Ce dictionnaire a été réimprimé avec une très intéressante préface d'Alain Rey :

Le Dictionnaire universel d'Antoine Furetière préfacé par Pierre Bayle, illustré par Callot, Abraham Bosse et les plus grands graveurs du XVIIe siècle choisis par Claude Helft, précédé d'une biographie de son auteur et d'une analyse de l'ouvrage par Alain Rey. Paris, 1978, 3 vol.

Le répertoire le plus complet de son temps ; la nature des informations qu'il contient peut le faire classer parmi les dictionnaires de type encyclopédique : il y est à la fois question des mots (origines, valeurs d'emplois, utilisations littéraires) et des choses (descriptions, variétés...).

■ DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE. Paris, 1694.

Dès 1634, Chapelain assigna à l'Académie le rôle de travailler "à la pureté de notre langue et de la rendre capable de la plus haute éloquence... Il faloit faire un dictionnaire qui fût comme le trésor et le magasin des termes simples et des phrases reçues."

Première édition, 1694, par ordre des racines.

Seconde édition, 1718, peu enrichie et peu modifiée par rapport à la précédente, mais les mots y sont classés dans l'ordre alphabétique.

Troisième édition, 1740, caractérisée par l'application des premières réformes de l'orthographe.

Quatrième édition, 1762, témoigne du développement des sciences et des techniques en accueillant des termes des arts et des techniques jusqu'alors exclus.

■ DICTIONNAIRE UNIVERSEL FRANÇOIS ET LATIN. Trévoux, 1704, 8 vol.

Présenté comme une réédition du dictionnaire de Furetière par les pères jésuites de Trévoux, ce dictionnaire connaît au cours du XVIIIe siècle un immense succès et s'enrichit au cours des nombreuses éditions qui se succèdent : voir en particulier la cinquième édition, 1743, et la septième et dernière, 1771.

3. LES DICTIONNAIRES ÉTYMOLOGIQUES

C'est l'étymon qui sert d'en-tête à l'article réunissant tous les mots de la même famille, y compris leurs dérivés et leurs composés.

■ WARTBURG (WALTHER VON). *Französisches etymologisches Wörterbuch. Eine Darstellung der galloromanischen Sprachschatzes (FEW),* publication par fascicules depuis 1922. Le plan de l'ouvrage a été modifié en cours de publication ; l'état actuel est le suivant :

1re partie : Mots d'origine connue.

Pour les lettres A, B, C, jusqu'au mot *cohortile*, D et F (soit les t. I, II-1 et III), les types étymologiques se présentent en une série unique. A partir de la publication du t. II-2 (1943), les types étymologiques sont répartis en cinq séries :

a. Mots d'origine latine, préromane ou créations romanes : t. II-2, IV et suivants, jusqu'au t. XIV (1969).

b. Mots d'origine germanique (à l'exclusion des emprunts récents à l'anglais). Le t. XV est consacré à la refonte des articles relatifs aux lettres A-F, les t. XVI et XVII concernent les lettres G-Z (1969).

c. Mots anglais empruntés par le français depuis le XVIe siècle : t. XVIII (1967).

d. Mots d'origine orientale, avec refonte des articles parus dans les t. I à III : t. XIX (1968).

e. Mots d'origine diverse (breton, basque, grec moyen et moderne...) : t. XX (1968).

2e partie : Matériaux d'origine inconnue ou douteuse. Classement systématique (A. L'univers ; B. L'homme ; C. L'homme et l'univers) sur la conception duquel il faut voir : **HALLIG (RUDOLF), WARTBURG (WALTHER VON).** *Begriffssystem als grundlage für die Lexicographie versuch eines Ordnungsschemas. Système raisonné des concepts pour servir de base à la lexicographie. Essai d'un schéma de classement,* 2e éd. recomposée et augmentée, Berlin, 1963, *(Deutsche Akademie der Wissenschaften zu Berlin, 19).*

t. XXI, 1965-1969.
t. XXII, fasc. 138, 1973
fasc. 140, 1976.
fasc. 147, 1986.
fasc. 150, 1990.

t. XXIII, fasc. 119, 1967.
fasc. 127, 1968.
fasc. 136, 1970.

En outre, la refonte totale de la lettre A a été entre-rise depuis 1969 : t. XXIV, t. XXV *(apaideutos-assu-ıre)* : 1990.

Le *FEW* se propose de donner une vue d'ensemble de ›ut le patrimoine lexical de la France et des régions avoisi-ıntes de langue française et occitane depuis l'Antiquité tar-ve. Il retrace l'histoire de toutes les familles de mots gallo-›mans avec tous les sens et tous les dérivés depuis leur origi-: jusqu'en français moderne, et inclut tous les patois de la ·ance du Nord et du domaine occitan. Son originalité a été, autre part, de concevoir l'étymologie avec un sens nou-·au, celui d'histoire du mot : ne plus retenir d'un mot que s circonstances de sa naissance mais aussi toute sa biogra-ıie. Sa sûreté, l'ampleur de sa documentation — dépouille-ent pratiquement exhaustif des dictionnaires patois et des ·incipaux dictionnaires de la langue littéraire ou technique, nsi que de bon nombre de textes — en font un instrument : travail sans rapport avec les ouvrages du même type qui ›nt précédé. Son maniement demande néanmoins un ›prentissage ; il restera d'un accès difficile tant qu'il n'y ıra pas d'index alphabétique des plusieurs milliers de mots ınçais et dialectaux de toutes les époques qu'il cite.

On peut atteindre les étymons, lorsqu'il s'agit d'un mot ı français moderne par un dictionnaire étymologique streint (le meilleur étant le *Dictionnaire étymologique de la ngue française* d'Oscar Bloch et Walter von Wartburg, ıris, 1re éd. 1932; 5e éd. revue 1968) et, lorsqu'il s'agit un mot d'ancien français, par l'intermédiaire de *TL* qui renvoie systématiquement. On peut également utiliser ; index partiels qui figurent à la fin de chaque volume ou scicule.

La structure d'un article est la suivante :

Mot-titre : étymon latin, germanique... Ex. : LAQUEUS

Formes héréditaires, c'est-à-dire les formes qui ont participé tous les changements phonétiques.

- Mot de base en ancien français, en ancien provençal, en oyen français, en français moderne et dans les différents alectes. Ex. : LAZ...

- Locutions contenant le mot de base ; expressions figu-es du mot de base. Ex. : LACS D'AMORS...

- Dérivés nominaux, verbaux et deverbaux. Ex. : ACET...

- Composés. Ex. : ENTRELAZ...

II. Formes empruntées (au latin ou à d'autres langues).

Ex : LASSO

III. Commentaires : résume l'histoire du mot dans la Romania entière.

Il est indispensable, pour utiliser correctement le *FEW*, d'avoir sous la main le Beiheft : *Ortsnamenregister. Literaturverzeichnis. Übersichtskarte*, 2e éd., Tübingen, 1950, et son *Supplément* rédigé par Margarete Hoffert, Basel, 1957 (plus un *Supplément* de 4 p. rédigé par C.T. Gossen, 1990).

La première partie donne la clef de toutes les abréviations géographiques (localités et patois) avec indication des sources, la carte dialectale qui accompagne le volume permettant de localiser facilement les noms des lieux cités. Au milieu du volume se trouve une note de quatre pages indiquant l'ordre dans lequel sont cités les états de la langue et les patois, ainsi que les abréviations qui ont été retenues pour les désigner : 1. les dialectes anciens (ancien français, anc. picard, anc. gascon...) ; 2. les patois modernes, ceux-ci étant classés dans un ordre géographique formant une sorte de grande boucle double : pour la France du Nord (Nord, Ouest, Val de Loire, Est) ; pour la France du Sud (Sud-Est, Provence, Languedoc, Sud-Ouest). A la suite de cette liste géographique, on trouve toute la bibliographie se rapportant aux sigles des textes utilisés ainsi que la littérature dite secondaire (revues, ouvrages), puis une liste chronologique des sigles.

On peut signaler aussi le dictionnaire étymologique de l'ancien français entrepris sous la direction de Kurt Baldinger, mais qui en est encore à ses tout débuts :

■ BALDINGER (KURT), GENDRON (JEAN-DENIS), STRAKA (GEORGES). *Dictionnaire étymologique de l'ancien français (DEAF)*. Québec-Paris, publié par fascicules à partir de la lettre G, depuis 1971 :

G1, 1974 : *G-Game*
G2, 1974 : *Gamel-Garnir*
G3, 1974 : *Garnement-Genoil*
G4, 1982 : *Genol-Gibier*
G5, 1988 : *Gibier-Glotonie*
G6, 1989 : *Glotonie-Gove.*

C'est un mot d'ancien français avec sa graphie "normale" (c'est-à-dire francienne) qui sert d'entrée ; si cette graphie n'est pas attestée, elle sera précédée d'un * ; les variantes graphiques des mots sont relevées systématiquement. La discussion étymologique est largement tributaire du *FEW* mais le *DEAF* énumère toujours systématiquement les sources

primaires et secondaires qui lui ont fourni des matériaux sur lesquels il base la discussion. Ce dictionnaire extrêmement riche et fiable ne peut malheureusement rendre des services que pour une partie de la lettre G.

Il peut être nécessaire, en dernière analyse, lorsque les recherches dans les dictionnaires cités plus haut se sont avérées vaines, de recourir aux dictionnaires de patois modernes, dans le cas où le document à analyser peut être localisé de manière assez précise. Les définitions peuvent y être étendues et comporter parfois une illustration. Nous renvoyons pour cela à l'excellente bibliographie de :

■ WARTBURG (WALTHER VON), KELLER (HANS-ERICH), GEULJANS (ROBERT). *Bibliographie des dictionnaires patois galloromans (1550-1967).* Nouvelle édition entièrement revue et mise à jour. Genève, 1969.

Voir en particulier :

Glossaire des patois de la Suisse romande, fondé par Louis Gauchat, Jules Jeanjaquet, Ernest Tappolet, Neuchâtel-Paris, depuis 1924 ; les vol. V (lettre D) et VI (lettre E) sont en cours de publication.

Cet ouvrage monumental se fonde à la fois sur des matériaux recueillis par les rédacteurs et leurs correspondants, et des sources imprimées. C'est une véritable encyclopédie de la vie en Suisse romande, accompagnée de nombreuses cartes et illustrations : on peut y trouver aussi bien des renseignements sur le vocabulaire, la phonétique que sur les usages, les croyances, les travaux de la population...

On pourra compléter ces informations en se reportant aux ouvrages suivants :

■ WAGNER (ROBERT-LÉON). *Les Vocabulaires français I. Définitions-Les dictionnaires.* Paris-Bruxelles-Montréal, 1967.

■ MATORÉ (GEORGES). *Histoire des dictionnaires français.* Paris, 1968 *(La langue vivante).*

■ QUEMADA (BERNARD). *Les dictionnaires du français moderne 1539-1863. Etude sur leur histoire.* Paris, 1968 (*Études lexicologiques*, 1).

■ BALDINGER (KURT). *Introduction aux dictionnaires les plus importants pour l'histoire du français.* Paris, 1974 (*Bibliothèque française et romane*, Série D, 8).

Dictionnaires de l'ancien français et dictionnaires étymologiques.

Jacques MONFRIN
Françoise VIELLIARD

LE LATIN MÉDIÉVAL

Pendant tout le Moyen Age, du moins à partir de la "renaissance" carolingienne, les auteurs littéraires et les rédacteurs des actes de la pratique s'efforcèrent d'user d'un latin qu'ils voulaient le plus conforme possible aux règles de la tradition classique. Toutefois, conservant trace de tournures qui avaient appartenu à la latinité tardive ou vulgaire, imprégné des apports stylistiques de la littérature chrétienne (scripturaire et patristique), et pratiqué en concomitance avec les langues vernaculaires dont il subit inévitablement l'influence, le latin médiéval se révèle être une langue en quelque sorte bien vivante.

En fonction du degré de culture atteint, à une époque donnée, par les lettrés et les clercs, et ceci selon les circonstances particulières à une région ou à un milieu, les textes présentent une gamme largement ouverte d'états ou de niveaux de langue, allant de la latinité la plus correcte, voire la plus raffinée, à la maladresse la plus rude. D'autre part, au fur et à mesure de l'apparition de réalités nouvelles, il fallut soit adapter les ressources lexicales existantes, soit créer un matériel neuf. D'où des jeux de changements de sens, de recompositions, d'emprunts, de calques ou autres procédés qui, joints aux multiples variantes graphiques, compliquent bien souvent l'interprétation des termes ou rendent inséparable l'étude des termes latins de celle des mots français ou occitans : l'utilisateur des documents médiévaux se trouve confronté à ces problèmes aussi bien dans le domaine des notions politiques, institutionnelles ou juridiques que dans le champ des réalités matérielles, économiques ou artistiques.

1. GÉNÉRALITÉS

■ **Norberg (Dag).** *Manuel pratique de latin médiéval.* Paris, 1968 (*Connaissance des langues*, 4).

Histoire de la langue. Textes (à prédominance poétique) traduits et annotés.

■ **Monfrin (Jacques).** *Le latin médiéval et la langue des chartes*, dans *Vivarium*, 8, 1970, p. 81-98.

Introduction méthodologique, particulièrement suggestive pour les problèmes de vocabulaire.

■ **Mc Guire (Martin R.P.).** *Introduction to medieval Latin studies.* 2nd ed., Washington, 1977 (1re éd., 1964).

Première partie : histoire du latin (jusqu'au XIIe s.), faisant une large place au contexte historique et culturel, envisagée par périodes et sous divers aspects ; chaque chapitre comporte une introduction très dense et une bibliographie sélective. Seconde partie : une série de bibliographies sélectives sur des points particuliers (collections de sources ; guides bibliographiques et ouvrages généraux ; dictionnaires, vocabulaires, index ; art et architecture ; esthétique ; sciences ; le livre médiéval, etc.).

■ *La lexicographie du latin médiéval et ses rapports avec les recherches actuelles sur la civilisation du Moyen Age, Paris, 18-31 oct. 1978.* Paris, 1981 (*Colloques internationaux du C.N.R.S.*, n° 589).

Etat des questions. Questions de méthode (4e partie : Sciences, arts et techniques).

■ *Medioevo latino, bolletino critico della letteratura medioevale (Ve-XIIIe s.).* Spoleto, 1979 →.

Paraît annuellement. Bibliographie courante et exhaustive. Voir en particulier les rubriques *Linguistica* et *Dizionari*.

2. DICTIONNAIRES

Les dictionnaires de latin médiéval font suite au *Thesaurus linguae latinae*, Leipzig, 1900 →, dont les dépouillements s'étendent jusqu'à la fin du VIe siècle (paru : vol. I-VIII, *A-M* et vol. IX, fasc. 1-8, *O-Ozynosus*).

1. Le "Du Cange"

■ **Du Cange (Charles du Fresne, sieur).** *Glossarium mediae et infimae latinitatis.*

Au cours de très amples dépouillements, Du Cange (1610-1688) avait relevé tous les termes nouveaux ou détournés de leur sens classique qu'il rencontrait dans les textes et documents médiévaux. La première édition du *Glossarium* parut en 1678.

Principales éditions postérieures : Paris, 1733-1736 (enrichie de dépouillements nouveaux par les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, puis par Dom Carpentier en 1766) ; éd. Henschel, Paris, Didot, 1840-1850, 7 vol. (qui distingue par des signes conventionnels les divers enrichissements, explications ou discussions) ; éd. L. Favre, Niort, 1883-1887, 10 vol. ; nombreuses réimpressions.

Champ couvert par les dépouillements : IIIe-XVe siècle.

Le dernier vol. comporte des index méthodiques (édifices, architecture, artisanat et commerce, couleurs, mesures, art militaire, mobilier liturgique, mobilier domestique, vêtements, etc.), qui fournissent une liste des principales rubriques concernées par ces domaines. A la fois "encyclopédie et dictionnaire", le Du Cange demeure un instrument irremplaçable.

2. Autres dictionnaires

■ **Blaise (Albert).** *Dictionnaire latin-français des auteurs chrétiens.* Nouv. éd. avec addenda et corrigenda, Turnhout, s.d. (1re éd., Strasbourg, 1954).

De Tertullien à la fin de l'époque mérovingienne.

■ **Niermeyer (Jan Frederick).** *Mediae latinitatis lexicon minus.* Leiden, 1954-1976, 2 vol.

Retient une forme et la fait suivre de ses principales variantes. Couvre la période 550-1550. Indispensable pour toute recherche de caractère historique (institutions). Peu riche pour la fin du Moyen Age.

■ **Blaise (Albert).** *Lexicon latinitatis Medii Aevi. Dictionnaire latin-français des auteurs du Moyen Age.* Turnhout, 1975 (*Corpus christianorum. Continuatio mediaevalis*).

Très utile pour le domaine religieux et ecclésiastique. Traductions très précises.

Le "Nouveau Du Cange"

L'Union académique internationale (U.A.I.) tronne depuis 1925 une réfection du *Glossarium* de ı Cange, rédigée à Paris par le Comité Du Cange, ance, à partir de la documentation réunie par les mités nationaux de lexicographie médiévale :

Novum glossarium mediae latinitatis, sous la dir. de ıANZ BLATT, puis d'YVES LEFÈVRE (1979) et de CQUES MONFRIN (1985). Copenhague, 1957 →.

Paru : *L-passerulus* (1957-1989) et *Index scriptorum vus* (1973). Couvre la période 800-1200.

Un périodique tient les chercheurs au courant de ntreprise du "Nouveau Du Cange" :

Archivum latinitatis Medii Aevi. Bulletin Du Cange ALMA). Paris, puis Bruxelles, 1924 →.

Articles de lexicographie (par ex., étude de Paul Aebischer r le mot *capella*, vol. 5, 1929-1930, p. 5-44). Etat des :herches et des travaux. Index des mots par volume et mulatifs.

Quelques dictionnaires nationaux

Fichiers et centres de documentation

En relation avec l'entreprise du *Novum glossarium*, s comités nationaux de lexicographie médiévale ont fectué d'importants dépouillements. Ces fichiers ser- ınt de base à la publication des dictionnaires natio- ıux.

On peut consulter le fichier central (environ un mil- ɔn de fiches) au siège du Comité Du Cange, France, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (23, ıai de Conti, 75006 Paris).

Dictionnaires publiés

Allemagne :

■ *Mittellateinisches Wörterbuch bis zum ausgehenden 3. Jahrundert.* Munich, 1959 →.

Paru : Fasc. 1-18 (1959-1985), *A-conductus.*

Couvre la période VIe siècle-1280 (mort d'Albert le rand). Documentation très riche. Exploitation approfondie :s textes scientifiques.

• *Catalogne :*

■ BASSOLS DE CLIMENT (MARIANO). *Glossarium mediae latinitatis Cataloniae.* Barcelone, 1960 →.

Paru : *A-dux* (1960-1987).

• *Grande-Bretagne :*

■ LATHAM (RONALD EDWARD). *Dictionary of medieval Latin from British sources.* Londres, 1975 →.

Paru : t. I-III, *A E* (1975-1986).

Couvre la période 500-1600. Dictionnaire d'une ampleur considérable.

• *Italie :*

■ ARNALDI (GIROLAMO). *Latinitatis italicae Medii Aevi lexicon imperfectum*, dans *Archivum latinitatis Medii Aevi*, 10 (1935) - 34 (1964).

Réimpression anastatique : 1970, 2 vol.

Compléments publiés par Pasquale SMIRAGLIA dans l'*ALMA*.

Sources antérieures à 1022 (fin de l'ère ottonienne).

■ SELLA (PIETRO). *Glossario latino-emiliano.* Città del Vaticano, 193 (*Studi e testi*, 74.)

■ SELLA (PIETRO), *Glossario latino-italiano. Stato della Chiesa. Veneto. Abruzzi.* Città del Vaticano, 1944 (*Studi e testi*, 104).

Le vocabulaire du Stato della Chiesa est celui de l'Etat pontifical d'Avignon, à base occitane.

• *Pays-Bas :*

■ FUCHS (JOHANN WILLELM), puis WEIJERS (OLGA) et GIMPERT (MARIJKE). *Lexicon latinitatis nederlandicae Medii Aevi.* Amsterdam, puis Leiden, 1970 →.

Paru : *A-impetuositas.*

Couvre la période 800-1500.

L'Union académique internationale patronne également des dictionnaires dans les pays suivants : Belgique, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Pologne, Suède, Tchécoslovaquie, Yougoslavie.

3. INSTRUMENTS DE RECHERCHE DIVERS

Comme dans d'autres domaines spécialisés, il est souvent indispensable d'apporter un complément aux indications fournies par les dictionnaires d'ordre général. Dans cette recherche, au caractère nécessairement très empirique, les glossaires ou index accompagnant les éditions de textes ou de documents peuvent se révéler utiles.

On peut retenir à titre d'exemple les éditions d'inventaires de collections, mobilier, joyaux ou trésors. Malgré sa date, est encore utilisable le répertoire de :

■ MELY (FERNAND DE) ET BISHOP (EDMUND). *Bibliographie générale des inventaires imprimés.* Paris, 1892-1895, 3 vol.

Présentation chronologique des inventaires. Classement par pays. Tables détaillées.

Quelques recueils de textes offrent également des glossaires de termes techniques. C'est le cas, par exemple, de :

■ FAGNIEZ (GUSTAVE). *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France.* Paris, 1888-1900, 2 vol. *(Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire).*

Et de :

■ MORTET (VICTOR) ET DESCHAMPS (PAUL). *Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture et à la condition des architectes en France au Moyen Age.* Paris, 1911-1929, 2 vol. *(Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire).*

Marie-Clotilde HUBERT

II. CONSEILS POUR L'ÉDITION DES DOCUMENTS DE L'ÉPOQUE MODERNE [1]

L'édition des textes français de l'époque moderne est soumise à des conventions différentes suivant la période à laquelle ils appartiennent. On distinguera :

- les textes du XVIe siècle, auxquels il est d'usage d'appliquer, en les adaptant, les normes définies pour l'édition des textes du Moyen Age [2] ;

- les textes postérieurs au XVIe siècle, dont la transcription est soumise aux règles en vigueur aujourd'hui.

Bien entendu, il est impossible de fixer une date précise avant et après laquelle il faudrait changer de méthode d'édition. On peut considérer que l'époque charnière se situe dans la première moitié du XVIIe siècle.

Comme pour les documents du Moyen Age, l'éditeur doit satisfaire à deux exigences apparemment contradictoires : respecter le texte publié et le rendre directement intelligible et utilisable pour l'historien. La qualité et l'intérêt d'une édition sont fonction de la manière dont ces deux exigences ont été conciliées.

Les conseils qui suivent concernent principalement ce qu'on est convenu d'appeler les "documents diplomatiques" français : actes, lettres, rapports et mémoires, documents judiciaires et financiers, minutes de notaires. Mais la plupart peuvent aussi s'appliquer aux textes narratifs et littéraires, et à d'autres langues que le français.

Certains documents méritent un traitement particulier. Ainsi, on aura plus d'égards pour une lettre autographe, document unique qui porte la marque des habitudes d'écriture d'une personne connue, que pour un acte administratif banal rédigé par un obscur gratte-papier, document anonyme dont on peut avoir de multiples copies et transcriptions. La méthode d'édition peut donc être éventuellement infléchie en fonction de la nature du document auquel on a affaire.

Quel que soit le système adopté par l'éditeur, il doit être appliqué avec constance, rigueur et bon sens. L'éditeur doit indiquer en tête de sa publication la méthode choisie, les principes adoptés, et s'y conformer rigoureusement d'un bout à l'autre de son ouvrage. Cependant, le bon sens doit toujours tempérer la rigueur, qui n'est pas aveugle rigidité. Il ne faut pas oublier que l'érudition n'est pas une fin en soi, mais un moyen au service de l'Histoire.

1. ÉTABLISSEMENT DU TEXTE

Le texte sera établi selon des méthodes différentes suivant que l'on possède un ou plusieurs états du document à publier.

Si l'on possède un seul état (l'original, ou une copie, ou une minute, ou une édition ancienne), on le reproduit scrupuleusement en appliquant les règles énoncées plus loin. Par définition, il n'y a pas de variantes. Mais si le texte comporte des fautes, il faut les signaler. Deux cas peuvent se présenter :

- Si l'on a affaire à un original (et à plus forte raison un autographe), on ne le corrige pas ; on reproduit le texte tel quel, avec ses fautes, en faisant suivre d'un *sic* entre parenthèses les formes aberrantes. Pour un mot ou un passage inintelligible, on propose une interprétation en note.

- Si l'on a affaire à une copie unique, on peut soit procéder comme pour un original, soit corriger dans la transcription même, en remplaçant la forme fautive par la forme correcte, mais dans ce cas il faut indiquer la forme fautive en note.

Si l'on possède plusieurs états du document à éditer, on choisit le meilleur comme texte de base, et on indique dans l'apparat critique les variantes présentées par les autres traditions du document, en établissant le texte conformément aux méthodes communément appliquées aux documents médiévaux. Cependant, on ne traitera pas un document du XVIIe siècle comme une charte du haut Moyen Age : on se contentera d'un apparat critique sélectif en ne retenant que les variantes significatives, celles qui ont une incidence sur le sens du texte, à l'exclusion des variantes purement graphiques ou grammaticales.

Si les variantes sont nombreuses, on les indiquera dans une série spéciale de notes numérotées *a*, *b*, etc. Si elles sont peu nombreuses, on pourra les incorporer à la série unique des notes historiques et critiques numérotées 1, 2, etc.

En principe, quand on possède l'original d'un document, il est superflu d'indiquer les variantes que présentent les copies. Mais d'autres états du texte méritent d'être pris en compte dans une édition critique. C'est le cas notamment des minutes ou brouillons, qui peuvent offrir un très grand intérêt, car ils traduisent souvent une évolution de la pensée de l'auteur du texte et correspondent à des modifications sensibles de celui-ci aux différentes étapes de sa rédaction. On peut avoir plusieurs minutes successives du même document (voir par exemple la correspondance de saint François de Sales ou les papiers de Richelieu). Il y a des cas où une minute est si différente de l'original qu'un apparat critique traditionnel ne suffit pas pour rendre compte des variantes ; il est alors conseillé de publier la ou les minutes à part, à la suite ou à côté de l'original (en colonnes, par exemple).

Outre les minutes, il peut être intéressant de prendre en compte les registres d'expédition (enregistrement tenu au départ par l'expéditeur) et les éditions anciennes, qui présentent parfois des différences significatives, parce qu'intentionnelles, par rapport aux originaux.

Les additions ou corrections portées en marge à l'aide de renvois seront insérées dans le texte à la place qui leur revient, mais leur présence sera signalée en note. Les mots raturés, dans la mesure où ils sont lisibles, pourront également être signalés en note, dans la mesure où ils présentent de l'intérêt pour l'étude de la genèse et de l'élaboration du texte.

On intégrera à l'édition, à la suite du texte proprement dit, les signatures, contreseings, adresses dorsales, apostilles et autres mentions hors teneur.

Dans le cas des documents comportant une série régulière d'annotations inscrites par une personne différente de l'auteur de l'acte (rapport administratif apostillé, cahier de doléances), on imprimera celles-ci soit en colonne en regard du texte, soit à la suite de chaque paragraphe annoté en usant d'artifices typographiques appropriés (caractères plus petits ou italiques, réduction de la justification, modification de l'interlignage).

2. TRANSCRIPTION

Numérotation des lignes. — En règle générale, il n'y pas lieu de numéroter dans la transcription les lignes ı document édité. Si l'on est amené à le faire (par :emple pour un document difficilement lisible ou très ɔîmé, ou dans un recueil de transcriptions destiné à ustrer un manuel de paléographie), on indiquera les ımméros des lignes entre crochets carrés, ou à l'aide de ırres obliques suivies d'exposants :

...sergent [3] ordinaire dud. seigneur...

Quand un mot est coupé en deux à la fin d'une gne, on signale cette coupure par deux tirets :

ordi-[3]-naire

Graphie. — La graphie du document publié doit :re rigoureusement respectée. Les formes jugées ıormales seront signalées soit par le mot *sic* inséré ıtre parenthèses dans le cours du texte soit en note :f. ci-dessus, p. 16). Le *sic* doit être employé avec dis-:rnement et bon sens. Il ne doit signaler que les ano-ıalies caractérisées. Pour apprécier si une graphie est ıormale, il faut se référer aux habitudes graphiques e l'époque considérée, non à celles de l'époque :tuelle, ce qui suppose une bonne connaissance de histoire de la langue, ou tout au moins une bonne ;périence des documents.

Les lettres *i* et *u* ayant valeur de consonne seront 'anscrites respectivement par *j* et *v*. On appliquera :pendant cette règle avec prudence : attention au cas e certains noms propres comme "Lefebure", qui peut :re transcrit aussi bien Lefébure que Lefebvre.

Dans certains documents du XVIe siècle où l'*i*, l'*y* et *j* sont employés concurremment avec même valeur, n maintiendra ces trois lettres telles qu'elles apparais-:nt dans le texte.

Les textes ou passages chiffrés seront décryptés [3].)n présentera dans l'introduction ou en note les prin-ipales caractéristiques du code utilisé. Si le document été décrypté à l'arrivée, on pourra se contenter de 'anscrire le texte en clair.

Transcription des nombres. — En règle générale, les ombres seront reproduits tels qu'ils se présentent ans les documents (en toutes lettres, en chiffres omains ou arabes suivant les scribes, les époques ou :s occasions), y compris quand il s'agit d'expressions elles que VII^XX^.

Toutefois, dans les comptes ou autres documents financiers, on transcrira en chiffres arabes les données exprimées en chiffres romains (en raison de l'impossibilité d'aligner des chiffres romains en colonne et pour faciliter les additions) [4].

Lacunes. — On imprimera entre crochets carrés les passages détruits (effacés, brûlés, etc.) et restitués (à l'aide du sens, ou d'une copie) ainsi que les lettres ou mots omis accidentellement par le scribe (dans ce cas l'omission sera signalée en note). Les passages détruits et non restituables seront représentés par des points de suspension, également placés entre crochets. Les blancs seront signalés dans le texte même ou par une note.

Redoublements. — Lorsque le même mot (ou la même lettre) est écrit deux fois par inadvertance, on le signalera par un *sic* ou on fera la correction nécessaire en signalant l'anomalie en note, suivant le principe énoncé ci-dessus, p. 16.

Abréviations. — En règle générale, les abréviations devront être résolues, sans que soient normalement indiquées de façon apparente les lettres restituées. S'il apparaît nécessaire de procéder à ces restitutions (par exemple quand on édite un document difficilement lisible, ou encore par souci pédagogique, dans un manuel de paléographie), on les indiquera en italique :

a*voir*
m*a*rché
observa*tion* [5]

Lorsqu'on n'est pas certain d'interpréter correctement une abréviation, il est préférable de la maintenir telle quelle dans la transcription :

m^e^ (*maître* ou *messire* ?)
s (*sieur* ou *seigneur* ?)

D'une façon générale, il n'y a aucun inconvénient à maintenir systématiquement certaines abréviations courantes :

led. (pour *ledict* ou *ledit*).

Rappelons que les expressions ledit, ladite, lesdits, etc. s'écrivent en un seul mot.

On se référera autant que possible, pour développer les abréviations, aux graphies clairement attestées dans

d'autres parties du texte édité, ou à défaut à l'usage du temps. C'est ainsi que *vre* sera transcrit suivant les cas *vostre* (cas le plus fréquent au XVIe siècle) ou *votre* (forme habituelle au XVIIIe siècle).

Séparation des mots. — En règle générale, les mots agglutinés seront séparés et transcrits conformément à l'usage actuel. Toutefois, lorsque la graphie d'un mot ne permet pas la séparation rationnelle de ses éléments comme le voudrait l'application de la règle ci-dessus énoncée, on conservera la forme ancienne. Par exemple, *plutôt* au sens de "plus tôt" sera transcrit tel quel et non pas *plu tôt* ; de même pour *assavoir*, qui ne peut être transcrit ni *as savoir* ni *a ssavoir*.

Les locutions telles que "aussi tôt", "en fin", "en suite", "long temps", "lors que", "puis que", "tous jours" se sont soudées progressivement pour devenir aujourd'hui des adverbes ou des conjonctions. On peut suivant les cas soit en maintenir séparés les éléments (notamment dans les lettres autographes) soit les réunir (dans un document moins personnalisé) pourvu que le sens n'y fasse pas obstacle (par exemple, "lors que" peut correspondre tantôt à "lorsque" tantôt à "alors que").

Accentuation. — C'est sur ce point principalement que les méthodes de transcription divergent suivant la date des documents concernés.

L'ancien français, en effet, n'employait pas les accents. Ceux-ci ont été introduits par les imprimeurs humanistes de la Renaissance (vers 1530). Ils sont donc apparus d'abord dans les livres, puis dans l'écriture. Leur introduction dans la langue a été très progressive ; elle s'est étalée sur deux ou trois siècles avant de se généraliser à l'époque contemporaine [6]. D'où la difficulté de définir des normes pour leur emploi dans les transcriptions de documents, d'autant que leur valeur et leur signification ont changé au cours des temps. L'usage des accents ayant évolué de façon souvent irrationnelle, il est impossible de se référer au système en vigueur à la date du document. On est donc conduit à proposer des conventions dont le caractère arbitraire est évident.

Pour l'édition des textes du XVIe siècle, on appliquera les normes fixées pour l'édition des textes du Moyen Age. Seul l'accent aigu sera employé, pour distinguer *e* tonique de *e* atone en monosyllabe ou en syllabe finale :

ne (négation) et *né* (venu au monde)

tombé
aprés

En revanche, on écrira, sans accent sur le premier *e* :

affere
piece
present

Dans les finales en *-ee*, où l'*e* final est atone, on n'accentue pas l'*e* précédent :

armee
espee
nee

On n'emploiera pas l'accent grave comme signe diacritique sur les lettres *a* et *u* pour distinguer des mots homophones. On écrira donc :

a (troisième personne du verbe avoir et préposition)
la (article, pronom personnel et adverbe)
ou (conjonction de coordination, pronom relatif et adverbe)

Pour l'édition des textes des XVIIe et XVIIIe siècles, on appliquera le système d'accentuation moderne. Si l'on doit éditer une série de documents de la fin du XVIe et de la première partie du XVIIe siècle, on appliquera à l'ensemble le système en vigueur pour le Moyen Age et le XVIe siècle [7].

Autres signes graphiques. — Les autres signes graphiques (tréma, cédille, apostrophe, trait d'union) sont apparus dans l'imprimerie à la même époque que les accents. On peut les utiliser pour l'édition des documents de l'époque moderne, y compris ceux du XVIe siècle.

Ponctuation. — La plupart des signes usuels (virgule, point, deux-points, point d'interrogation, parenthèses) sont apparus dans l'imprimerie au XVIe siècle[8]. On n'hésitera pas à modifier ou à compléter la ponctuation du texte édité (généralement incohérente) pour se conformer à l'usage actuel. La ponctuation des éditions anciennes n'a pas à être respectée.

Majuscules et minuscules. — On appliquera dans tous les cas l'usage moderne [9], sans tenir compte du système utilisé par le scribe (ou le plus souvent de ses incohérences). Rappelons que dans un manuscrit une lettre est minuscule non seulement par sa taille mais aussi par sa morphologie.

Alinéas. — Bien que le découpage des textes en ıragraphes ne soit apparu dans l'imprimerie qu'au VIIe siècle, on pourra sans inconvénient introduire :s alinéas dans des développements trop longs et trop compacts pour en distinguer les différentes parties, en souligner la structure et rendre ainsi le texte plus aisément intelligible. Ces alinéas pourront éventuellement être numérotés.

3. PRÉSENTATION

Nous nous placerons ici dans l'hypothèse de l'édi- ɔn d'un recueil de documents.

Ce recueil pourra avoir un caractère exhaustif ou lectif selon le but recherché par l'éditeur : publica- ɔn de pièces de nature diverse conservées dans un nds ou une collection déterminés ; de la correspon- ınce d'un personnage donné dispersée dans diffé- nts fonds (et dans ce cas il pourra s'agir d'une cor- spondance uniquement active, ou bien active et pas- ve) ; constitution d'un dossier portant sur une affaire ı une époque donnée ; etc.

L'ordre dans lequel les pièces doivent être publiées rie en fonction de la nature des sources qui nous les nt connaître et de l'objectif poursuivi par l'éditeur. 'ordre chronologique, quant il peut être reconstitué, t préférable. Mais on peut aussi adopter un ordre stématique ou combiner les critères chronologique systématique.

Il est d'usage, quand on publie un recueil exhaustif, : n'éditer *in extenso* que les textes les plus importants d'analyser ceux qui semblent présenter moins d'intérêt (par ex. : lettres de pure courtoisie, remerciements, félicitations, lettres d'envoi, etc.). Textes et analyses seront disposés dans une série unique. On pourra de même, à l'intérieur d'une lettre donnée, résumer certains passages de moindre importance. Les documents ou passages ainsi analysés seront imprimés en italiques ou en caractères plus petits que le reste du texte.

On pourra enfin, à condition de le signaler clairement (par exemple à l'aide de points de suspension placés entre parenthèses), pratiquer des coupures parmi les éléments formels des lettres qui présentent un caractère répétitif (formules de politesse).

On présentera dans une introduction les documents édités (dont on justifiera l'intérêt pour l'histoire), une étude critique des sources utilisées et la méthode de publication adoptée.

Outre l'introduction, tout recueil de documents doit comporter un index, dont l'établissement répond à des normes précises que l'on trouvera exposées ci-dessous, § 6.

4. APPARAT CRITIQUE

L'apparat critique de chaque pièce comprend les éments suivants :

1. *Le numéro d'ordre.*

2. S'il s'agit de lettres, le nom du *signataire* et celui ı *destinataire* ("Un tel à Un tel"). S'il s'agit d'un cueil de lettres d'un même personnage, le nom du estinataire seulement.

3. La *date* de temps et de lieu exprimée suivant le ɔmput moderne, soit sous la forme en usage pour édition des documents médiévaux (1681, 16 juin. — aris), soit sous la forme moderne (Paris, 16 juin 681), en tenant compte le cas échéant des impor- ntes modifications introduites dans le calendrier au VIe siècle par l'instauration du style du 1er janvier et ar la réforme du pape Grégoire XIII [10].

a) *Le style du 1er janvier.* - L'édit de Paris de janvier 1564 (appelé parfois à tort ordonnance de Roussillon) a fixé au 1er janvier le terme du commencement de l'année légale (art. 39). Avant cette date, différents styles étaient utilisés, dont le plus courant était celui de Pâques, qui faisait commencer l'année le dimanche de Pâques, de sorte que le même millésime était utilisé pendant des périodes variant de onze à treize mois. Cette réforme n'a pas été partout immédiatement appliquée. L'édit a été très vite enregistré par certains parlements de province (Toulouse, Bordeaux), mais seulement en 1567 par le parlement de Paris. Entre 1564 et 1567, la cour et la grande chancellerie ont usé du style du 1er janvier, alors que le parlement de Paris et tous les tribunaux de son immense ressort restaient fidèles au style de Pâques [11]. Le diocèse de Beauvais, d'autre part, n'adopta le style du 1er janvier qu'en 1580. En Franche-Comté et en Lorraine, provinces alors étrangères au royaume, le style du

1er janvier n'a été introduit respectivement qu'en 1575 et 1579 [12].

Compte tenu de ce qui précède, les dates antérieures à la réforme de Charles IX comprises entre le 1er janvier et Pâques doivent être corrigées (on ajoute une unité au millésime) et ces modifications doivent être signalées par la mention "n. st." (nouveau style).

b) *Le calendrier grégorien.* — La bulle *Inter gravissimas* de Grégoire XIII du 24 février 1582 prescrivait de supprimer dix jours en octobre suivant pour supprimer le décalage existant entre l'année solaire et l'année du calendrier julien. On devait passer directement du 4 au 15 octobre 1582. Le nouveau calendrier ne fut adopté immédiatement que par l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

En France et en Lorraine, on différa l'application de la réforme jusqu'au mois de décembre : le lendemain du dimanche 9 décembre fut le lundi 20 décembre 1582.

Les autres pays adoptèrent la réforme plus ou moins tardivement : l'Autriche en 1584, la Pologne en 1585, la Hongrie en 1587, la Grande-Bretagne en 1751, la Chine en 1912, la Turquie en 1914, l'Union Soviétique de 1918 à 1923 puis définitivement en 1940, les autres pays orthodoxes d'Europe orientale en 1927. Il faut donc tenir compte, quand on édite des documents provenant de ces pays, du décalage qui existe entre leur calendrier et le calendrier français [13].

Lorsque la date est déterminée ou complétée à l'aide d'éléments tirés de la critique de l'acte, on indiquera les parties restituées entre crochets carrés (1630, [3 juin]) et on justifiera en note cette restitution.

Lorsqu'un document ne peut être daté avec précision, on en indiquera le *terminus a quo* et le *terminus ad quem* et, dans l'hypothèse d'un recueil chronologique, on le classera au *terminus ad quem*, conformément au schéma suivant :

- 23 décembre 1693
- [10-25 décembre] 1693
- [décembre] 1693 (= 1er-31 décembre)
- [1692-1693] (= 1er janvier 1692-31 décembre 1693)
- [2e moitié du XVIIe siècle] (= 1er janvier 1651-31 déc. 1700)

Dans les dates du calendrier révolutionnaire, l'année sera imprimée en chiffres romains (an II - an XIV). On donnera la concordance entre ces dates et celles du calendrier grégorien :

18 brumaire an VIII (9 novembre 1799).

Rappelons que les mois, même révolutionnaires, ne prennent pas de majuscule.

4. Le *sommaire* du document, c'est-à-dire l'indication succincte des sujets abordés dans celui-ci :

> *Vente d'une maison par Un tel à Un tel.*
> *Recommandation en faveur d'Un tel.*
> *Audience du roi. Nouvelles d'Angleterre. Traité d'alliance conclu avec le roi d'Espagne.*

5. Le *texte* ou l'*analyse* (cf. ci-dessus, p. 19). Bien entendu, dans le cas où le document est analysé, le sommaire n'a pas de raison d'être.

6. La ou les *signatures.*

7. Le cas échéant, l'*adresse* (dans le cas d'une lettre), les *apostilles* (cf. ci-dessus, p. 16) et autres *mentions* hors teneur :

> *Adresse au dos* : A noz amez et feaulx conseillers les gens de noz comptes a Blois.

8. La *tradition.* Dans le tableau de la tradition, on indiquera les sources de notre connaissance du document (original, copie, chiffre, minute, édition, facsimilé, mention, etc.). On précisera s'il s'agit d'une pièce autographe (peuvent être autographes non seulement des originaux mais aussi des minutes, des copies, des parties de lettres, des post-scriptum, etc.) :

- Arch. nat., Minutier central, LXXV, 112, minute. – Ed. : L'*Hôtel de Vigny*, Paris, 1985 (*Cahier de l'Inventaire* 5), p. 57-58.
- Bibl. nat., coll. Dupuy, ms. 264, fol. 155-156, orig. autogr. ; publ. dans *Correspondance du cardinal Jean Du Bellay*, éd. Remy Scheurer (*Société de l'histoire de France*), t. I, Paris, 1969, n° 224, p. 486-488.

Si l'on dispose d'un grand nombre d'états du texte publié, présentant entre eux de fréquentes variantes, il pourra être commode, pour alléger l'apparat critique, de désigner chacun d'eux par une lettre de l'alphabet. Cette méthode ne sera pas employée dans les cas simples.

On peut sans inconvénient placer le tableau de la tradition avant le texte [14].

9. *L'annotation.* L'annotation doit comporter au minimum :

- la justification de la date ou de la fourchette chro-

ologique proposée pour un document non daté ou complètement daté ;

- l'identification des personnages, des lieux, des institutions et des événements mentionnés dans le texte, pour autant qu'elle soit nécessaire ou utile à l'intelligence de celui-ci. Ces identifications seront faites en principe à la première apparition du nom ou du terme concerné (sauf pour les toponymes qui seront de préférence identifiés dans l'index : cf. ci-dessous, p. 28). Sur ces problèmes d'identification, voir ci-dessous, § 5.

- le cas échéant, l'explication des mots anciens aujourd'hui sortis d'usage. Si elles sont très nombreuses, les indications de cet ordre pourront être rassemblées dans un glossaire à la fin du recueil.

- l'indication des principales variantes textuelles (cf. ci-dessus, p. 16) qui donneront lieu, si elles sont très nombreuses, à une série spéciale de notes (*a, b, c*, etc.).

L'éditeur pourra en outre enrichir son annotation de commentaires critiques de tous ordres, propres à éclairer les textes publiés, à les situer dans leur environnement historique et documentaire, à montrer leur intérêt pour l'histoire. Il pourra notamment faire des rapprochements avec d'autres sources. L'intérêt d'une édition se mesure à la qualité de ces commentaires critiques qui, en tout état de cause, doivent être contenus dans des limites raisonnables.

5. IDENTIFICATIONS

. *Noms de personne*

Un personnage célèbre peut être identifié sans difficulté dans l'un des grands répertoires biographiques ou généalogiques usuels tels que ceux du Père Anselme, de Moréri, de Michaud, de Hœfer, ou le *Dictionnaire de biographie française*, en cours de publication (parvenu en 1989 à la lettre J). Il serait superflu de donner ici les références précises de ces ouvrages bien connus. On les trouvera répertoriés, par exemple, dans :

■ SLOCUM (ROBERT B.) . *Biographical dictionaries and related works. An international bibliography.* 2e éd. Detroit, 1986, 2 vol. in-4°.

Il est plus malaisé d'identifier des personnages obscurs, ou qui n'ont bénéficié que d'une notoriété éphémère ou géographiquement circonscrite. Ceux-là peuvent la plupart du temps être appréhendés dans un cadre soit familial (généalogies), soit géographique (province, département), soit catégoriel (celui du groupe socio-professionnel auquel ils appartenaient).

En outre, pour le XVIIe et surtout le XVIIIe siècle, on peut recourir utilement aux almanachs et aux annuaires.

1. *Les généalogies.* — Les recherches généalogiques connaissent depuis une quarantaine d'années une vogue sans précédent, ce qui a provoqué la publication de plusieurs guides et instruments de recherche, notamment :

■ ARNAUD (ETIENNE). *Répertoire de généalogies françaises imprimées.* Paris, 1978-1982, 3 vol. in-8°.

■ BERNARD (GILDAS). *Guide des recherches sur l'histoire des familles.* 2e éd., Paris, 1988, in-8° (*Archives nationales*).

■ BERNARD (GILDAS). *Les familles protestantes en France (XVIe s.- 1792). Guide des recherches biographiques et généalogiques.* Paris, 1987, in-8° (*Archives nationales*).

■ SAFFROY (GASTON). *Bibliographie généalogique, héraldique et nobiliaire de la France des origines à nos jours. Imprimés et manuscrits.* Paris, 1968-1979, 4 vol. in-8°.

I. *Généralités.*

II. *Provinces et colonies françaises, Orient latin.*

III. *Recueils généalogiques, monographies familiales, études particulières.*

IV. *Table générale, auteurs, titres anonymes, matières.*

■ SAFFROY (GENEVIÈVE). *Bibliographie généalogique, héraldique et nobiliaire de la France. Supplément 1969-1983.* Paris, 1988, in-8°.

Les *Guides* de G. Bernard permettent désormais aux chercheurs de s'orienter dans les dépôts d'archives et les bibliothèques de France et d'aborder des sources manuscrites capitales comme l'état civil ou les collections généalogiques de la Bibliothèque nationale (Cabinet des titres). A noter que certains dépôts d'Archives départementales (Jura, Haute-Loire, Maine-et-Loire, Paris, Bas-Rhin) se sont dotés

récemment de guides particuliers destinés aux généalogistes et aux biographes.

Le *Répertoire* d'Arnaud et la *Bibliographie* de Saffroy sont également fondamentaux. S'ils se recoupent en partie, ils ne visent pas exactement le même but. La *Bibliographie* de Saffroy est centrée sur la noblesse (comme l'indique son titre). Arnaud concerne toutes les familles dont la généalogie a été imprimée, qu'elles soient nobles ou non. Ces deux ouvrages complémentaires contiennent une richesse prodigieuse d'informations.

2. *Les dictionnaires départementaux et régionaux.* — Au XIXe et au début du XXe siècle ont paru de très nombreux dictionnaires historiques départementaux ou régionaux. En voici trois exemples, parmi bien d'autres :

■ CARRÉ DE BUSSEROLLE (JACQUES-XAVIER). *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine.* Tours, 1878-1884, 6 vol. in-8°.

■ PORT (CÉLESTIN). *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire.* Angers, 1878, 3 vol. Nouv. éd., Angers, 1965, in-4°.

■ TARDIEU (AMBROISE). *Grand dictionnaire historique, généalogique et biographique de la Haute Marche (département de la Creuse).* Herment, 1894, in-8°.

Le moyen le plus commode de savoir si un département ou une province est pourvu d'un dictionnaire de ce type est de consulter l'ouvrage de :

■ MULON (MARIANNE). *L'onomastique française.* I : *Bibliographie des travaux publiés jusqu'en 1960.* II : *Bibliographie des travaux publiés de 1960 à 1985.* Paris, 1977-1987, 2 vol. in-8° (*Archives nationales*).

Cette bibliographie porte à la fois sur la toponymie (nous aurons l'occasion d'en reparler plus loin à ce titre) et sur l'anthroponymie. Elle recense donc des travaux qui concernent principalement l'étymologie et l'histoire des noms de personne, plutôt que la biographie des individus. Mais ce faisant, l'auteur est amenée à répertorier, dans le cadre provincial et départemental, les instruments de recherche qui permettent de procéder à des identifications de personnages.

3. *Les dictionnaires biographiques catégoriels.* — Comme les recherches d'histoire familiale, les répertoires biographiques permettant d'identifier les personnages en fonction de critères socio-professionnels se sont multipliés depuis une trentaine d'années, par suite de l'essor de la prosopographie, science des biographies collectives. En voici quelques exemples :

■ ANTOINE (MICHEL). *Le gouvernement et l'administration sous Louis XV. Dictionnaire biographique.* Paris, 1978, in-8°.

■ BÉNÉZIT (EMMANUEL). *Dictionnaire critique et documentaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs de tous les temps et de tous les pays.* Paris, 1911-1923, 3 vol. in-4°. Nouv. éd., Paris, 1959-1962, 8 vol. in-8°.

■ BLANCHARD (ANNE). *Dictionnaire des ingénieurs militaires. 1691-1791.* Montpellier, 1984, in-8°.

■ BLUCHE (FRANÇOIS). "L'origine des magistrats du parlement de Paris au XVIIIe siècle", dans *Paris et Ile-de-France*, t. V-VI, 1953-1954, p. 1-413.

■ CHAPEAU (ANDRÉ) ET COMBALUZIER (FERNAND). *Episcopologe français des temps modernes, 1592-1973.* Paris, 1977, in-4°. (Extr. du *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques.*)

■ FAVRE-LEJEUNE (CHRISTINE). *Les secrétaires du roi de la Grande Chancellerie de France. Dictionnaire biographique et généalogique. 1672-1789.* Paris, 1985, 2 vol. in-8°.

■ LAPEYRE (ANDRÉ) ET SCHEURER (REMY). *Les notaires et secrétaires du roi sous les règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII (1461-1515). Notices personnelles et généalogies.* Paris, 1978, 2 vol. in-4°.

■ THIEME (ULRICH) ET BECKER (FELIX). *Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler von der Antike bis zur Gegenwart.* Leipzig, 1907-1947, 36 vol. gr. in-8°.

L'Institut d'histoire moderne et contemporaine du C.N.R.S. a entrepris de coordonner et de promouvoir les travaux de ce type. Il a publié à cet effet, en 1980, un guide de recherche qui donne un tableau méthodique des travaux existants ou en cours à cette date :

■ *Prosopographie des élites françaises (XVIe-XXe siècle). Guide de recherche.* Paris, 1980, in-8° (*C.N.R.S. Institut d'histoire moderne et contemporaine*).

Cet ouvrage doit être complété par l'article suivant, contribution à un colloque du C.N.R.S. organisé en septembre 1984 :

NAGLE (JEAN). "Prosopographie et histoire de :tat : la France moderne, XVIe-XVIIIe siècle", dans *osopographie et genèse de l'Etat moderne*, éd. par ançoise AUTRAND. Paris, 1986, in-8° (*Collection de :cole normale supérieure de jeunes filles*, n° 30).

Enfin, les *Guides* de Gildas Bernard cités plus haut nnent de précieuses indications de méthode pour la :herche d'un personnage dans son cadre socio-pro-sionnel.

4. *Les almanachs et annuaires.* — Les almanachs et annuaires constituent une source précieuse pour les :herches biographiques relatives à des personnages s XVIIe et XVIIIe siècles. Le plus célèbre est sans ute l'*Almanach royal*, paru pour la première fois en 83, et qui remplissait, *mutatis mutandis*, la même nction que notre actuel *Bottin administratif*. De mbreuses provinces possédaient leur publication opre ; ces almanachs semi-officiels servaient de com-:ment provincial à l'*Almanach royal*. Il existait aussi s almanachs et des annuaires spécialisés : ecclésias-ues, militaires, judiciaires, nobiliaires, etc. Une liste tique de ces ouvrages, munie d'un excellent index, a : publiée par :

SAFFROY (GASTON). *Bibliographie des almanachs et nuaires administratifs, ecclésiastiques et militaires nçais de l'Ancien Régime et des almanachs et nuaires généalogiques et nobiliaires du XVIe siècle à s jours*. Paris, 1959, in-8°.

L'utilisation des annuaires nécessite certaines pré-itions. Voir les conseils donnés par les auteurs du ide de recherche sur la *Prosopographie des élites fran-ises* (cf. ci-dessus).

Noms géographiques

Un lieu doit être identifié par référence au cadre ministratif actuel, c'est-à-dire le département, rrondissement (non indispensable), le canton et la mmune :

Montreuil-les-Dames : Aisne, cant. La Capelle, comm. Rocquigny.

On n'identifiera donc pas une localité en fonction critères purement topographiques (par exemple : à ois kilomètres au nord-ouest de telle ville), ni en nction de critères administratifs périmés (par ex. : r référence à un bailliage, ou à un district de poque révolutionnaire).

Lorsqu'une localité a changé de nom, on doit en indiquer la forme actuelle à la suite de la forme ancienne :

Chastres-sous-Montlhéry, auj. Arpajon.

Pluviers, auj. Pithiviers.

L'identification des noms de lieu est un exercice très délicat qui peut présenter, s'il est mené trop rapidement, de nombreux risques de confusion. On ne saurait donc être trop prudent en ce domaine et il n'est nullement superflu de combiner plusieurs instruments de recherche. Nous nous contenterons d'indiquer ici les répertoires de base qui nous ont paru à l'usage les plus utiles, ceux surtout qui permettent de remonter la filière bibliographique et de retrouver les ouvrages spécialisés. Nous ne prétendons pas à l'exhaustivité.

L'ouvrage fondamental est celui, déjà cité, de :

■ MULON (MARIANNE). *L'onomastique française*. I : *Bibliographie des travaux publiés jusqu'en 1960*. II : *Bibliographie des travaux publiés de 1960 à 1985*. Paris, 1977-1987, 2 vol. in-8° (*Archives nationales*).

Y sont recensés d'une part les études et répertoires généraux en matière de toponymie et d'anthroponymie, et d'autre part les études et répertoires régionaux et locaux. Plus de douze mille titres sont répertoriés. L'auteur a organisé et longtemps dirigé aux Archives nationales un Centre d'onomastique très libéralement ouvert aux chercheurs (sur rendez-vous).

On peut distinguer ensuite cinq grandes catégories d'instruments de recherche : les dictionnaires généraux ou nationaux, les dictionnaires départementaux et régionaux, les répertoires d'établissements religieux, les atlas et les cartes.

Dictionnaires généraux ou nationaux. — Les dictionnaires publiés sous l'Ancien Régime (essentiellement au XVIIIe siècle) sont encore très utiles. Le plus connu et le plus pratique est sans doute celui d'Expilly. Malheureusement il est incomplet : seules sont parues les lettres A à S ; il manque les noms de saints et les lettres T à Z :

■ EXPILLY (ABBÉ JEAN-JOSEPH). *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*. Paris, 1762-1770, 6 vol. in-fol.

D'autres répertoires, moins connus, peuvent aussi rendre des services. Ainsi le :

■ *Dictionnaire des paroisses du ressort du parlement de Paris*. Paris, 1776, in-4°.

Aux XIXe et XXe siècles ont été publiés de nombreux répertoires dont voici les principaux :

■ *Dictionnaire des postes* (nombreuses éditions depuis 1817). Recense non seulement les communes mais aussi les hameaux et les lieux-dits.

■ *Dictionnaire des communes* (nombreuses éditions chez des éditeurs variés, notamment Albin Michel et Berger-Levrault). Ne recense que les communes, dans un ordre alphabétique unique pour tout le territoire.

■ *Bottin des communes* (éditions annuelles). Répertorie les communes par département.

■ JOANNE (PAUL). *Dictionnaire géographique et administratif de la France.* Paris, 1890-1900, 7 vol. in-4°. Le meilleur dictionnaire de ce genre : ne donne pas seulement une nomenclature, mais consacre à chaque localité une notice détaillée où sont réunies de nombreuses informations d'ordre démographique, économique, administratif, archéologique.

■ MOREAU (JEAN). *Dictionnaire de géographie historique de la Gaule et de la France.* Paris, 1972-1983, 2 vol. in-8°. Ne répertorie pas les localités mais des entités géographiques (provinces, régions, départements, pays, etc.).

Pour identifier les toponymes latins et les noms français correspondants, on consultera :

■ CHEVIN (ABBÉ). *Dictionnaire latin-français des noms propres de lieux.* Bar-le-Duc, 1897, in-8°.

■ GRAESSE (JOHANN GEORG THEODOR). *Orbis latinus.* Dresde-Londres-Utrecht, 1861, in-8°. 2e éd. par Friedrich BENEDICT, Berlin-Paris-Milan, 1909. Réimpr. 1972.

Dictionnaires départementaux et régionaux. — La plupart des dictionnaires publiés dans le cadre départemental et régional avant 1985 sont répertoriés dans *L'Onomastique française* de Marianne Mulon, à laquelle nous renvoyons. Signalons en outre deux grandes collections :

1°) Le *Dictionnaire topographique de la France*, publié depuis 1861 par le Comité des travaux historiques et scientifiques dans le cadre départemental. Tous les noms de lieu sont recensés : communes, hameaux, écarts, lieux-dits, formes anciennes latines et françaises. Chaque volume comporte une introduction sur l'histoire des circonscriptions administratives anciennes et modernes. Trente-sept départements métropolitains seulement sont pourvus d'un dictionnaire topographique paru dans cette collection. Mais très souvent, les dossiers et fichiers préparatoires des dictionnaires non encore parus sont consultables dans les dépôts d'archives départementales.

2°) La *Nomenclature des hameaux, écarts et lieux-dits*, publiée par l'INSEE à raison d'un (parfois deux) fascicule par département. Chaque fascicule comprend deux listes : l'une établie par communes, l'autre dans l'ordre alphabétique général. Publication multigraphiée. Soixante-six départements métropolitains en sont pourvus.

Voici la liste des départements pour lesquels nous disposons de l'un et/ou l'autre de ces instruments de travail (DT = *Dictionnaire topographique* ; NI = *Nomenclature INSEE*).

Ain : DT	Drôme : DT.	Lot-et-Garonne : NI.	Haut-Rhin : DT.
Aisne : DT, NI.	Eure : DT, NI.	Lozère : NI.	Rhône : NI.
Allier : NI.	Eure-et-Loir : DT, NI.	Manche : NI.	Haute-Saône : NI.
Hautes-Alpes : DT.	Finistère : NI.	Marne : DT, NI.	Saône-et-Loire : NI.
Ardennes : NI.	Gard : DT.	Haute-Marne : DT, NI.	Sarthe : DT.
Ariège : NI.	Haute-Garonne : NI.	Mayenne : DT.	Seine-Maritime : DT, NI.
Aube : DT, NI.	Gers : NI.	Meurthe : DT.	Seine-et-Marne : DT, NI.
Aude : DT, NI.	Gironde : NI.	Meurthe-et-Moselle : NI.	Seine-et-Oise : NI.
Aveyron : NI.	Hérault : DT, NI.	Meuse : DT, NI.	Deux-Sèvres : DT, NI.
Calvados : DT, NI.	Ille-et-Vilaine : NI.	Morbihan : DT, NI.	Somme : NI.
Cantal : DT, NI.	Indre : NI.	Moselle : DT, NI.	Tarn : NI.
Charente : NI.	Isère : DT.	Nièvre : DT, NI.	Tarn-et-Garonne : NI.
Charente-Maritime : NI.	Jura : NI.	Nord : NI.	Vendée : NI.
Cher : DT, NI.	Landes : NI.	Oise : NI.	Vienne : DT, NI.
Corrèze : NI.	Loir-et-Cher : NI.	Orne : NI.	Haute-Vienne : NI.
Côte-d'Or : DT, NI.	Loire : DT.	Pas-de-Calais : DT.	Vosges : DT, NI.
Côtes-du-Nord : NI.	Haute-Loire : DT, NI.	Puy-de-Dôme : NI.	Yonne : DT, NI.
Creuse : NI.	Loire-Atlantique : DT.	Pyrénées-Atlantiques : DT, NI.	Territoire de Belfort : NI.
Dordogne : DT, NI.	Loiret : NI.	Hautes-Pyrénées : NI.	Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, voir Seine-et-Oise.
Doubs : NI.	Lot : NI.	Pyrénées-Orientales : NI.	

Les treize départements suivants sont donc totale-ent dépourvus de *Dictionnaire topographique* et de *omenclature INSEE* : Alpes-de-Haute-Provence, pes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, dre-et-Loire, Maine-et-Loire, Bas-Rhin, Savoie, aute-Savoie, ancien département de la Seine, Var, ucluse.

Etablissements religieux. — Nous consacrons une brique spéciale aux établissements religieux de Eglise catholique en raison des liens étroits qui exis-nt entre la toponymie en général et la géographie clésiastique de la France. La plupart de nos actuelles mmunes, en particulier, ne sont autres que les ciennes paroisses. De nombreux noms de lieu peu-nt donc être identifiés grâce aux répertoires d'établis-ments ecclésiastiques.

Signalons tout d'abord la publication des *Pouillés* stes de bénéfices établies par diocèses, avec l'indica-n de leur revenu ou des sommes auxquelles ils sont xés), assurée par l'Académie des inscriptions et lles-lettres :

Recueil des historiens des Gaules et de la France. uillés. Paris, 1903 →, in-4°. Un ou deux volumes ur chaque province ecclésiastique (reste à paraître le de Bordeaux). Index avec identifications. Tous les ux où il y a eu un bénéfice séculier (cure) ou régu-r sont ainsi repérables.

Pour les établissements monastiques, on dispose des pertoires classiques de Beaunier-Besse et de ttineau :

BEAUNIER (DOM ANDRÉ) ET BESSE (DOM JEAN-ARTIAL). *Abbayes et prieurés de l'ancienne France. cueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et ieurés de France* (*Archives de la France monastique*) ; ntinué par Jean BEYSSAC, Jacques LAURENT et rdinand CLAUDON, puis par dom Jean BECQUET, en e série d'articles parus dans la *Revue Mabillon* et és à part (tomes 14 à 17 : provinces de Cambrai et Reims). Paris-Ligugé, 1909 →, 17 vol. in-8°. Les iblissements sont répertoriés par province ecclésias-ue et par diocèse. Pour chacun sont indiquées les ırces manuscrites et imprimées.

COTTINEAU (DOM L.-H.). *Répertoire topo-biblio-ıphique des abbayes et prieurés.* Mâcon, 1936-1970, vol. in-4°. Répertoire alphabétique général des éta-ssements monastiques, avec leur identification, le leau des sources et la bibliographie les concernant, renvoyant aux répertoires plus anciens (*Gallia christia-na*, Beaunier-Besse) auxquels il sert pratiquement d'index.

A noter que ces deux répertoires ne concernent que les ordres monastiques (bénédictins, cisterciens, trap-pistes, chartreux, camaldules, grandmontains, guille-mites, célestins) et les chanoines réguliers (augustins, prémontrés), à l'exclusion des ordres mendiants (carmes, franciscains, capucins, dominicains).

Certains ordres religieux ont entrepris, sur le plan international, de publier des répertoires historiques et critiques de leurs maisons, par exemple :

■ BACKMUND (NORBERT). *Monasticon praemonstra-tense.* Straubing, 1949-1952, 2 vol. in-8°.

■ GRUYS (ALBERT). *Cartusiana. Un instrument heu-ristique.* Paris, 1976-1978, 3 vol. in-4°.

■ VAN DER MEER (F.). *Atlas de l'ordre cistercien.* Paris-Bruxelles, 1965, in-fol. Recense les établisse-ments cisterciens avant la Révolution.

Atlas provinciaux. — Si la France est dotée depuis longtemps d'atlas historiques couvrant la totalité du territoire et débordant même ses frontières (Schrader, Vidal-Lablache, Duby), c'est seulement depuis une vingtaine d'années qu'on a entrepris de publier des atlas provinciaux et régionaux, qui peuvent rendre de grands services pour l'identification des noms de lieu. Sont actuellement parus les atlas suivants :

■ GOUHIER (P.) ET VALLEZ (A. ET J.-M.). *Atlas his-torique de Normandie.* Caen, 1967-1972, 2 vol. in-fol.

I. *Cartes des communautés d'habitants. Généralités de Rouen, Caen et Alençon, 1636-1789.*

II. *Institutions, économie, comportements.*

■ *Atlas historique français.* Paris, 1969 →, in-fol.

1. BARATIER (EDOUARD), DUBY (GEORGES) ET HILDESHEIMER (ERNEST). *Provence, Comtat venais-sien, principauté de Monaco, principauté d'Orange, comté de Nice.* 1969.

2. FAVREAU (ROBERT) (dir.). *Anjou.* 1973.

3. MARIOTTE (JEAN-YVES) ET PERRET (ANDRÉ) (dir.). *Savoie.* 1979.

4. BURIAS (JEAN). *Agenais, Condomois, Bruilhois.* 1979.

Pour la fin du XVIIIe siècle, un nouvel atlas est en cours de publication par les soins de l'Ecole des hautes études en sciences sociales :

■ **Bonin (Serge) et Langlois (Claude) (dir.).** *Atlas de la Révolution française.* Paris, 1987 →, 5 vol. parus in-fol.

Cartes. — Il est souvent prudent de contrôler à l'aide de cartes les identifications faites d'après des dictionnaires et des listes et qui présentent de ce fait un caractère abstrait. Parfois même, les cartes permettent seules de résoudre certains problèmes d'identification qui ne peuvent être élucidés à l'aide des seuls dictionnaires. On peut recourir aussi bien à des cartes anciennes (antérieures à la Révolution) qu'à des cartes modernes (XIXe-XXe s.).

Pour aborder la cartographie ancienne, comprendre les cartes des XVIIe et XVIIIe siècles, et apprendre à les utiliser convenablement, on se référera aux travaux du P. François de Dainville, notamment :

■ *Cartes anciennes de l'Eglise de France. Répertoire, historique, guide d'usage.* Paris, 1956, in-8° (*Bibliothèque de la Société d'histoire ecclésiastique de la France*).

■ *Le langage des géographes. Termes, signes, couleurs des cartes anciennes (1500-1800).* Paris, 1964, in-8°.

■ *La cartographie, reflet de l'histoire.* Genève-Paris, 1986, in-8° (recueil d'articles).

La carte ancienne la plus célèbre est celle de Cassini. Les Cassini sont une famille d'astronomes d'origine italienne établis en France sous Louis XIV. Ils ont dessiné une carte de France à partir d'une triangulation très dense.

■ Cassini. *Carte de la France.* Paris, 1744-1789. 182 feuilles in-fol. Nouv. éd., Paris, 1804, 4 vol. in-fol. Réimpr., Paris, Institut géographique national. Echelle : 1 ligne pour 100 toises (1/86 400).

Pour les XIXe et XXe siècles, on retiendra principalement trois cartes :

■ *Carte du Service géographique de l'armée* (Carte d'état-major). Paris, 1853-1880, 275 feuilles. Echelle : 1/80 000.

■ *Carte de la France dressée par ordre du ministère de l'Intérieur* (Carte dite du Service vicinal). Paris, 1887, 3 vol. in-fol. Echelle : 1/100 000.

■ *Cartes topographiques de la France*, publ. par l'Institut géographique national. Trois séries de cartes, aux échelles suivantes : 1/25 000, 1/50 000, 1/100 000.

Des cartes routières et touristiques de grande diffusion peuvent également être utilisées avec profit.

6. INDEX [15]

Toute édition de textes, tout recueil de documents doit, comme d'ailleurs tout ouvrage scientifique, comporter un index exhaustif des noms de personne et de lieu et un index sélectif des matières. On peut établir soit trois index distincts, soit, de préférence, un index général. Dans ce cas, il convient de distinguer les différentes sortes d'entrées par des artifices typographiques : par exemple, on imprimera les noms de personne en petites capitales, les noms de lieu en italique, les noms de matière en romain. Tout index doit renvoyer non seulement aux textes édités mais aussi à l'annotation.

A. Noms de personne

1. *Choix de la vedette.* — En règle générale, pour l'époque moderne, les entrées des noms de personne sont faites au nom de famille :

SÉGUIER (Pierre).

Toutefois, certaines catégories de personnes échappent à cette règle et doivent être classées à leur prénom. Ce sont :

- les saints :

FRANÇOIS DE SALES (Saint).

- les papes (en l'occurrence, il s'agit moins d'un prénom que d'un nom de règne) :

CLÉMENT VIII, pape.

- les souverains (empereurs, rois, reines) :

FRANÇOIS Ier, roi de France.

STANISLAS LESZCZYNSKI, roi de Pologne.

- certains princes chefs de principautés souveraines, qu'on peut assimiler à des souverains :

CHARLES-EMMANUEL Ier, duc de Savoie.

Tels sont les principes à observer pour le choix de la dette, c'est-à-dire de la rubrique principale où sont diquées toutes les références.

Mais des renvois peuvent être utiles :

MÉDICIS (Catherine de), voir CATHERINE DE MÉDICIS.

SALES (saint François de), voir FRANÇOIS DE SALES.

C'est le simple bon sens qui permet de déterminer l'on doit ou non faire des renvois de cette sorte. Il viendrait pas à l'idée de faire un renvoi : "CAPET, ir HENRI IV, roi de France", mais il peut être utile faire un renvoi "LESZCZYNSKI, voir STANISLAS ESZCZYNSKI", parce que le patronyme de ce roi de logne est connu et souvent employé.

On rencontre très fréquemment le cas de personges qui, outre leur patronyme, portent un nom de rre (par exemple : François-Michel Le Tellier, marris de Louvois). Dans ce cas, il faut mettre la brique principale au nom usuel (en l'occurrence : OUVOIS), en faisant éventuellement un renvoi à utre nom, de façon à rapprocher les personnes d'une ême famille connues sous des noms différents :

LE TELLIER (François-Michel), voir LOUVOIS.

LE TELLIER (Michel), chancelier de France, 25.

LOUVOIS (François-Michel Le Tellier, marquis de), 35.

On appliquera ce même principe au cas des pseudomes, en choisissant comme vedette principale le m sous lequel le personnage est connu et en faisant renvoi à l'autre nom :

MOLIÈRE (Jean-Baptiste Poquelin, dit), 42.

POQUELIN (Jean-Baptiste), voir MOLIÈRE.

2. *Classement alphabétique.* — La particule *de, d'* n'est s prise en compte pour l'ordre alphabétique, contrairement aux articles *Du, Des, Le, La, Les :*

DU PERRON (Jacques Davy), cardinal.

LA ROCHEFOUCAULD (duc de).

NEUFVILLE (Nicolas de), s^r de Villeroy.

Cette règle simple n'est pas pour autant toujours cile à appliquer. Il est parfois malaisé de déterminer un nom est précédé d'une particule ou non. Souvent, la particule est soudée au nom, et des noms parfois célèbres s'écrivent de deux façons différentes (ainsi celui de la famille d'Aguesseau ou Daguesseau). Dans ce cas, on choisira comme vedette principale celle des deux formes qui est présumée la plus exacte ou la plus courante, et on fera un renvoi à l'autre.

On prendra garde que sous la Révolution la particule a disparu ; elle a été soit supprimée soit attachée au nom.

Pour le classement alphabétique des noms flamands ou d'origine flamande commençant par *de* ou par *van* (correspondant respectivement à notre article défini *le* et à notre préposition *de*), l'usage n'est pas fixé. En règle générale, le *de* est pris en compte dans l'ordre alphabétique pour le classement des noms étrangers, mais non pas pour celui des noms français (ainsi, Charles de GAULLE sera classé à G et non à D), et le *van* est toujours pris en compte dans l'ordre alphabétique : ainsi, Antoine VAN DYCK sera classé à V et non à D.

Les patronymes identiques seront classés dans l'ordre alphabétique des prénoms, et les noms composés après les noms simples :

COLIN (Jean).

COLIN (Michel).

COLIN D'ABLANCOURT (Joseph).

B. Noms géographiques

1. *Choix de la vedette.* — Les noms de lieu sont souvent déformés dans les documents. On retiendra dans l'index la forme moderne et officielle du nom et on fera des renvois aux autres formes trouvées dans les documents, surtout quand les formes ancienne et moderne sont très éloignées l'une de l'autre dans l'ordre alphabétique :

Ovillers, voir *Hautvillers.*

Si l'on a affaire à des lieux qui ont changé de nom dès l'Ancien Régime, on prendra garde à éviter les anachronismes. Par exemple, si l'on édite des documents antérieurs à 1737 dans lesquels est cité Saint-Liébault, qui a pris à cette date le nom d'Estissac (Aube), on fera dans l'index la rubrique principale à Saint-Liébault, et un simple renvoi à Estissac :

Estissac, voir *Saint-Liébault.*

Saint-Liébault, auj. *Estissac.*

L'identification des toponymes d'après le cadre administratif actuel (département, canton, commune) sera donnée de préférence dans l'index, plutôt que dans les notes, car le lieu peut apparaître à plusieurs reprises dans l'ouvrage indexé. Cette identification sera placée soit immédiatement à la suite du nom de lieu, entre crochets carrés (système le plus fréquent et le plus commode), soit à la fin de la rubrique, après toutes les références :

Montreuil-les-Dames [Aisne, cant. La Capelle, comm. Rocquigny], 24, 56, 102.
Montreuil-les-Dames, 24, 56, 102. - Aisne, cant. La Capelle, comm. Rocquigny.

2. *Classement alphabétique.* — Les règles du classement alphabétique des noms de lieu sont différentes de celles du classement alphabétique des noms de personne.

Lorsqu'un nom de lieu comporte un article défini (*Le, L', La, Les*), on rejette celui-ci à la suite du nom principal, entre parenthèses :

Rochelle (La).

Ce principe de classement ancien n'est plus toujours rigoureusement appliqué. Dans le Code postal des P.T.T., l'article est pris en compte dans l'ordre alphabétique : ainsi, La Rochelle est classé à L et non à R. Mais ce Code postal informatisé n'est pas un ouvrage scientifique.

Les noms de lieu composés posent des problèmes particuliers qui sont diversement résolus. On peut établir le classement soit en fonction de l'ordre alphabétique strict, sans tenir compte des traits d'union (comme si chaque toponyme composé formait un seul mot), soit au contraire en fonction du premier élément du nom :

1	2
Aix	*Aix*
Aix-en-Othe	*Aix-en-Othe*
Aixe-sur-Vienne	*Aix-les-Bains*
Aixette	*Aixe-sur-Vienne*
Aix-les-Bains	*Aixette*

La deuxième méthode, moins rigoureuse que la première, est plus pratique et facilite la lecture de l'index.

De même, on utilise concurremment plusieurs systèmes pour le classement des noms de saints : on peut soit les mélanger selon l'ordre alphabétique strict avec les autres noms de lieu qui commencent par les lettres *Saint* (*Sainteny, Saintes,* etc.), soit les regrouper (éventuellement à la fin de la lettre S)[16] ; dans ce deuxième cas, on peut soit appliquer l'ordre alphabétique strict, soit mélanger les *Saint* et les *Sainte* en n'appliquant l'ordre alphabétique qu'au nom qui suit, enfin regrouper d'abord les *Saint* puis les *Sainte* :

1	2
Sainte-Euphémie	*Sainteny*
Sainteny	*Sainte-Euphémie*
Saint-Etienne	*Saint-Etienne*
Saint-Fiacre	*Saint-Fiacre*

3	4
Sainteny	*Sainteny*
Saint-Etienne	*Saint-Etienne*
Sainte-Euphémie	*Saint-Fiacre*
Saint-Fiacre	*Sainte-Euphémie*

La quatrième méthode apparaît comme la plus pratique.

Les noms commençant par *San-, Sant', Santa-, Santo-* (Corse), *Sanct-* (Alsace), seront intégrés à l'ordre alphabétique général.

C. Noms de matière

L'index des noms de matière est le plus difficile à établir parce qu'il est sélectif. C'est en même temps le plus intéressant pour l'historien car il permet des regroupements, un classement thématique des notions.

Le choix des noms à retenir est essentiellement subjectif et varie en fonction des ouvrages ou des recueils de documents.

Très souvent, les rubriques de mots-matières doivent renvoyer à des noms de personne ou de lieu. Sous la rubrique "grange", par exemple, on donnera d'abord les références générales s'il y en a puis on renverra à tous les noms des localités dans lesquelles il y a une grange.

D. Conseils généraux

Si une rubrique comporte un nombre trop élevé de références (plus d'une quinzaine), on répartira celles-ci en autant de sous-rubriques qu'il sera nécessaire. En effet, un trop grand nombre de chiffres à la suite rend

ndex inutilisable : on aurait plus vite fait de pouiller le recueil. Il faut donc subdiviser le plus ssible les rubriques :

Evreux : bailliage, 12, 34 ; cathédrale, 25, 27, 73 ; comté, 12, 43, 57 ; diocèse, 8, 54 ; ville, 9.

Si l'on ne peut procéder à de telles subdivisions, :st le signe que les références sont trop nombreuses donc il est inutile d'en donner la liste. Dans ce cas, peut prévenir en tête de l'index qu'on n'a pas fait de rubrique pour tel ou tel terme très fréquent, ou encore mettre *passim* à la place des références. On peut également introduire le *passim* à l'intérieur d'une énumération :

2, 4, 27, 86, 102-143 (*passim*), 168, 201,

ce qui veut dire que le nom revient constamment entre les pages 102 et 143.

Bernard BARBICHE

NOTES

1. Ces conseils reprennent, avec des mises au point et des veloppements nouveaux, ceux que nous avons publiés il y quelques années dans la *Gazette des beaux-arts*, juillet 80, p. 25-28.

2. Ces normes ont été définies dans plusieurs ouvrages ou icles destinés soit aux philologues soit aux historiens. Voici références de ceux qui ont le plus contribué à fixer les ıges et qui font encore autorité aujourd'hui : Paul Meyer, ıstructions pour la publication des anciens textes français", ns *Bulletin de la Société des anciens textes français*, 1909, p. -79, et dans *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. 71 910), p. 224-233 ; Pierre-François Fournier, *Conseils pra- ues pour le classement et l'inventaire des archives et l'édition s documents historiques écrits*, Paris, 1924, in-8° 'ublications de la Société des études locales, 4) ; Mario ɔques, "[Etablissement de] règles pratiques pour l'édition s anciens textes français et provençaux", dans *Romania*, t. (1926), p. 243-249, et dans *Bibliothèque de l'Ecole des artes*, t. 87 (1926), p. 453-459 ; Clovis Brunel, "A propos l'édition de nos textes français du Moyen Age", dans *illetin de la Société de l'histoire de France*, 1941, p. 67-74 ; ınne Vielliard, "Conseils aux éditeurs de textes français du oyen Âge", dans *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. ' (1943), p. 275-278 ; Académie royale de Belgique, ɔmmission royale d'histoire, *Instructions pour la publica- ɔn des textes historiques*, Bruxelles, 1955, in-8° ; Alfred ɔulet et Mary Blakely Speer, *On editing old French texts*, ıwrence (Kansas), 1979, in-8°. - D'autre part, la ɔmmission internationale de diplomatique du Comité ternational des sciences historiques a entrepris de normali- r sur le plan international les règles d'édition des docu- ents. Un premier état de cette normalisation a été publié ns : *Folia Caesaraugustana*.1 : *Diplomatica et sigillographi-* , Zaragoza, Institucion "Fernando el Catolico", Catedra 'urita", 1984, in-8°, p. 13-93 (p. 19, bibliographie des normes en usage dans les différents pays ; p. 23, normes pour la publication des chartes latines et des recueils de chartes ; p. 65, normes pour la publication des lettres et correspondances ; p. 75, normes pour la publication des documents financiers, administratifs et domaniaux).

3. Sur les problèmes de cryptographie, voir Jean Richard, "Cryptographie", dans L'*Histoire et ses méthodes*, sous la direction de Charles Samaran, Paris, 1961, in-8° (*Encyclopédie de la Pléiade*), p. 616-632 ; et David Kahn, *The Codebreakers. The story of secret writing*, New York, 1968, in-8°.

4. Voir par exemple ci-dessous, n°s 1, 2, 9 du recueil de planches.

5. Voir également ci-dessous, les planches n°s 2 et 5.

6. Sur l'apparition des accents et, plus généralement, l'histoire de l'orthographe, on se reportera aux ouvrages classiques suivants : Ferdinand Brunot, *Histoire de la langue française des origines à 1900*, Paris, 1905-1953, 13 vol. (notamment les t. I et II) ; Charles Beaulieux, *Histoire de l'orthographe française*, Paris, 1927, 2 vol. ; Nina Catach, *L'orthographe française à l'époque de la Renaissance*, Genève, 1968 ; du même auteur, *L'orthographe*, 2e éd., Paris, 1982 (*Que sais-je ?* n° 685).

7. Dans le recueil de documents que nous publions en annexe, nous modernisons le système d'accentuation à partir du n° 10 (1639), sans que nous ayons entendu donner à cette date, arbitrairement choisie, une signification particulière pour notre propos. — Pour les textes du XVIIe siècle, on peut aussi adopter une méthode d'édition inspirée des usages typographiques du temps, par exemple en accentuant la préposition *à* et l'adverbe ou pronom relatif *où*, ainsi que les finales en — *ée* (armée), mais en s'abstenant d'utiliser l'accent grave sur des mots tels que *present, pere*, etc. (c'est ce qui a été fait, par exemple, par les éditeurs des *Registres des*

délibérations du bureau de la Ville de Paris). D'une façon générale, si l'on juge nécessaire, pour rendre un texte plus facilement lisible, d'aménager ainsi les règles définies ci-dessus, il convient d'exposer clairement dans l'introduction le parti adopté et de s'y tenir avec rigueur d'un bout à l'autre de l'ouvrage.

8. Toutefois, le point-virgule et le point d'exclamation ne sont apparus qu'au XVIIe siècle, les points de suspension à la fin du XVIIIe siècle, le tiret et les crochets au XIXe siècle.

9. Pour s'informer sur les usages qui régissent aujourd'hui l'emploi des majuscules et des minuscules, on pourra consulter Maurice Grévisse, *Le bon usage*, 12e éd., Gembloux-Paris, 1986, in-8° ; ou Adolphe Thomas, *Dictionnaire des difficultés de la langue française*, 12e éd., Paris, 1971, in-8°.

10. Pour résoudre rapidement les problèmes de datation, on utilisera le calendrier perpétuel d'Arthur Giry dans *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, in-8°, p. 159-314 ou celui de Daniel Langlois-Berthelot, *Le Maître-Calendrier*, Chambéry, 1975, in-8°.

11. Cf. Georges Tessier, "Parlement de Paris et style du 1er janvier", dans *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. 101 (1940), p. 233-236.

12. Cf. Arthur Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 174-258.

13. Par exemple, l'écart entre les dates du calendrier anglais et celles du calendrier français passe de dix jours au XVIe siècle à douze jours au XVIIIe. Il convient donc, quand on publie des documents intéressant les deux pays, de munir les documents anglais d'une double date (par exemple : 6/16 avril 1602 ; 28 juillet/7 août 1604).

14. C'est ce que nous avons fait dans le recueil ci-dessous.

15. Nous nous sommes largement inspiré pour la rédaction de ce paragraphe de la circulaire AD 63-31 de la Direction des Archives de France consacrée aux problèmes d'indexation dans les inventaires d'archives et rédigée par Yvonne Lanhers, Madeleine Jurgens, Jean-Paul Laurent, Geneviève Gille et Elisabeth Houriez.

16. Ceci, bien entendu, uniquement dans l'hypothèse d'un index des seuls noms géographiques, comportant un grand nombre de noms commençant par *Saint* ou *Sainte*.

7. LA MÉTROLOGIE DE L'ÉPOQUE MODERNE.

De toutes les sciences "auxiliaires" de l'histoire, au sein desquelles son statut demeure ambigu — le mutisme des encyclopédies et dictionnaires spécialisés est révélateur —, la métrologie historique, étude des anciens systèmes de mesures (longueur et superficie, masse et capacité) est sans nul doute la plus négligée. Elle souffre, dans son impopularité, du rapport presque démesuré qui s'établit nécessairement entre l'étendue des recherches bibliographiques et archivistiques qu'elle nécessite, et l'incertitude qui entache toujours plus ou moins les résultats.

Longtemps confinée — sauf exception — dans le domaine d'une érudition étroite et inégale, la métrologie historique connaît depuis quelques décennies un profond renouvellement. Renouvellement des méthodes, tout d'abord, dû en premier lieu à quelques "hommes de l'art" qui, comme A. Machabey, surent conjuguer analyse mathématique, enquêtes archivistiques et prospections muséographiques ; mais aussi aux historiens du quantitatif qui abordèrent de front le problème, en nécessaire préliminaire à leurs études d'histoire économique. Renouvellement, ensuite, si ce n'est constitution, du programme, qui n'a atteint la France que depuis peu : de technique incertaine des conversions dans notre actuel système métrique, la métrologie est ainsi devenue objet d'histoire et révélateur de tout un pan de l'"outillage mental" des sociétés anciennes. Ce renouveau, sensible d'abord à l'étranger (C.H. Witthöft en R.F.A., W. Kula en Pologne, etc.), s'est manifesté par la création d'un Comité international pour la Métrologie historique, qui a tenu divers colloques depuis 1975. En France, il a fallu attendre 1981 pour voir le premier rassemblement significatif, une table-ronde organisée par le Centre de Recherches d'Histoire quantitative de l'Université de Caen, en liaison avec l'Institut d'Histoire moderne et contemporaine (C.N.R.S.). Depuis 1983, paraissent à Caen des *Cahiers de métrologie*, cependant que la nouvelle revue *Histoire et Mesure*, dont le champ est plus vaste, s'intéresse aussi à la question.

Le renouveau des méthodes et l'approfondissement du "questionnaire" ont amené à prendre en compte des sources de plus en plus diversifiées : "monuments figurés" et contrats notariés, textes normatifs et comptes d'approvisionnement, enquêtes "administra-

ves" ou judiciaires et littérature commerciale, entre ıtres, sont venus se joindre aux manuels de conver- on élaborés sous la Révolution ou dans les années 839-1840, précieux mais sujets à caution.

L'on ne devra enfin jamais oublier que, plus encore ı'ailleurs, en métrologie l'"Ancien Régime" forme ec le Moyen Age comme avec le XIXe siècle un véri- ble continuum. La métrologie d'Ancien Régime a s sources dans l'éclosion de la seigneurie banale, qui onstitua autant de noyaux métrologiques. Les remo- èlements territoriaux, l'extension progressive des ouvoirs royal et princiers, le rayonnement de marchés caux et régionaux, la renaissance du grand commer- international, furent autant de facteurs, non pas tant 'une unification, que d'une superposition de systèmes e mesures variés, très inégaux entre eux quant à la iffusion et à la durée de vie. Ces traits demeurèrent ı place sous l'Ancien Régime, qui, surtout au XVIIIe ècle, avait les moyens scientifiques et la volonté admi- istrative - au moins intermittente - d'une unification. elle-ci, on le sait, fut l'œuvre de la Révolution. ncore doit-on rappeler que le projet décimal originel ıbit quelques échecs (la semaine de dix jours et le anc de dix grammes d'argent firent long feu) et, sur- out, qu'il se heurta à une très forte résistance, ou du ıoins inertie. Héritière de nombreuses enquêtes iétrologiques lancées au XVIIIe siècle, l'administra- on révolutionnaire fit publier dans de nombreux épartements des *Tables de comparaison* (ou *de conver- on*), qui livrent un précieux matériau sur les mesures 'Ancien Régime. On prendra garde au fait que cer- taines sont restées manuscrites, que quelques autres ont été publiées en 1839-1840 et, surtout, que les tables publiées avant la loi du 10 décembre 1799 fixant le mètre et le kilogramme définitifs fournissent des équivalences en mesures provisoires qui doivent, à leur tour, être converties. Jusque dans les années 1860, les anciennes mesures restèrent d'emploi courant dans les provinces les plus reculées et ce n'est qu'en 1840 que le système métrique devint obligatoire, à l'exclusion de tout autre, pour la mesure des terres dans les actes publics.

Bibliographie : On trouvera une première orientation bibliographique dans O. Guyotjeannin, *Métrologie française d'Ancien Régime...* dans *Gazette des Archives*, 1987, p. 233-247 (supplément *Ibid.*, 1991, p. 197-200). Une très riche collection d'études méthodologiques est présentée dans l'*Introduction à la métrologie historique*, sous la direction de B. Garnier, J.-Cl. Hocquet et D. Woronoff, Paris 1989. Il n'existe pas d'ouvrage satisfaisant permettant des conversions rapides, lorsque l'on ne dispose pas d'une étude de détail, et il convient de se méfier des dictionnaires anciens. Les données les plus sûres seront tirées de l'ouvrage d'A. Machabey, *La métrologie dans les musées de province*, Troyes, 1962, et du commode dictionnaire de R. E. Zupko, *French weights and measures before the Revolution*, Londres, 1978, dont on n'oubliera pas toutefois qu'il repose sur une compilation non critique d'ouvrages anciens.

Olivier GUYOTJEANNIN

III. EXEMPLES

1

Compiègne, 30 octobre-3 novembre 1531

INVENTAIRE DU MOBILIER ET DE LA GARDE-ROBE DE LOUISE DE SAVOIE À COMPIEGNE.

Arch. nat., J 947, n°2, orig.

Louise de Savoie, mère de François Ier, régente du royaume pendant les expéditions du roi en Italie (1515-1516, 1523-1526), et dont on sait le rôle politique important qu'elle joua, notamment en négociant avec Marguerite d'Autriche, en 1529, la paix de Cambrai dite "paix des Dames", mourut à Grez-sur-Loing (Seine-et-Marne) le 22 septembre 1531. Des inventaires de ses meubles et effets personnels furent alors dressés, dont un au château de Compiègne, l'une des principales résidences royales à cette époque.

Cet inventaire, aujourd'hui conservé dans le Trésor des chartes, fut établi du 30 octobre au 3 novembre 1531 en présence de quatre importants personnages : le grand maître de France, c'est-à-dire celui des grands officiers de la couronne qui dirigeait les services de la cour et de la maison du roi (c'était alors Anne de Montmorency) ; Antoine Du Bourg, lieutenant civil (c'est-à-dire premier magistrat du Châtelet de Paris) et président du Conseil de Louise de Savoie ; Philibert Babou, son général des finances ; et Guillaume Bochetel, secrétaire des finances, qui joua dès le règne de François Ier un rôle de premier plan avant de devenir en 1547 l'un des quatre "secrétaires des commandements et finances" chargés par Henri II de l'expédition des affaires d'Etat (les futurs secrétaires d'Etat).

Cet inventaire est uniquement descriptif ; il ne comporte aucune estimation. Seul est précisé, le cas échéant, le poids des objets décrits, exprimé en marcs et en onces (abrégés dans notre transcription en "m." et "o."). Un marc valait huit onces.

B.B.

Inventaire fait par monseigneur le grant maistre [1] ou lieu de Compiegne suivant la commission du roy a luy adressant des meubles qui ont esté trouvez es coffres de la chambre, garde robbe, chappelle et offices de feue Madame mere du roy, duchesse d'Angoumoys et d'Anjou, es presences de maistre Anthoine Bourg [2], lieutenant civil, president du Conseil de feue mad. dame, Philebert Babou [3], chevalier, tresorier de France et general des finances d'icelle dame, et de moy Guillaume Bochetel [4], notaire et secretaire du roy.

Et premierement furent inventoriez es presences que dessus les coffres de lad. garde robbe le penultime jour d'octobre l'an mil cinq cens trente et ung, ou fut trouvé ce qui s'ensuit :

Une bassinoere d'argent pesant	10 m.	
Ung grant bassin d'argent creux pesant	7 m.	7 o. 1/2
Ung pot d'argent pesant	6 m.	2 o. 1/2
Ung poislon d'argent pesant	4 m.	6 o.
Deux flacons d'argent façon de barillet [5] pesant	9 m.	
Ung autre bassin creux avecques ung brassoer [6] d'argent pour faire confictures pesant	18 m.	
Une cuillier d'argent pesant		7 o. 1/2

Ung grant sac de cuir plain d'eplingues [7] de toutes sortes.
Ung pacquet de pieces de toille baptiste entieres.
Ung pacquet de chemises de Hollande neufves.

Habillemens

Une robbe de veloux noir fourré de genettes [8] noires par les poignetz, gect [9] [et bort et le bas doublé de satin et de taffetas.]

Notes

1. Anne de Montmorency (1493-1567), maréchal de France en 1522, grand maître de France en 1525, connétable en 1538 ; il devint en 1547 le principal conseiller de Henri II qui le fit duc en 1551.

2. Antoine Du Bourg († 1538), lieutenant civil au Châtelet de Paris en 1526, président du Conseil de Louise de Savoie, maître des requêtes de l'hôtel du roi en 1532, président au parlement de Paris en 1534, chancelier de France en 1535.

3. Philibert Babou de La Bourdaisière († 1557), trésorier de France en Languedoïl en 1521, trésorier de l'Epargne de 1523 à 1525, général des finances de Louise de Savoie en 1524, surintendant des bâtiments du roi en 1535. Cf. A. Lapeyre et R. Scheurer, *Les notaires et secrétaires du roi sous les règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII*, Paris, 1978, t. I, p. 14-16.

4. Guillaume Bochetel († 1558), secrétaire du roi en 1518, signant "au fait des finances" en 1530, secrétaire des commandements et finances chargé de l'expédition des affaires d'Etat en 1547.

5. *Barillet* : petit baril.

6. *Brassoir* : sorte de canne servant à brasser, à remuer un liquide ou une substance au cours d'une cuisson.

7. Epingles.

8. *Genette* : petit mammifère carnassier voisin des félins, très apprécié pour sa fourrure.

9. *Gect* : étroite bande d'étoffe ou de fourrure faisant bord ou revers pour rehausser la garniture d'une robe ou d'une pièce drapée (Victor Gay, *Glossaire archéologique du Moyen Age et de la Renaissance*, Paris, 1887-1928, t.I, p. 775).

3. oct. 1531.

Inventaire fait par monseigneur le grant maistre ou lieu de compiegne
Suivant la commission du roy a luy adressant des meubles qui ont esté
trouvez es coffres de la chambre gardrobbe chappelle et offices de
feue madame mere du roy duchesse dangoulmoys et dangou es pieces
de maistre anthome bourg lieutenant civil president du conseil de feue
madame philiberte babou chevalier tresorier de france et general
des finances de ladicte dame par de moy guillaume bogetel notaire et
secretaire du roy

ARCHIVES SECT. HIST. DE BELGIQUE

Et premierement furent inventoriez es pieces
que dessus les coffres de la gardrobbe le
penultime jour doctobre lan mil cinq cens trente
et ung ou fut trouve ce qui ensuit.

Une bassinoire dargent pesant	[illegible]
Ung grant bassin dargent ouvre pesant	[illegible]
Ung pot dargent pesant	[illegible]
Ung poisson dargent pesant	[illegible]
Deux flacons dargent facon de bariolez pesant	[illegible]
Ung autre bassin ovale auxquelz a ung boyasse dargent pour faire confitures pesant	[illegible]
Une cuillier dargent pesant	[illegible]
Ung grant sac de cuir plain de plusieurs de toutes sortes	
Ung paquet de pieces de toille baptiste entiers	
Ung paquet de chemises de hollande neufves	

Habillemens.

Une robbe de velour noir fourre de genettes noires par les poignetz qui

2

1536

CADASTRE OU COMPOIX DE SAINT-JUST (AVEYRON)

Arch. dép. de l'Aveyron, 2 E 244-2, orig.

Les anciens cadastres, appelés souvent compoix dans le Midi de la France, sont une des sources les plus complètes de la connaissance du patrimoine rural. Ils remontent au XIVe siècle. En Aveyron, par exemple, la communauté de la Cité de Rodez avait son cadastre dès 1355. Pour des raisons pratiques (compréhension des contribuables, noms de lieu, mesures et usages locaux), on faisait usage de la langue vernaculaire et on l'a souvent maintenue jusqu'au milieu du XVIIe siècle.

Les anciens cadastres du Midi se présentent comme des matrices cadastrales : les propriétés sont énumérées sous le nom des contribuables. Ces derniers sont classés selon l'ordre de leur résidence principale.

L'utilisateur de ce type de document pourra, grâce à eux, dresser une carte de l'habitat ancien en s'aidant toutefois du cadastre actuel. Il pourra localiser les édifices et, par exemple, les moulins (dont on donne en général le nombre de meules). Il tiendra compte des confrontations, souvent indiquées en fonction de la rose des vents (ce n'est pas le cas sur ce document). Il disposera des surfaces et de l'estimation de chaque immeuble, ce qui lui donnera une idée de la valeur de celui-ci et éventuellement de sa vétusté. Il aura peut-être la chance, comme ici, d'avoir des précisions sur les matériaux de couverture et la forme du toit. Enfin, il tiendra compte de la toponymie, qui lui indiquera des habitats disparus ou ruinés, des croix, des oratoires, des carrières, d'anciens chemins ou des ponts.

Nous publions ici l'article du compoix qui donne la liste des propriétés de Bertrand Segur, habitant à La Pelissaria. Seul le logis, qui ne comporte qu'un rez-de-chaussée, est entièrement couvert d'ardoises du pays. Les dépendances ont des toits de chaume. Le bâtiment à étage, en partie couvert de chaume, est probablement un logis désaffecté.

J.D.

La Pelissaria

Bertran Segur ung hostal a la Pelissaria sive foguenha [1] d'una statgia [2].

Conte detz canas [3], avaluat sieys soulz et sieys deniers tornes ..... 6 s. 6 d.

Item ung casal [4] attocan ladicha foguenha. Conte tres canas et mieja, avaluat sept deniers tornes ..... 7 d.

Item ung petit patu [5] davan ladicha foguenha. Conte tres canas, avaluat ung denier tornes ..... 1 d.

Item una fenial [6] attocan lodich cazal clujada de palha et sans capial [7]. Conte sieys canas, avaluada dos soulz tornes ..... 2 s.

Item ung hostal de doas statgias attocan am l'ostal de Anthoni Calmes, clujat una partida de palha [8]. Lo dessus conte cinq canas, avaluat dos soulz et ung denier tornes ..... 2 s. 1 d.

Lo debas conte cinq canas, avaluat tres soulz et ung denier tornes ..... 3 s. 1 d.

Item ung alapen [9] clujat de palha attocan lodich hostal, loqual es aussi de doas statgias. Lo dessus conte doas canas et mieja, avaluat huech deniers tornes ..... 8 d.

Lo debas conte doas canas avaluat quatre deniers tornes..... 4 d.

Item ung stable [10] clujat de palha attocan lodich alapen et lodich hostal. Conte tres canas et sieys palms, avaluat ung soul tornes ..... 1 s.

Notes

1. Bertrand Segur tient une maison (*hostal*) à la Pelissaria. Cette maison est une *foguenha*, c'est-à-dire une maison dans laquelle se trouve une cheminée (de *foc*, feu), donc son logis.

2. *Statgia* s'entend au sens de niveau et non d'étage. Il s'agit donc d'une maison en rez-de-chaussée.

3. La superficie de la maison est de 10 cannes carrées. La canne mesure 2,003 m.

4. *Casal, cazal* : maison ruinée (touchant ici l'habitation). La superficie est de 3 cannes et demie.

5. *Patu* : terrain vague, cour, devant la maison.

6. *Fenial* : grange.

7. La grange est *clujada de palha*, couverte de paille (la couverture étant faite au moyen de bottes ou *cluegs*), et sans pignon (*capial*) ; mentions qui doivent avoir un intérêt fiscal. L'absence de pignon indique une couverture à croupe. Les deux types de toit (avec ou sans croupe) se sont curieusement maintenus dans cette région de l'Aveyron, alors que la cause première (toit de chaume) a disparu depuis longtemps. Seules les archives nous donnent la raison de cette variété...

8. *Hostal... clujat una partida de palha* : on trouve des toits dont les deux versants sont couverts de matériaux différents. Parfois la partie proche de l'égout est couverte d'ardoises du pays et le haut de paille. Le texte ne nous permet pas de dire quel est le type.

9. *Alapen* : auvent, appentis. Ici corps en appentis de deux niveaux, peut-être ouvert, accolé au logis.

10. *Ung stable* (masculin) : une étable.

La Petissaria

Bertran Segur | ung hostal
a la petissaria que fogmenha dma Statgra
Tonte dets ramas d'Balnar sens sonlz
e sens dens tors ——— vj | vj s

Item ung rasat altorm lach fogmenha
Tonte tres ramas e mesa d'Balnar sept
dens tors ——— vij s

Item ung peter pétn d'amay fach fogmenha
Tonte tres ramas d'Balnar ung dens tors | s

Item una semal altoram lo qual rasat —
rensada de palja e sums rapiat Tonte
sens ramas d'Balnadda dos sonlz tore ——— x |

Item ung hostal de doas Statgras altoram
un hostal de mitjom ralms relasar una
ptida de palja lo dessus tonte ung
ramas d'Balnar dos sonlz e ung dens tors x | s

lo debas tonte ung ramas d'Balnar tres
sonlz e ung dens tors ——— x | s

Item ung alapen rensar de palja —
altoram lo hostal lo gnat e dus
de doas Statgras lo dessus tonte dos
ramas e mesa d'Balnar sinq dens tors — v s

lo debas tonte doas ramas d'Balnar —
gnatoe dens tors ——— x s

Item ung stable rensar de palja altoram
lo alapen e lo hostal Tonte
tres ramas e sens palms d'Balnar ung sens tors | s

3

Paris, 4 septembre 1541

MARCHÉ PASSÉ ENTRE JEAN CHASTELLAIN ET LES MAÎTRES DE LA CONFRÉRIE DU SAINT-SACREMENT POUR UN VITRAIL DE L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE-DU-MONT

Arch. nat., Minutier central, XI, 3, registre.
— Anal. : Madeleine Connat, *Documents inédits du Minutier central*, dans *Bibliothèque d'humanisme et renaissance*, 1950, p. 98-113.

Les marchés sont les actes qui présentent le plus d'intérêt pour l'historien de l'art. En ce domaine, il est peu de contrats qui ne soient passés devant notaire ; aussi permettent-ils, dans les régions où les minutes sont conservées en nombre suffisant, de confirmer ou de modifier les datations et attributions basées sur des éléments stylistiques. Sauf cas exceptionnel, le marché sera à rechercher dans l'étude habituellement fréquentée par le commanditaire, et non par l'artiste. En revanche, c'est ce dernier qui figure le plus souvent en tête de l'acte.

Les renseignements minimaux contenus dans un acte notarié sont le nom, la profession et très souvent l'adresse des deux parties, ainsi que la nature des conventions : délais imposés à l'artiste, prix et surtout objet de la commande. Du degré de précision en ce domaine dépendent les chances d'identification de l'œuvre. Lorsqu'il s'agit d'un vitrail, les marchés contiennent le plus souvent une brève description des sujets que le commanditaire souhaite voir représentés, puis la formule "suivant les portraits de ce faits entre les parties". Ces projets "au petit pied" ne nous sont parvenus que très exceptionnellement, étant remis au peintre-verrier après avoir été signés *ne varietur* par les notaires.

Quelques actes ne mentionnent aucun modèle, mais décrivent en revanche de façon très précise l'iconographie désirée. Il s'agit généralement de commandes passées à des artistes dont la réputation était suffisamment établie par des réalisations antérieures — comme ici Chastellain — pour qu'on s'en remît à eux sans crainte pour le dessin de la composition.

Le vitrail commandé en septembre 1541 par la confrérie du Saint-Sacrement aurait en effet été le quatrième que l'artiste aurait réalisé pour le nouveau choeur de Saint-Etienne-du-Mont s'il n'était mort quelques semaines plus tard sans avoir eu le temps d'honorer le contrat. Deux autres verrières destinées aux chapelles basses ont disparu et seule celle du *Saint Nom de Jésus*, commandée le 2 août 1540 par Robert de Sénat, évêque d'Avranches, est encore en place (baie 101).

G.-M.L.

Jehan Chastellain [1], m^e victrier a Paris, confesse avoir faict marché et convenant avecques venerable et discrette personne m^e Thomas de Laistre, prebstre, honnorables hommes sires Martin Feret, Pierre de Curly et Jehan Garnier, marchans bourgeoys de Paris, maistres de la confrarie du Sainct-Sacrement de l'Autel en l'eglise Sainct-Estienne du Mont de Paris, a ce presens, de faire de sond. mestier de victrier bien et deuement ainsi qu'il apartient au dict d'ouvriers et gens ad ce congnoissans, une forme de victre a cinq jours [2] avecques le formement [3], c'est assavoir a la moictié du carré [4] par bas y aura l'histoire de la Cene et au[x] deux premiers jours de l'autre moictié y aura le sacriffice d'Abraham, au jour du meillieu y aura les enffans d'Israel ymolant l'aigneau paschal et aux deux derniers jours y aura l'histoire de Melchisedech apportant pain et vin a Abraham, au grant soufflet du formement y aura la manne du ciel avecques Moyse et les enffans d'Israel et aux deux plus hault souffletz y aura chacun ung prophete et aux autres six souffletz y aura les enffans d'Israel recueillant la manne, a tout querir et livrer ce qu'il conviendra pour faire lesd. victres, au reste de fer seullement que lesd. maistres seront tenuz de livrer, a icelle victre querir et livrer et rendre assise bien et deuement ainsi qu'il appartient au dict d'ouvriers et gens [ad ce congnoissans comme dict est, dedans le jour de la chandeleur prochainement venant]. (...)

Notes

1. Jean Chastellain († 1541). Peintre-verrier dont le nom apparaît dès 1527 dans les comptes des Bâtiments du roi pour des travaux effectués au château de Fontainebleau. Outre le vitrail de Saint-Etienne-du-Mont, on peut lui attribuer l'*Incrédulité de saint Thomas* et la rose méridionale de Saint-Germain-l'Auxerrois, la *Prière de la Cananéenne* de la cathédrale de Bayonne, une autre *Incrédulité* conservée à Saint-Aspais de Melun et un fragment conservé au musée de Cluny. Certain vitraux de Saint-Merry paraissent également être de sa main.

2. *Jour* : forme.

3. *Formement* : réseau de la fenêtre.

4. *Carré* : ensemble des cinq formes.

Johan Chastellan m[aest]re victoris tres confessa
aver fait [illegible] e [illegible] Andriguet [illegible]
e [illegible] m[aest]re Thomas de Lanstot [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] mastin [illegible] [illegible] de
Cuol [illegible] Johan [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] de sa confession [illegible] [illegible] [illegible] de Lantel
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
de [illegible] de [illegible] [illegible] de victoris [illegible] e [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] dict Thomas e [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] forme de [illegible] a Cinq [illegible]
Andriguet [illegible] [illegible] [illegible] a [illegible] [illegible]
[illegible] Caors [illegible] y [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] Com
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible]
y [illegible] Le [illegible] Dabraham [illegible] de
[illegible] y [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] y [illegible]
[illegible] paschal [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
y [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] apportan
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
de [illegible] y [illegible] La [illegible] [illegible] [illegible]
Andriguet [illegible] e [illegible] [illegible] de [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] plus [illegible] [illegible] y [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
y [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible]
La [illegible] a [illegible] [illegible] e [illegible] [illegible]
que [illegible] a [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
e [illegible] e [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
que [illegible] [illegible] dict [illegible] [illegible]

4

Paris, 15 octobre 1550

MARCHÉ POUR L'ACHÈVEMENT DE LA CHARPENTE DU CHÂTEAU DU BOIS DE BOULOGNE, DIT CHÂTEAU DE MADRID, PRÈS DE PARIS

Arch. nat., Minutier central, XIX, 99, minute.

— Éd. : Monique Chatenet, *Le château de Madrid au bois de Boulogne*, Paris, 1987, p. 138-139.

Le château de Madrid, démoli à la Révolution, était situé à l'extrémité du bois de Boulogne regardant le port — puis pont — de Neuilly. François Ier en avait fait commencer la construction en 1527. Le marché dont nous reproduisons ici la première page date seulement du règne de Henri II et concerne l'achèvement de la charpente. Le roi est représenté par son "commissaire sur le fait de ses bastimens", Philibert de L'Orme. Est aussi présent le "contrerolleur" Pierre Des Hostels, qui a pour charge de vérifier les dépenses engagées dans les chantiers royaux. L'exécutant, Jean Allemenant, maître des œuvres de charpenterie du roi, est un collaborateur habituel de Philibert de L'Orme. Le marché est passé de gré à gré, ainsi que François Ier l'avait ordonné par lettres du 1er août 1528, et non au moins disant, comme il était coutume auparavant. La fin du texte, non reproduite ici, précise qu'Allemenant doit achever un ouvrage commencé par "feu Jehan Piretony" maître des œuvres de charpenterie du roi, mort en 1547 comme François Ier. Le marché pour la couverture sera passé le 13 avril 1551 devant les mêmes notaires.

Pour le vocabulaire de la charpenterie, on consultera le *Vocabulaire de l'architecture* de l'Inventaire général déjà cité, et Mathurin Jousse, *L'art de charpenterie...*, Paris, 1702.

M.C.

Jehan Allemenant, m^e^ des euvres de charpenterie du roy nostre sire a Paris, confesse avoir faict marché et convenant a noble personne m^e^ Philbert de L'Orme, abbé d'Ivry, de Sainct-Berthelemy de Noyon et de Geneton, conseiller, aumosnier ordinaire et architecte du roy nostre sire, commissaire ordonné et deputté par le roy nostred. seigneur sur le faict de ses bastimens et edifices, a ce present, et en la presence aussi de m^e^ Pierre Des Hostelz [1], notaire et secretaire du roy nostred. seigneur et par luy commiz au contrerolle de sesd. bastimens et edifices [2], de faire et parfaire pour le roy nostred. seigneur en son chasteau de Boullongne lez Paris tous et chacuns les ouvrages de charpenterie qu'il convient faire pour les pavillons [3] cy après declarez qu'il fault faire aud. chasteau : c'est assavoir de faire tous les ouvrages de charpenterie qu'il convient faire au dessus des quatre grandes chambres de l'estage du galtas estans au bout du bastiment dud. chasteau du costé de la riviere de Seine, lequel grand pavillon sera de pareille longueur, largeur et haulteur que est le grand pavillon de present faict a l'autre bout dud. bastiment du costé vers Paris, et sera garny de doubles plattes formes [4] sur les murs et garny d'autant d'estages d'enrayeures [5] qu'il y a aud. grand pavillon dud. costé de Paris, tant pour servir de planchers enfoncez d'aiz [6] que autrement, ainsi que aud. grand pavillon dud. costé de Paris, et garny de airestiers, chevrons, empanons, jambettes, esselliers [7], feste, soubz festes [8], lyens, lucarnes et de tout ce qu'il apartient de boys de telles longueurs, fournitures et eschantillon, [et en telle quantité, façon et ordonnance et ainsi que est de present led. grand pavillon dud. costé vers Paris...] (...)

Notes

1. Pierre Des Hotelz, notaire et secrétaire du roi, contrôleur des bâtiments royaux de 1531 à sa mort en 1559.

2. Le passage "et en la presence ... edifices" est ajouté en marge.

3. *Pavillons* : toits en pavillon.

4. *Plattes formes* : sablières de toit.

5. *Enrayeures* : enrayure.

6. *Aiz* : planche.

7. *Esselliers* : aisseliers.

8. *Feste, soubz festes* : faîtage, sous-faîtage.

Jehan allemmant m^e des ouvrages de charpenterie
du Roy nostre sire en paris

Confesse avoir fait marchez et convenant a Noble
homme m^e philibert de lorme abbe d'ivry de saint barthelemy
de noyon et m^r pierre wenselles aumosnier ordinaire de
architecture du Roy nostre sire Commissaire ordonnez et
deputez par le Roy nostre sire sur le fait de ses
bastimens et edifices de faire et faire faire pour le Roy
nostre sire en son chasteau de boullongne les ouvrages de charpenterie qui
sont contenus cy apres lesquelles ouvrages de charpenterie qui
seront faites pour les pavillons et apres desdits
que il faulx faire aux chaulx Cestassavoir de faire
aux ouvrages de charpenterie qui seront faites
audessus des quatre grandes chambres de
lestage du galetas estant au bout du bastiment
aux chaulx du costé de la riviere de seine Lesquelz
grand pavillons sera de telle longueur et largeur
et hauteur que est le grand pavillon
de pierre faict a l'autre bout. aux bastimens du
roiste ledit ville et sera grandeur de doubles
pentes formées sur les murs et grandeur dautant
de estages de tavernes que y a aux grand
pavillon aux costé de ville. Faire pour sera
de pennes et refonnez daiz que autre menu
aussi que aux grand pavillon aux costé de ville
et faire de moustiers rhiscone du pavillon
lambetez et assellez lesdits soubzfistes et lyeux
lucarnes et de tour et que avecques de bois
de telles longueurs grosseurs et esgrunellon

15-10
1590

XIX, 99

ARCHIVES NATIONALES
MINUTIER CENTRAL

5

Labastide-l'Évêque (Aveyron), début de mars 1585.

PRIX-FAIT ENTRE PIERRE BOUCLIER, NOTAIRE À LABASTIDE-L'ÉVÊQUE, ET GUILLAUME VIGUIER DIT TRIDONEL, MAÇON, POUR LA RESTAURATION D'UNE MAISON.

Arch. dép. de l'Aveyron, 3 E 3396, fol. 16 v°, registre.

Les minutiers de notaires sont peut-être notre principale source d'information sur l'architecture rurale : baux à prix-fait, relations d'experts, ventes d'immeubles (avec descriptions), baux à ferme (mentionnant l'entretien des constructions), arbitrages, transactions, ventes de fournitures, ouvertures de carrières, contrats d'apprentissage d'artisans... Nous n'épuiserons pas la liste de tous les types d'actes que l'on peut y trouver.

Les premiers registres de notaires apparaissent dans le courant du XIIIe siècle dans le Midi de la France. D'abord en latin, puis en langue d'oc (souvent à la suite de l'ordonnance de Villers-Cotterêts, 1539) et enfin en français, ils sont riches en vocabulaire et en détails sur la construction, sur les délais et sur les conditions de l'ouvrage. Quelle que soit l'époque, le notaire respecte les termes techniques, échangés entre les parties, qui sont souvent intraduisibles. Et les mots sont eux-mêmes un précieux matériau pour l'étude de la construction, la connaissance des idées, des influences ou des modes.

Ici, m^e^ Pierre Bouclier, notaire de Labastide-l'Évêque, près de Villefranche-de-Rouergue, baille à prix-fait à Guillaume Viguier dit Tridonel, maçon du même lieu, "a luy debaisser et bastir une maison autrement casal..." Nous sommes au temps des Guerres de religion et la maison est en ruines (*casal*). Bouclier veut la faire reconstruire, tout en prenant soin de la faire baisser d'un étage. Après quelques articles techniques, qui figurent ici partiellement, les parties abordent le sujet des fournitures, le prix de l'ouvrage (9 écus sol 10 sous) et les délais (d'ici à la fin du mois de mai prochain). L'acte est passé devant un autre notaire, Decasis, à qui Bouclier prête son registre pour la circonstance.

A la suite de l'acte se trouvent les quittances des divers règlements. Le maçon reçoit de l'argent, du blé et une *barricque vin*. Plus intéressante est la comptabilité, écrite en langue d'oc, par le notaire. Ainsi :

A Peyrat de Capredonde per V^e^ clech, X l.
A Marre per tavella et cabrona, XXXV s.
A Petiuto per clugear, XXI s.

Le premier fournit 500 bottes de paille (*clech*, forme locale pour *clueg*) ; le second met les chevrons et les lattes ; le troisième pose la paille. Il s'agit de pratiques archaïques.

J.D.

[Guillaume Viguié dict Tridonel, masson, ... a prins de m^e Pierre Bouclier, notaire, ... c'est a luy debaisser et bastir une maison ... comme s'en suit, c'est que led. Viguié luy doibt ... bastir ...] le cappial [1] de devers la maison dicte de Rebieyre et [...] l'archeyronne [2], le toult de fons en comble et de bonne murailhe en bart [3] ; come aussi led. Viguié sera tenu et luy doibt faire une stable soubz l'arquet [4] qu'il doibt faire aud. cappial de la largeur de une cana, le toult de bonne murailhe en bart ; come aussy led. Viguié luy doibt faire ung escallier de dehors, de la largeur d'une aulsne [5], pour monter a lad. premiere estage [6] et par led. [...] de devers lad. maison de R [...] et fournir touttes les marches de pierre ; come aussi led. Viguié doibt fornir aud. Bouclier une porte de tailhe, ung indart [7] de porte, une fenestre de tailhe carree [8] [de la largeur de [...] [9] et demy, le toult en pierre de tailhe ...]

Notes

1. *Cappial* : pignon

2. *Archeyronne* : jour en forme d'archère (*arquieyra*). La langue locale du XVIe siècle s'enrichit du contact de la langue d'oc et du français et de nouveaux emprunts au latin. Ici l'usage du vocabulaire militaire pour une construction rurale (Labastide est un tout petit village) est révélateur des temps de trouble.

3. *Bart* : mortier de terre. La suite (non reproduite) de l'acte précise : «... la terre à faire le bart». L'usage du mortier de terre est général dans tous les secteurs du pays éloignés des terrains calcaires. Et la maison d'un notaire rural ne fait pas exception.

4. *Arquet* : arc que le maçon doit bâtir du côté du pignon. Le texte est allusif, comme il arrive très souvent dans ce type de contrat. Il a été précédé de conventions orales, plus développées, au cours desquelles on a fait référence à d'autres constructions du voisinage. La largeur de l'arc sera de 2 m. environ. Et l'entrée de l'étable (ou écurie) se fera par là (c'est ce qu'on appelle aujourd'hui un *balet*). On accèdera au logis, situé à l'étage, par un escalier extérieur.

5. *Aulsne* : aune

6. *Estage* : c'est ici le sens actuel d'étage. Mais l'usage populaire a conservé le féminin.

7. *Indart* : parmi les fournitures de pierres de taille (encadrements de porte, de fenêtre), on trouve le linteau (*lindart* ; *indart* par aphérèse).

8. *Fenestre de tailhe carree* : fenêtre carrée, selon la nouvelle mode.

9. Une partie de la feuille est mangée et la mesure manque.

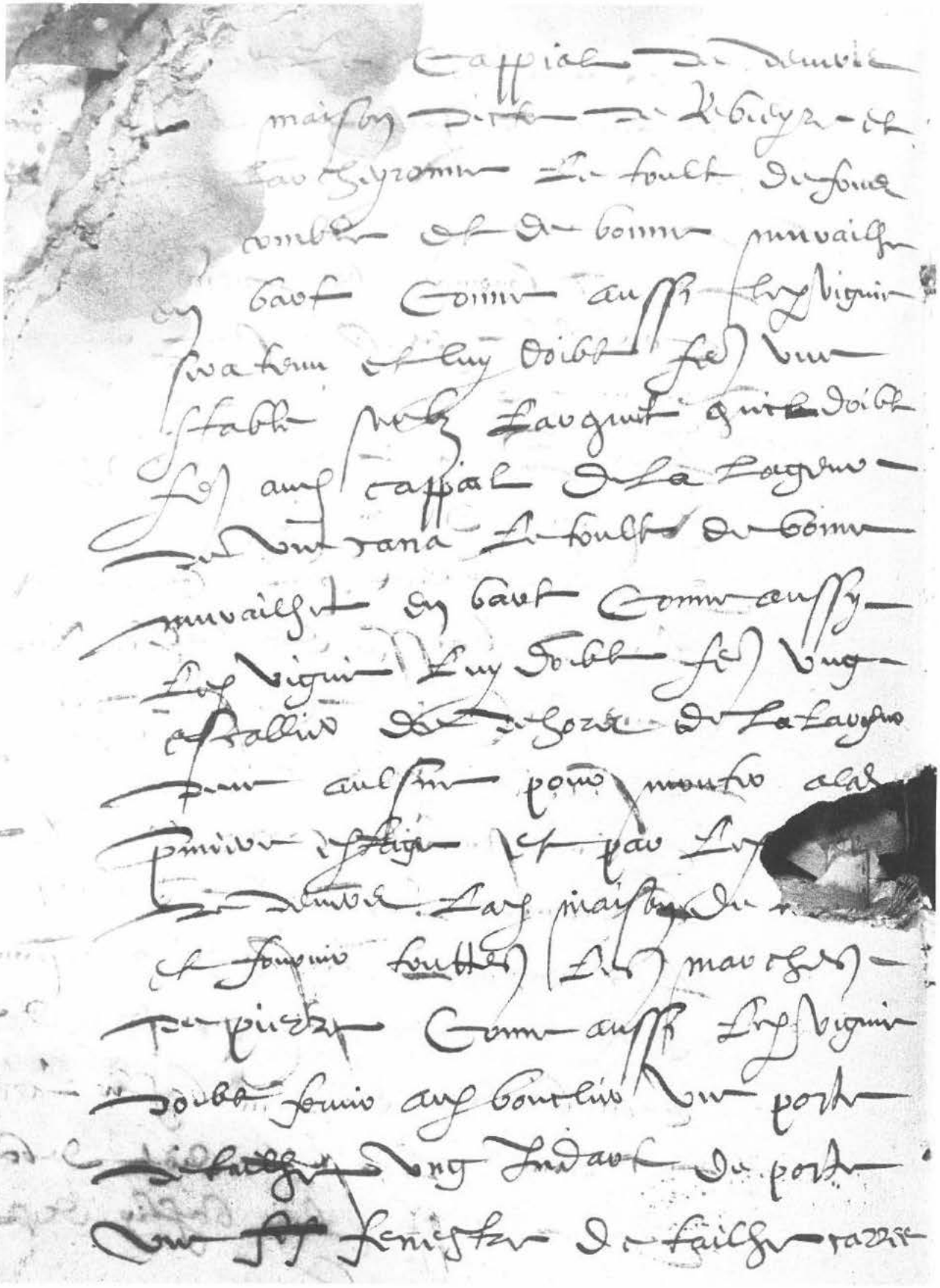

6

La Mothe, 3 février 1589

INVENTAIRE DES MEUBLES DES ENFANTS DU DUC DE GUISE TRANSPORTÉS DE JOINVILLE À LA MOTHE.

Arch. nat., K 529 A, n°3, orig.

Le document dont on reproduit ici la première page inventorie les biens meubles transférés du château de Joinville (Haute-Marne, ch.-l. de cant.) à celui de La Mothe (Haute-Marne, cant. Bourmont, comm. Outremécourt), peu de temps après l'assassinat du duc Henri de Guise à Blois (23 décembre 1588) et l'emprisonnement à Tours de son fils aîné Charles. Le déménagement précipité de Joinville — centre de la principauté érigée en avril 1552 par Henri II en faveur de François de Guise — au château de La Mothe, en Barrois, — il sera détruit en 1645 sur ordre de Mazarin — constitue sans doute une précaution des Guise face à l'hostilité royale.

Etabli par Philippe d'Arsonval, contrôleur du domaine de Joinville, et Jean François, concierge de ce château, l'inventaire énumère, sur treize pages et à grand renfort de détails, les tapisseries et tentures, dais, ciels et garnitures de lits, tapis et "tappis velus de Turquie", matelas et traversins, "chayres, estabelles et tabouretz", envoyés à La Mothe puis entreposés dans le grenier du château.

Cette pièce fait partie d'un groupe d'inventaires des meubles du château de Joinville aujourd'hui conservés dans la série K ("Monuments historiques") des Archives nationales, série factice où ont été classés artificiellement des documents d'origines diverses. La comparaison avec les inventaires très détaillés de 1583 et 1641 est particulièrement intéressante. Parmi les autres suites de tapisseries inventoriées en 1589, on peut signaler un *Histoire d'Atalantas* et des *Armoiries de Lorraine et de Bourbon*, déjà citées en 1583.

O.G.

Inventaire des meubles venant de Joinville appartenant a messeigneurs les enffans de feu monseigneur le duc de Guyse, lesquelz ont esté menez et conduictz au chasteau de La Mothe au duc de Bar le IIIe jour de febvrier mil cinq cens quatre vingtz et neuf.

Et premierement, en tapicerie sur une table :

Unze pieces de tapicerie de veloux vert faicte en broderie de toille d'or et d'argent ; et en chacune desdictes unze pieces y a cinq histoires [1] d'environ ung pied et demy d'escarure [2] faict de fil d'or, d'argent et de soye d'ouvrage de petit poinct ; et sont des histoires tant du Viel que du Nouveau Testament.

Douze pieces de tapiceries de haulte lice, appellee *Les douze moys de l'an*, rehaussee d'or et de soie, ayant le fond rouge brun de fine layne ; et en chacune desdictes pieces y a ung personnage qui tient le signe du moys denommez en icelle ; cottee sur la toille dont elle est doublee par ung.....B

Douze aultres pieces de tapiceries aussy de haulte lice, appellee *Les douze mois de l'an de belle chasse* [3], faicte de fine layne et de soie rehaussee d'or et d'argent en plusieurs lieux ; cottee sur la toille dont elle est doublee par ung C

Sept pieces de tapiceries aussy de haulte lice de belle verdure et boccage, rehaulsee d'or et d'argent et de soie en plusieurs lieux, y ayant en chacune piece plusieurs figures de lyons ou serpens [4] et aultres bestes furieuses, estant [lad. tapicerie appellee *Les annimaulx* ; cotté sur la doublure de toille de chacune piece par ..... A]
(...)

Notes

1. *Histoire* : scène, tableau.

2. *Escarure* : forme carrée, dimension carrée.

3. Le sujet "Les chasses des douze mois de l'année" est fréquemment traité en tapisserie. Le plus célèbre exemple est la tenture des *Mois* ou des *Maisons royales* exécutée aux Gobelins d'après des cartons de Le Brun en 1668, qui combine les thèmes des mois, des maisons royales et de la chasse.

4. Sans doute des dragons.

3 février 1584

Lettre Requerante lettres (1)

Inuentaire des Meubles venant de Pomerolle appartenant a Messeigneurs les Duchesses de feu Monseigneur le duc de Guyse lesquelz ont esté mises et conduicts au Chasteau de la Motte au duc de Bar le iij.e Jour de Febvrier mil cinq cens quatre vingtz et neuf

ARCHIVES SOCIÉTÉ HIST. DE ROMANS

Et premiers en tapisserie sur une table

Onze pieces de tapisserie de velours bleu faicte et brodee de soye dor et dargent et en chacune desdictes onze pieces y a cinq histoires denuiron ung pied et demy descarnee faict de fil dor dargent et de soye — ouurage de petit point et sont des histoires tant du vieil que du nouueau Testament

Douze pieces de tapisserie de haulte lice appellee les douze de mois de lan rehaussee dor et de soie ayant le fond rouge bruny de fine laynee et en chacune desdictes pieces y a ung prosomaige qui tient le signe du mois denommez en telle Cotter sur la toille dont elle est doublee par ung — — — ijj

Douze autres pieces de tapisseries aussy de haulte lice appellees les douze mois de lan de belle chass. faicte de fine — laynee et de soie rehaussee dor et dargent et plusieurs lieux Cotter sur la toille dont elle est doublee par ung — — — — — — C

Et est pieces de tapisseries aussy de haulte lice de belle produre et boccage rehaulsee dor et dargent et de soie et — plusieurs lieux y ayant en chacune piece plusieurs figures de lyons ou sirynes et autres bestes ~~[illegible]~~ jour et estant

K 529 n° 3

7

Paris, 26 octobre 1594

APPRENTISSAGE DE LOUIS PINAIGRIER

Arch. nat., Minutier central, XXIV, 77, minute.

Quoique rendue obligatoire en 1548, la rédaction des actes notariés pour les contrats d'apprentissage ne se généralisa que dans la mesure où intervenait une clause financière, le plus souvent un dédommagement pour les heures perdues par le maître à transmettre son savoir.

Au sein de la corporation des peintres-verriers, le développement de cette pratique dans la seconde moitié du XVIe siècle semble lié pour une large part à l'apparition d'une technique nouvelle, la peinture vitrifiable, et ne correspond pas, comme ce fut le cas dans d'autres métiers, à une volonté délibérée de restreindre l'accès à la profession aux seuls fils de maître. Dans l'acte présenté ici, Nicolas Pinaigrier reçoit d'ailleurs une somme de huit écus pour la formation de son neveu dont le père était pourtant lui-même peintre-verrier. C'est que l'une des clauses du contrat prévoit l'apprentissage de "l'estat de peintre sur verre", autrement dit, en cette fin du XVIe siècle, la technique de l'émail.

Lorsque l'on en possède une série suffisamment homogène, de tels contrats renseignent donc sur les conditions d'accès à une corporation et même, en fonction de l'évolution des clauses financières, sur l'activité économique de celle-ci. Mais l'essentiel demeure le plus souvent les informations d'ordre biographique, nom, âge et liens de parenté de l'apprenti, nom et adresse du maître. Ici, les réserves concernant la mort éventuelle de Nicolas Pinaigrier trahissent en outre l'âge respectable de celui-ci. Pour le reste, les clauses sont celles que l'on retrouve dans la plupart des formulaires rédigés à l'usage des notaires sous l'Ancien Régime, clauses qui règlent les conditions de vie de l'apprenti et engagent celui-ci, par l'intermédiaire d'un parent ou tuteur, à une obéissance totale à l'égard de son maître, sans possibilité de rupture unilatérale du contrat avant le terme prévu.

Le jeune homme mis en apprentissage par le présent contrat est Louis Pinaigrier (né vers 1579, mort après 1620), neveu de Nicolas Pinaigrier (mort en 1606), à qui sont attribués plusieurs vitraux de Saint-Etienne-du-Mont et de Saint-Gervais. Après la mort de son oncle, Louis s'associa avec Nicolas Chamus pour vitrer la nef de Saint-Gervais.

G.-M. L.

Jacques Charpentier, m^e^ vinaigrier a Paris, y demeurant rue Saint-Denys, parroisse Saint-Leu, ou nom et comme tuteur de Loys Pinaigrier, filz myneur d'ans de feu Pierre Pinaigrier, vivant m^e^ vitrier a Paris, confesse avoir baillé et mys en service et apprentilz, du jour de Pasques dernier passé jusques a quatre ans prochains apres ensuivans fais, led. Loys Pinaigrier, aagé de quinze ans ou environ, a ce present et de son consentement, a et avec honnorable homme Nicolas Pinaigrier, oncle dud. Loys, aussi m^e^ victrier et peintre sur verre a Paris, y demeurant rue et parroisse Saint-Germain l'Auxerrois, a ce present, qui l'a prins et retenu a son serviteur et apprentilz et auquel durant led. temps il luy promect monstrer et enseigner sond. estat, assavoir pendant les deux premieres annees l'estat de victrier seullement, et durant les deux autres dernieres annees, avec led. estat de victrier, aussi l'estat de peintre sur verre, et tout ce dont il se mesle et entremect a cause de ce, luy querir et livrer son vivre, feu, lict, hostel et lumyere, et led. bailleur l'entretiendra de tous ses habitz et autres ses necessitez. Pour raison d'icel apprentissage, lesd. parties ont accordé ensemble a la somme de huict escus sol, sur quoy led. preneur confesse avoir eu et receu dud. bailleur oud. nom la somme de quatre escus sol dont quittance et le reste, montant autres quatre escus, led. bailleur les promect et gaige bailler et payer aud. preneur ou au porteur dans deux ans prochains, a condition que, s'il advenoit, que Dieu ne veuille, que led. preneur deceddast pendant les deux dernieres annees dud. apprentissage, en ce cas lad. somme de huict escus, ou ce qui en seroit receu, sera rendue aud. bailleur assavoir totallement si led. decedz advient des le premier moys de la troiziesme annee, et après led. premier moys passé selon et au prorata du temps qu'il restera a parfaire desd. deux dernieres annees après led. decedz advenu, esgallant et desduisant ce qu'il y aura eu de temps desd. deux dernieres annees auparavent dud. decedz, et lequel apprentilz promect servyr sond. m^e^ oud. estat et en toutes autres choses licites et honnestes, faire son prouffit, eviter son [dommage et l'advertir du contraire, sans soy absenter, et en cas d'absence led. bailleur le promect sercher, sera radmené, et si le pleust de toute loyaulté et preudhommerye. Promettant etc. Obligeant chacun endroict soy, led. apprentilz son corps etc. Renonceant etc. Faict et passé es estudes des notaires soubzsignez avant midy l'an mil V^c^ IIII^xx^ quatorze, le mercredi vingt sixiesme jour d'octobre.

Nicolas PINAIGRIER — J. CHARPENTIER

N. CHOGUILLOT — Loys PINAIGRIER

TULLOUE]

XXIV, 77

8

Riom, 25 juillet 1597

PRIX-FAIT ENTRE CHRISTOPHE MOREAU, TRÉSORIER DE FRANCE À RIOM, ET BENOIT CARLET, MAITRE MAÇON

Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 9 J 14, minute.

Le prix-fait est une convention comportant un devis détaillé des ouvrages à réaliser, avec la description des matériaux utilisés et le prix fixé entre les parties.

L'acte ici présenté a été passé devant un notaire de Riom, dont la signature au bas de l'acte est précédée de la formule "Octroyé a Riom pour le Roy", que l'on trouve à cet endroit dans tous les actes notariés en Auvergne. Les signatures des deux témoins, Léonard Brujas et Guillaume Cordier, bien qu'annoncées à la fin de l'acte, ne figurent pas au bas de celui-ci. Les mentions de paiements portées en marge attestent que les travaux projetés ont bien été effectués.

Sauf dans le cas d'une construction particulièrement remarquable, les renseignements topographiques figurant dans l'acte sont souvent insuffisants pour qu'on puisse les reporter avec certitude sur un bâtiment encore existant. Il n'en demeure pas moins que des notations comme le nombre et la dimension des ouvertures, l'épaisseur des murs, la qualité des matériaux, la distribution des pièces ou encore la hauteur des cheminées, autant d'éléments susceptibles d'avoir subi des modifications dans les siècles qui ont suivi, constituent des informations essentielles pour la connaissance de l'architecture d'un lieu et d'une époque donnés.

S'il n'est question ici que du simple remplacement d'une cloison de bois par un mur en pierre dans l'écurie d'un trésorier général de France, l'on peut en effet trouver des prix-faits pour toute la maçonnerie d'un bâtiment de même que pour la couverture, la menuiserie ou le vitrage (cf. ci-dessous, n°12, 18). D'ailleurs, Benoît Carlet avait conclu quelques mois auparavant une autre obligation de prix-fait avec le même Christophe Moreau, pour la construction d'une dépendance dans le parc de celui-ci (Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 9 J 14).Les deux pièces font partie d'un dossier concernant ce trésorier de France, conservé dans les papiers d'une ancienne famille de Riom, les Sablon du Corail, fonds légué au département du Puy-de-Dôme en 1968.

G.-M.L.

Benoid Carlet, m^e^ masson, habitant de la ville de Riom, de son bon gré a promis et c'est par ces presentes obligé a noble Cristofle Moreau, conseiller du roy, president et tresorier general de France au bureau des finances estably en lad. ville de Riom, present aceptant et stippullant, assavoir de construire et ediffier une muralhe de pierre chault et sable a l'escurie dud. s^r^ Moreau qui travercera lad. escurie au lieu ou il y a de present ung entre-deux d'aiz [1] et prandre les fondemens de lad. muralhe sur la marne et gorgue [2] et la monter de l'autheur des muralhes et couvertures de lad. escurye et faire lad. muralhe de l'espesseur d'un pied et demy de roy et de faire une porte de pierre de tailhe a lad. muralhe pour entrer dans lad. escurie de l'autheur d'une toize et trois piedz de largeur. Et fournira toute la pierre soict de talhe ou pierre menue chault et sable et aultres choses necessaires pour bastir et ediffier lad. muralhe, laquelle led. Carlet a promis avoir faicte et parachevee bien et duhement au regard de m^es^ massons et expers dans le dernier jour d'aoust prochain venant et ce moyenant la somme de trente escus sol, en desduction de laquelle somme led. Carlet a confessé avoir heu et receu dud. s^r^ Moreau la somme de dix escus, de laquelle d. somme de dix escus il a quicté et quicte led. s^r^ en pacte etc. et les vingt escus restans led. s^r^ Moreau [a promis de payer aud. Carlet quant lad. muralhe sera faicte et parachevee.] (...)

(*En marge :*) Payé par les mains dud. sieur la somme de dix escus sol en desduction des paiementz le XIIIe septembre mil V^c^ quatre vingt dix sept.

Plus payé par les mains dud. sieur la somme de dix escus sol faisant l'entier payement du present preffaict le vingt sixiesme jour de septembre mil cinq cens quatre vingtz dix sept.

Notes

1. *Entre-deux d'aiz* : cloison de planches.

2. *Marne et gorgue* : roche propre à recevoir des fondations.

Benoist carlot m^e^ maçon habitant de la ville
de Lyon de soy bon gre a promis et cest par ces
prtes obligs A Noble Cristofle moreau
conseiller du roy president et tresorier general de
France au bureau des finances estably en la ville
de Lyon prt acceptant et stipullant A sanore de
construire et edifier une murailhe de pierre
haulte et sable a la semere dms sre moreau qui
tendra ces las esemeres au lieu ou il est yn de prt
long entre demy dans. Et prendre les fondemens
de las murailhe sur la marne et gorgue et la montre
de lanthieme des murailles et contremures de las
pied et demy de roy et de fs une porte de pierre
de taille a las murailhe pour entrer ~~en les esemeres~~
dans las esemeres de lanthieme a une tourze et trois pieds
de largeur et pour mettre toute la pierre sur dit de
taille en pierre meme hault et sable et
aultres choses necessaires pour bastir et edifier
las murailhe laquelle les carlot a promis anore
faicte et parachevee bien et duement au regard
des mts maçons et ce par dans le dimanche jour
d'aoust prochain venant et ce moyennant la somme
de trente escus sol en deduction d'icelle somme
les carlot A confesse avoir heu et receu dms
sre moreau la somme de dix escus d'icelle ces
somme de dix escus il a quite et quite les sre en
pacte ny et les dits escus restans les sre moreau

Ms. Jehan Mamie
dit Sillon et Jehan
de Dijon maistre
de dit ouvrage
et dit du pontis
et maistres habitans
de Lyon

la somme de dix escus sol faisant
l'entier payement
du prt pressant
le mgr sr prosme
jour de septembre
mil cinq cens quatre vingtz
dix sept

9

Paris, 20 décembre 1606

INVENTAIRE DES OUTILS ET MARCHANDISES TROUVÉS DANS L'ATELIER DE NICOLAS PINAIGRIER APRÈS SON DÉCÈS.

Arch. nat., Minutier central, XXIV, 143, minute.
— Éd. : Guy-Michel Leproux, *Recherches sur les peintres-verriers parisiens de la Renaissance (1540-1620)*, Genève, 1988 (*Ecole pratique des hautes études, IVe section, V : Hautes études médiévales et modernes*, 62), p. 144.

L'inventaire après décès est un acte conservatoire rédigé dans le but de préserver les droits de ceux qui pourraient avoir intérêt à la succession, tels que le conjoint survivant, les héritiers, les créanciers ou les légataires. Il est obligatoirement passé devant notaires lorsque des enfants mineurs sont en cause. On y trouve la description et l'estimation de tous les biens meubles ayant appartenu à la communauté dissoute, ainsi que la mention des titres tels que billets sous seing privé des débiteurs, titres de rentes ou autres actes notariés permettant souvent de pousser plus avant une recherche archivistique.

Lorsque le défunt —ou le conjoint survivant— se trouve être un artiste, l'inventaire contiendra, outre la liste de tous les objets mobiliers contenus dans les pièces d'habitation, le détail des outils et marchandises trouvés dans l'atelier, et donc les œuvres achevées ou en cours d'achèvement. Ainsi trouve-t-on dans la boutique de Nicolas Pinaigrier plusieurs grisailles destinées au vitrage de bâtiments civils, un *Saint Sébastien*, un *Saint Michel* et surtout une *Adoration des mages* qui pourrait être celle dont il reste quelques fragments anciens dans le bras nord du transept de l'église Saint-Gervais de Paris où ce peintre-verrier travaillait dans les dernières années de sa vie.

G.-M. L.

(...) Ensuict les ustancilles et choses estans du mestier de vitrier et peintre sur verre, prisez par led. Mesnidrieu assisté de Claude Porcher, m^e^ vitrier a Paris :

Premierement, une pierre de proffict [1] de deux piedz ou environ de hault sur pied et demy de large, une autre pierre de serpentine [2] ronde garnis de leurs mollettes [3], prisees ensemble	18 l.t.	
Item ung bassin d'airain de deux piedz de hault, avec deux mollettes de grez, prisez	4 l.t.	
Item deux livres ung quarteron [4] d'azur d'esmail, prisé		45 s.t.
Item demye livre de sanguine [5], prisé		15 s.t.
Item plusieurs patrons [6] de vitres d'eglise telz quelz, prisez		20 s.t.
Item vingt six liens [7] de tables de verre de couleur, sçavoir dix liens en paille et seize liens en tables, prisez	13 l.t.	
Item plusieurs morceaux de verre de couleur, telz quelz, prisez		60 s.t.
Item six paneaux de vitres peintz, sçavoir quatre d'une *Adoration* et ung d'un *Saint Sebastien* et ung *Saint Michel*, prisez	6 l.t.	
Item douze liens de verre blanc tant en table que morceaux, prisez	4 l.t.	
Item cinquante pieces de verre tant ovalles que carrez peinctz blanc et noir, en ce comprins *Les sept artz liberaulx*, prisez	25 l.t.	
Item cinq ovalles de verre couchez de coulleur recuistes [8], prisez	4 l.	10 s.t.
Item quatre pieces de relief de verre, prisez		20 s.t.

(...)

Notes

1. *Proffict* : *sic* pour *porphyre*, pierre dure servant de mortier pour fabriquer les grisailles et les émaux.

2. *Serpentine* : idem.

3. *Molette* : petite pierre plate qui sert aux peintres et aux peintres-verriers à broyer les couleurs dans les mortiers de marbre.

4. *Quarteron* : quart.

5. *Sanguine* : hématite ou trioxyde de fer de couleur rouge-brun, additionné à un fondant et utilisé comme une grisaille.

6. *Patrons* : modèles ou dessins préparatoires.

7. *Lien* : paquet pouvant contenir, selon la provenance, 6 ou 12 feuilles de verre.

8. Il s'agit de peinture à l'émail.

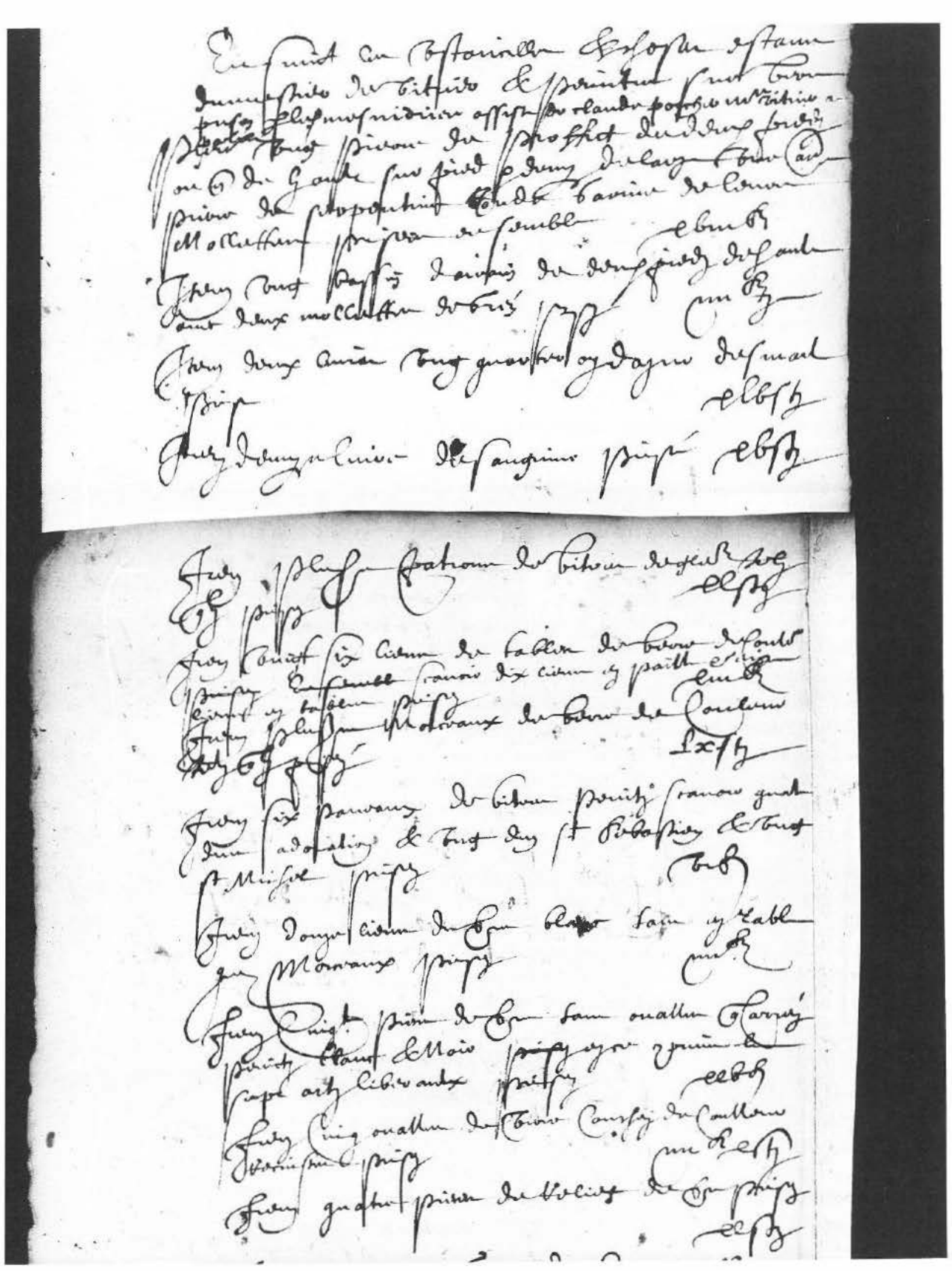

10

Paris, 22 septembre 1639

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA VILLE DE PARIS SUR LES CÉRÉMONIES ORGANISÉES À L'OCCASION DE L'ÉRECTION D'UNE STATUE DU ROI PLACE ROYALE.

Arch. nat., K 1025, n° 16, minute.
— Éd. : Anatole de Montaiglon, *Notice sur l'ancienne statue équestre... élevée à Louis XIII en 1639...*, Paris, 1874, p. 41.

Averti avec quelque désinvolture de l'érection d'une statue équestre de Louis XIII, le Bureau de la Ville de Paris, soucieux d'affirmer sa présence, décida en hâte de sa contribution à la cérémonie du 27 septembre 1639. Beau reflet de la subordination de la vénérable institution au pouvoir royal, la délibération ici présentée n'est pas moins intéressante par son objet.

Le cheval, œuvre de l'Italien Daniele Ricciarelli († 1566), commandé pour une statue posthume de Henri II, resta soixante-douze ans sans cavalier, jusqu'à ce que Richelieu confiât l'achèvement du groupe, mais au bénéfice de Louis XIII, au sculpteur Pierre II Biard (v. 1592-1661). Celui-ci n'eut guère la main heureuse, à en croire les critiques, alors que le cheval fit l'admiration de tous ; Sauval écrit ainsi : "La figure du roi est mal assise, semble s'aller casser la tête, allonge un vilain bras ; mal contournée, mal coiffée, trop embarrassée de plumes, la tête du roi a l'air d'un Turc". Tout comme les statues de Henri IV (Pont-Neuf) et de Louis XIV (place des Victoires), la statue de Louis XIII fut abattue en 1792 ; comme elles, elle fut refaite sous la Restauration.

Le document ici reproduit est la minute de la délibération, dont on trouve une transcription contemporaine dans le registre correspondant des délibérations du Bureau de la Ville (Arch. nat., H^2 1805^B, fol. 250 v°-251) (volume en cours d'édition par les soins de Mmes M. Bimbenet et O. Krakovitch). La plupart des minutes de délibérations sont conservées dans la sous-série H^2 des Archives nationales (liasses dites "Affaires particulières", H^2 1881-1961) mais certaines, dont celle-ci, en ont été extraites au XIXe siècle et transférées dans la série K, "Monuments historiques".

L'histoire du monument a été retracée par Anatole de Montaiglon, *Notice sur l'ancienne statue équestre ... élevée à Louis XIII en 1639 ...* (Paris, 1874), qui édite, p. 41-48, l'intégralité de la délibération d'après sa transcription au registre. Voir aussi : Edmée Sainte-Beuve, "Deux marchés (du 18 mai 1638) pour le piédestal de la statue élevée par Richelieu à Louis XIII sur la place Royale", dans *Bulletin de la Société de l'histoire de l'art français*, 1929, p. 146-150 ; et Pierre Chaleix, "L'activité de Pierre II Biard", *ibid.*, 1973, p. 93-120.

O. G.

Du jeudy 22^c^ septembre 1639

Led. jour de rellevée [1], monsieur le prévost des marchans ayant, à cause de la suitte de son indisposition, envoyé au Bureau de la Ville prier messieurs les eschevins de se rendre chez luy sur les quatre œures pour leur faire entendre quelque chose qui regardoit la Ville, il leur dit comme le jour précédent le s^r^ Viart [2], sculteur ordinaire du roy, l'estoit venu trouver de la part de mons^r^ de Chartres [3] pour luy donner advis que le mardy ensuivant se poseroit l'effigie du roy en la place Royalle : et lorsque led. s^r^ prévost des marchans s'estoit voulu enquérir à quelle fin led. s^r^ évesque de Chartres luy envoyoit dire ces nouvelles, led. s^r^ Viart [2] luy auroit tesmoigné n'en rien sçavoir et n'avoir autre charge que celle-là à luy dire ; ce qui auroit en quelque façon mis en peyne led. s^r^ prévost des marchans, estimant que l'on désiroit que l'action se fist avec quelque cérémonie. Et pour ce que cela n'estoit pas sans exemple, puisqu'en l'année 1614 pareille chose avoit esté faicte sur le pont Neuf, il s'advisa de le chercher dans le *Mercure françois* ; où ayant veu que le XXIIIe dud. mois d'aoust 1614 l'effigie du défunt roy ayant esté posée sur le pont Neuf, monsieur le gouverneur de Paris, le prévost de Paris, le lieutenant civil et les prévost des marchans et eschevins y avoient assisté, qu'il croioit que les registres de la Ville en feroient quelque mention ; que s'estoit la raison pour laquelle il leur avoit donné la peyne de venir chez luy, estimant que l'affere méritoit bien d'estre concertée ensemblement.

Et après avoir sceu du greffier de la Ville que les registres de lad. Ville n'en faisoient aucune mention, et sur ce ouy le procureur du roy et de lad. Ville, il fut amyablement advisé entre eux que chacun feroit effort de son costé pour apprendre comme l'action s'estoit passée, afin qu'en ayant l'exemple il fût plus facile d'y donner ordre. Cependant deux desd. s^rs^ eschevins se chergèrent (*sic*) de voir mons^r^ [de Chartres et présentir de luy s'il avoit quelque ordre particulier à donner à la Ville.] (...)

Notes

1. *Rellevée* : après-midi.

2. *Sic* pour "Biart", erreur reproduite dans le registre.

3. Léonor d'Estampes de Valençay (1589-1651), évêque de Chartres en 1620 puis archevêque de Reims en 1642.

Cotte N. 3e Lancel

Secretariat (registre) fol. 334. 335

22 7bre 1639

Statue Equestre de Louis XIII, Place Royale

Du Jeudy xxii. Septembre 1639

Le Sieur de Richelieu Monsieur le premier de Marillac ayant acusé de la suitte de son indisposition envoyé au bureau de la ville prier Mrs. les Echevins de se rendre chez luy sur les quatre heures pour leur faire entendre quelque chose qui regardoit la ville Il leur dit comme le sieur President Lesc. Giard sculteur ordre du Roy estoit venu trouver de la part de Mons. de Chastillon pour luy donner advis que le matin estoit posé l'effigie du Roy en la place Royalle, pour quoy Messrs. Primost de Marillac estoit venu enquerir a quelle fin Messrs. Enfes de Chastillon luy envoyoit dire cet accident Messrs. Giard luy auroit respondu n'en rien sçavoir p'n'avoir aucune charge que celle la, qui auroit en quelque façon mecontenty Messrs. Primost de Marillac estimant que son honneur que l'action se fist avec quelque ceremonie, et ce qui estoit pas sans exemple puisqu'en l'année 1614 pareille chose avoit esté faicte sur le pont Neuf Il adjouta de l'effigie dans le mercure francois ou ayant tiré que le xxiiii. du mois d'aoust 1614 l'effigie du dit sieur Roy ayant esté posée sur le pont Neuf Monsieur le Lieutenant de parte Bruneau et parte de Lestranges Conseillers Primost de Marillac et Gefrinne y avoient assisté quel ceremonie qu'en Mr. de la Ville en feroient quelque mention qui estoit la raison pour laquelle Il leur avoit donné la peine de venir estimant que les mesmes doyen conseiller seroient

Et a peu avoir sur du greffier de la ville que les Mrs. de la ville n'en faisoient aucune mention et que ce ouyes procureur du Roy et de la ville Il fut arrestéé adviser interdire que chacun fut estat de son costé pour apprendre comme l'action s'estoit passée afin qu'en ayant Exemple Il fut plus facile de donner ordre a pareil deuxe dits Sr. Gefrinne se chargeant de voir Mons.

K 1025, n° 16

11

Paris, 18 novembre 1641

VENTE À RICHELIEU D'IMMEUBLES PROCHES DU PALAIS-CARDINAL

Arch. nat., R4 282, attestation notariée du 7 mars 1692.

Le document que nous présentons ici est une attestation délivrée le 7 mars 1692 par Claude Duclos et Jean Pellerin, notaires au Châtelet de Paris, donnant la teneur et certifiant l'authenticité d'un contrat passé le 18 novembre 1641 devant les notaires Charles Richer et Pierre Parque. La minute de ce contrat est toujours conservée dans les archives de l'étude de Pierre Parque, notaire de 1638 à 1696 rue de la Ferronnerie (Arch. nat., Minutier central, LXXXVI, 310, n° 120), comme il est normal puisque c'est le notaire cité en deuxième position et qui signe à droite sur les actes qui conserve ceux-ci. En revanche, la minute de l'attestation du 7 mars 1692 ne se trouve pas dans la liasse 32 de l'étude LVI, qui ne contient plus que des épaves des archives de Jean Pellerin, disparues dans un incendie.

Le contrat de 1641 instrumente la vente à Richelieu d'immeubles proches du palais qu'il avait fait construire rue Saint-Honoré par l'architecte Lemercier de 1629 à 1636 sur l'emplacement des anciens hôtels de Mercœur et de Rambouillet. Légué à Louis XIII par son ministre, le Palais-Cardinal prit le nom de Palais-Royal quand la reine mère Anne d'Autriche, en 1643, en fit sa demeure habituelle. En 1661, Louis XIV l'attribua comme résidence à son frère Philippe, duc d'Orléans, qui l'agrandit, le décora et en devint propriétaire par lettres patentes de février 1692. C'est à la suite de cette donation que Monsieur fit établir, d'après une expédition en parchemin, l'attestation notariée que nous publions. L'acte, conservé dans les papiers de la maison d'Orléans, se trouve aujourd'hui dans la partie de ces archives qui a été séquestrée sous la Révolution (sous-série R4 des Archives nationales) avec d'autres fonds appartenant aux grandes familles princières (série R : Papiers des princes).

Comme dans tous les actes de caractère mobilier, les terrains et les bâtiments sont localisés par référence aux immeubles voisins. Les maisons sont identifiées d'après leurs enseignes. Les dimensions sont exprimées en toises (mesure de longueur valant environ six pieds, soit, à Paris, un peu moins de deux mètres).

La transcription du document présentait des difficultés particulières, en raison des nombreuses fautes que contient le texte, manifestement rédigé par un scribe dyslexique, comme l'indiquent notamment les interversions de lettres (s*ie*gneur, fr*o*me, cons*ie*llier) et autres *lapsus calami* ou bizarreries graphiques (Liesce, gén*a*ral, encor*s*, lon*ge*ur, moittoien). Nous avons maintenu ces formes aberrantes en les signalant éventuellement par des *sic*, mais il aurait été possible aussi de les corriger en indiquant les graphies erronées en note.

B. B.

Par contract passé par devant Liesce [1] et Parque, nottaires au Chatellet de Paris, le dix huitiesme novembre M VI^c quarante-un, appert honorable homme Jean Tiffonnet, apotiquaire de Monseigneur le duc d'Orléans frère unique du roy, et Louise Chopart sa femme, de luy authorissée, demeurant à Paris rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Eustache, avoir vendu à Monseigneur l'éminentissime Armand Jean Du Plessis, cardinal duc de Richelieu et de Fronsac, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, grand maistre chef et surintendant général de la navigation et commerce de ce roiaume, absent, ce acceptant par messire Séraphin de Mauroy, conseillier du roy en ses Conseilz d'Estat, intendant et controlleur génaral de ses finances [2], à ce présent, achepteur et acquéreur pour Son Eminence, ses hoirs et ayans cause, une place estant la pluspart [3] maintenant en bastiment faisant partie et estant sur le derrière d'une maison assize à Paris en ladite rue Saint-Honoré où lesdits vendeurs sont demeurants, où estoit cy devant pour enseigne le Chapeau rouge, tenant d'une part à mondit seigneur cardinal à cause de l'acquisition par luy faite depuis peu de temps de la maison de l'Ours qui fut à mons^r de Verthamont, maistre des requestes [4], et encors à mondit seigneur le cardinal comme ayant acquis cy devant le derrière d'icelle maison, d'autre part à la maison du Cigne appartenant à l'hospital des Quinvingt [5], abboutissant par derrière au mur du parc de mondit siegneur (*sic*) et par devant sur laditte rue Saint-Honoré, à prendre icelle place assavoir la largeur [6] sur toute celle de laditte maison du Chapeau rouge, laquelle place est de quatre thoises ou environ dans oeuvre et sur la longeur (*sic*) depuis le mur dudit

Notes

1. *Sic* pour "Richer". Il s'agit de Charles Richer, notaire rue Sainte-Avoie de 1607 à 1658 (étude LI au Minutier).

2. Séraphin de Mauroy, s^r de Germigny et de Saint-Ouen, secrétaire des finances en 1637, premier commis du secrétaire d'Etat Sublet de Noyers, intendant des finances en 1641, mort en 1662.

3. *La pluspart* : la plus grande partie.

4. François de Verthamont, baron de Bréau, conseiller au Parlement de Paris en 1618, maître des requêtes de l'hôtel en 1626, intendant d'armée, conseiller d'état en 1643, mort en 1666.

5. L'hôpital des Quinze-Vingts, l'un des plus anciens de Paris, fondé par saint Louis pour les aveugles pauvres. Il fut transféré en 1779 au faubourg Saint-Antoine.

6. Ms. : "longeur" (*sic*). Cette correction est indiquée en marge : "Lisez largeur".

18 novembre 1641.

PETIT PAPIER DUSOLAD LAFEUILLE

ARCHIVES SECT. ADM. NATIONALES.

Par Contract ~~par~~ passé par devant Lisce et parque notaires au chatellet de paris Le dix huitiome novembre qll quarante vn apprest honorable homme Jean Giffonnet apotiquaire de Monseigneur Le duc d'orleans frere vnique du Roy et Louise Chopart La femme deluy authorisée demeurant a paris rüe Saint honoré paroisse St Eustache auoir vendu a Monseigneur Leminentissime armand Jean duplessis cardinal duc de Richelieu et de frontac Commandeur de L'ordre du St Esprit grand maistre chef et Surintendant general dela Naingation et commerce dece Roiaume absent ce acceptant par Messire Seraphin de Marroy Conseillier du Roy en les conseils destat Intendant et Controlleur general de les finances a ce present a chepteur et acqueureur pour Son Eminence Ses hoirs et ayans cause Vne place estant la plus part maintenant en Bastiment faisant partie et estant sur Le derriere d'vne maison assize a paris en ladite rüe Saint honoré ou Lesdits vendeurs sont demeurants ou estoit cy devant pour enseigne Le Chapeau Rouge ~~tenant~~ d'vne part a mondit Seigneur Cardinal a cause de lacquisition par luy faite depuis peu detemps dela maison de Lours qui fut a mons.r de vorthamont maistre des requestes et encors a Mondit Seigneur le cardinal Comme ayant acquis cy devant Le derriere d'icelle maison, d'autre part ala maison du Cigne appartenant a L'hospital des quinvingt aboutissant par derriere au mur du parc de mondit Seigneur et par devant sur Laditte rüe Saint honoré, a prendre Icelle place a savoir La longeur sur toute celle deladitte maison du Chapeau rouge Laquelle place est de quatre thoises ou environ dans oeuure et sur la Longeur depuis le mur dudit

d
cinquante
Les Jurnaux
trente
quatre

Les Largeur

parc jusques à une marque en frome (*sic*) de croix que mondit seigneur le cardinal a fait faire pour cet effet dans le mur du bout de la cuisine qui estoit naguères sur la seconde court de laditte maison du costé de laditte maison du Cigne, laditte place contenant en superficie quarante trois thoises, pour séparer laquelle place vendue dans le surplus de laditte maison du Chapeau rouge il sera fait un mur au dépens de mondit seigneur le cardinal dont toutte l'espoisseur sera prise sur luy, lequelle (*sic*) mur demeurera néantmoingt moittoien entre laditte place vendue et le surplus de laditte maison du Chapeau rouge qui appartient ausdits vendeurs au moien des acquisitions qu'ils en ont faictz. Ces vente, cession et transport faict à la charge desdits cens et rente pour portion et outre moiennant la somme de treize milles trois cens livres tournois, qui est sur le pied de cent soixante dix livres la thoise de laditte place en superficie et six milles livres tournois les bastimens estans sur icelle, comme le contient plus au long le contract de vente sur l'expédition de parchemin duquelle (*sic*) ce que dessus a esté escrit et collationné et fait et rendu par le[s] consiellier[s] (*sic*) nottaires à Paris soubzsigné[s] le septième mars M VI^{c} quatre vingt douze.

DUCLOS. PELERIN.

parc Jusques a une marque en forme de croix que mondit
Seigneur Le Cardinal a fait faire pour cet effet dans le mur
du bout dela Cuisine qui estoit ~~nagueres~~ nagueres sur la seconde
court deladitte maison du coste deladitte maison du Cigne —
Laditte place Contenant en Superficie quarante trois thoises pour
separer Laquelle place vendue dans le Surplus deladitte maison du
Chapeau rouge Il Lera fait un mur au depens de mondit
Seigneur le cardinal dont toutte Lespoisseur Lera prise sur luy,
Laquelle mur demeurera neantmoings moittoien entre Laditte
place vendue et le Surplus deladitte maison du Chapeau rouge
qui appartient auxdits vendeurs, aumoien des acquisitions quils
en ont faicts Ces vente cession et transport ~~fait~~ fait ala charge
desdits cens et rente pour portion et outre moiennant la somme
de treize milles trois cens Liures tournois qui est sur le pied de
cent soixante dix liures La thoise deladitte place en Superficie
et Six milles liures tournois Les Bastimens estans sur Icelle —
comme le contient ~~contient~~ plus au long le contract de vente
sur Lexpedition de parchemin duquelle ce que dessus a esté
escrit et collationné et fait et rendu par le Conseillier
notaires aparis soubs signé le Septieme mars ~~1692~~ glf
quatre vingts douze

Dullos

Selcin

12

Bourg-en-Bresse, 7 avril 1646

PRIX-FAIT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BOUCHERIE DE BOURG

Arch. dép. de l'Ain, 3 E 15103, fol. 28, minute.
— Fac-similé : Archives départementales de l'Ain. *Les écritures anciennes. Paléographie française et histoire, XVIe-XVIIIe siècle*, Bourg-en-Bresse, 1981, n° 17.

La ville de Bourg était au XVIIIe siècle un centre commercial florissant. Le marché du blé y était actif ainsi que celui du bétail qui alimentait des tanneries établies le long de la Reyssouze et dont la production était renommée. Pour faciliter le commerce, les édiles bressans dotèrent leur ville d'un équipement important. La boucherie, située primitivement dans la Halle qui, au dire de Guichenon, était "la plus belle sans difficulté qui soit en tout le royaume", fut transportée à l'écart "pour la décoration publique".

Le marché dont nous présentons ici la première page a été passé devant Claude Guillermin, notaire à Bourg, et il est conservé parmi ses minutes.

Nous remercions vivement M. Paul Cattin, directeur des services d'archives de l'Ain, de nous avoir autorisés à reproduire ce document publié et commenté par ses soins dans le recueil paléographique cité ci-dessus.

B. B.

Priffaict des bancs et ouvroirs que la ville de Bourg a faict faire en la boucherie.

L'an mil six centz quarente six et le septiesme jour du moys d'apvril avant midy, par devant moy notaire royal héréditaire soubsigné et en la présence des tesmoins soubz nommez, s'est personnellement estably sieur Louys Puvillany, syndic [1] de la ville de Bourg, lequel, en suitte de la délibération du dix neufviesme mars dernier et autres antérieures et postérieures, a donné à priffaict et marchef à Philibert Merle, charpentier, et Claude Dupont, masson de ceste ville, présentz et acceptantz, sçavoir aud. Merle de démolir et abattre entièrement la chambrette des fermiers de l'once [2] estant joignant la boucherie du costé du soir [3] et en ce mesme costé faire et construire deux bancs [4] et deux ouvroirs [5] à prendre dez lad. boucherie jusques au bastiment de la tuerie [6], de la mesme façon que ceux encommencez en lad. boucherie, et suyvante de faire la paroir servant de face ausd. deux ouvroirs et une autre pour les séparer ; de poser un pillier de bois entre le banc de François Bazolle, [boucher, et celluy le joignant des deux nouveaux à faire...] (...).

Notes

1. *Syndic* : représentant élu d'une communauté d'habitants dans la France du Nord.

2. *Once* : impôt levé par la ville de Bourg sur les viandes de boucherie et dont la perception était affermée.

3. *Du costé du soir* : à l'ouest.

4. *Banc* : étal.

5. *Ouvroir* : boutique.

6. *Tuerie* : abattoir.

Priffait des bancs et
ouvroirs que la Ville de bourg
a fait faire et la boucherie

L'an mil six cents quarante trois et le
septiesme jour du Mois d'Aprvil avant midy
par devant moy Me. Pierre Boyer Sr. de Soubise,
et en la presence des Armoins soubz nommez
et personnellement establis Sieur Louys
Pumiceau Sgr. de la Ville de Bourg
Requerant en suitte de la Ordonnance du dix huitiesme
Mars dernier, et autres antecedentes et postherieures
donnees en priffait et marchez et pour
Mrle. Jacques Estiot, et Claude du Pont
Maçons de cette ville pour et en leur nom
seavoir aux Mrles des Armoins et Abattre
et tirer la Lambrette dite Fromiere de
leur ditam voignant la boucherie du costé du
Soir, et icelle mesme costé faire et construire
des bancs et des Ouvroirs apres de
la dite boucherie jusques au bastiment de la
Audrie, de la mesme facon que cette encommencee
et lay boucherie, et suyvant de faire la
porcion restant et faire aussy des Ouvroirs
et une autre pour les Heritiers de Pierre de
Gillier de Boia entre le bour de François Bazoll

13

Paris, 27 mars 1653.

CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE STATUE DE LOUIS XIV.

Arch. nat., K 1025, n° 17, minute.

Comme le document n° 10, le présent texte concerne une statue royale, mais d'une autre importance artistique, à commencer par la personnalité de son auteur, Gilles Guérin (v. 1609 - 1678) : élève de Lebrun père, il travailla à Cheverny, au grand pavillon du Louvre, à Fontainebleau et à Versailles, au tombeau du prince de Condé et au médaillon de Descartes en l'église Saint-Etienne-du-Mont. L'autre intérêt du document réside dans la précision de la commande passée par les échevins de Paris. Son analyse apporte de précieux éléments à l'étude de l'idéologie royale au lendemain de la Fronde, mais aussi à celle des rapports entre l'artiste et ses clients (tractations sur le prix) et des pratiques des commanditaires. Ceux-ci, en effet, dans la description de la figure de la Rébellion, ne font guère que recopier, presque mot pour mot, la description donnée par la célèbre *Iconologie* de Ripa :

"A voir la mine de ce jeune homme, qui regarde derrière luy avec une posture qui n'est pas moins altière qu'extravagante, on juge aussitost que c'est un rebelle. Il est armé d'un corcelet et d'un javelot qu'il tient à deux mains ; joint que pour cimier il porte la figure d'un chat, et qu'il foulle aux pieds un joug rompu (...). Un chat lui sert de cimier pour ce que cet animal abhorre naturellement d'estre sujet et dans la contrainte. Aussi lisons-nous que les Suèves, les Analois (*sic*) et les anciens Bourguignons le souloient porter en leurs drapeaux pour une marque de liberté." (Cesare Ripa, *Iconologie ou explication nouvelle de plusieurs images...*, trad. fr., Paris, 1644, p. 168).

Le groupe installé à l'Hôtel de Ville fut, dès 1689, remplacé par un bronze de Coysevox (lui-même détruit en 1871), avant d'être transféré à Chantilly.

La minute ici reproduite est retranscrite dans le registre correspondant des délibérations du Bureau de la Ville (Arch. nat., H^2 1812, fol. 56-56 v°).

O. G.

Aujourd'huy le vingt septième jour de mars M VI^c cinquante trois, Gilles Guérin, sculpteur ordinaire du Roy, a promis et s'est obligé envers nous, prévost des marchans et eschevins de la Ville de Paris, de faire et construire une figure représentant le roy à présent régnant, de grandeur de cinq piedz et demy ou environ compris la plinte, habillé à l'antique en Cœsar victorieux avec un manteau à la romaine semé de fleurs de lys, sa teste couronnée de laurier, tenant en sa main droicte un sceptre de mesme marbre avec lequel il monstre avoir réduit la mutinerie, foulant aux piedz une figure représentant la rébellion, de grandeur convenable et au naturel d'un fort jeune homme refrongné de visage, armé d'un corcelet et d'un javelot et un cimier en teste, auquel il y aura figure de chat, foulant un joug rompu. Les deux figures susd. seront ensemble d'une seulle piere taillée en marbre blanc, de grandeur au naturel, ainsy qu'il est dict. Comme aussy a promis faire le pied d'estail pour lesd. figures, qui sera de marbre rouge meslé, et aura quatre pieds huict poulces à neuf poulces de haulteur, et de largeur à proportion, et d'un ordre convenable. Et dans les quatre faces du pied d'estail seront mises quatre tables de marbre blanc pour y estre gravées telles inscriptions ou trophées qu'il nous plaira ordonner, et ce en bas relief. Et sera led. pied d'estail de six piedz de hault, affin qu'on ne puisse toucher de la main ausd. figures. Soubz lequel pied d'estail sera posé un sauc [1] de pierre de franc liais [2] et au pourtour d'icelluy sera posée une haulteur de marche d'une seulle pièce en chaque face, de franc liais, pour proportionner led. ouvrage. Et outre sera tenu led. Guérin de faire, à costé des arcades qui sont au derrière où sera posé led. pied d'estail, les ornements et décorations convenables pour accompagner led. pied d'estail et figures, mesmes de mettre au pourtour dud. pied d'estail six bornes de lierre (*sic*) convenables au subject [3]. Le tout bien et deuement faict, posé et ragréé [4] dans la cour de l'Hostel de Ville de Paris à l'endroict qui sera ordonné, d'huy en quatre mois et demy au plus tard. Et acquittera led. Guérin de tous frais moyennant la somme de trois [5] mil livres ; et en cas qu'icelluy Guérin face et pose led. ouvrage bien et deuement comme dessus est dict dans la fin du mois de juillet prochain au plus tard et rendu place nette [6], sera payé encores aud. Guérin la somme de cinq cens livres outre lesd. deux [7] mil livres, pour lesquelles il n'auroit entrepris led. ouvrage sans cette augmentation conditionnée. Et pour l'accomplissement du présent marché, nousd. prévost des marchans et eschevins promettons aud. Guérin luy faire payer [par m^e Nicolas Boucot, receveur de la Ville, lad. somme de trois mil cinq cens livres...]. (...)

Notes

1. *Sic* pour "socle", correction portée en marge de la transcription au registre.

2. *Liais* : calcaire compact.

3. Le passage "et outre sera tenu ... au subjecr" est ajouté en marge. La leçon "lierre", confirmée par le registre H2 1812, fol. 56 v°, est très vraisemblablement le résultat d'un lapsus où "liais" et "pierre" sont venus se contaminer mutuellement.

4. *Ragréé* : (re)mis en bon état.

5. Correction en surcharge, sur "deux" (cette correction est répétée en marge).

6. Les mots "et rendu place nette" sont ajoutés en marge.

7. *Sic* pour "trois", la correction faite plus haut (cf. note 5) n'ayant pas été reportée.

Collo L. 1 de Hiare
Ser. Legitte
fol. 65 v.°

1

27. Mars 1658. Aujourdhuy le troisiesme Jour de Mars — 1658 Cinquante trouze —
Marché passé avec le
sieur Puis de Fruiplant
pour une statue en mar-
bre noir.

bitan bourgeois Sculpteur ordinaire du Roy a promis et s'est obligé envers Monsieur
Fremost Sieur marchand et échevin de la ville de faire et faire et
Construire une figure representant le Roy, a pied selon Regnant ces
grandeur de Cinq pieds et demy ou environ comprris la plinte, habillé
a l'antique un Corsau victorieux avec un manteau a la romaine sur ces
epaules, sa teste Couronné de l'laurier tenant en sa main droitte
un sceptre de mesme marbre avec lequel il monstre avoir reduit la
Mutinerie foulant aux pieds une figure representant la rebellion ces
grandeur convenable et au naturel d'un fort jeune homme refrongné ces
visage comme d'un Coresler et d'un Sanchez et un Cimiar en teste
Auquel il y aura figure de Chat foulant un long rompu, Cor
Dire figure sur son revers d'une seulle piece taillé en
Marbre blanc de grandeur au naturel ainsy Et Est dit Comme aussy
A promis faire le pied d'estail pour ladt figure qui sera ces
Marbre rouge mesle et aura quatre pieds huit poulces et neuf poulces
de hauteur et de largeur a proportion et d'un ordre Convenable et
Et faire les quatre faces du pied d'estail sur son mesme quatre tables
de Marbre blanc pour y estre graver les Inscriptions au Trophée
et nous y faire ordonner et convenir bas relief, Et sera le pied
d'estail de six pieds de hauteur affin qu'on ne puisse toucher de la
main aux figures sur lequel pied d'estail sera posé un sans ces
figures de haut faire et au pourtour d'icelluy sera posé une hauteur ces
marge d'une seulle piece et chaque bas de faces faire proportionnée
ce ouvrage ce tout bien et deurement fait posé et agréé dans le
Hostel de ville de Davia a Sinvoret qui sera ordonné d'huy en
quatre mois et demy au plus tard et arquitrave ladt bourg ces
voir Moy mant la somme de Mil Livres et en cas qu'icelluy
bourg fait et pose ladt ouvrage bien et deurement comme dessus est dit
dans la fin du mois de Juillet prochain au plus tard sera payé interm
ant bourg la somme de Cinq cent Livres avec les deux mil Livres
pour lesquelles il aurait interpriser ladt ouvrage, sans autre condition
Et pour l'accomplissement du present marché Monsr Fremost Escuyer
Marchand et échevin promettant audt bourg luy faire payer

Il ouvre sera tenu ladt bourg de faire a costé des autres qui sont au derriere ou sera posé ladt pied d'estail les ornements de decorations convenables pour accompagner ladt pied d'estail et figures mesmes de mesme aux pourtour des pieds d'estail et les forme de leurs convenables au subject

+ et rendre pierre nette

Ser. Croisé

14

Sauveterre-de-Rouergue, 23 mars 1661

PRIX-FAIT ENTRE JEAN MOLY, BOURGEOIS DE SAUVETERRE-DE-ROUERGUE, ET ANTOINE RUDELLE, MAÇON, POUR L'AMÉNAGEMENT DE DIVERS BÂTIMENTS À NAUCELLE.

Arch. dép. de l'Aveyron, 3 E 17268, fol. 460 v°, registre.

Jean Moly, bourgeois de Sauveterre, a acquis de Guitard Rudelle une vieille maison à Naucelle, un village voisin. Les Rudelle semblent avoir tenu un certain rang. Le colombier, qui a donné son nom à la maison, était un semblant de tour, qui permettait à son propriétaire de se donner un air de noblesse. Le mot et la chose ne sont donc pas indifférents. Jean Moly, qui a les mêmes ambitions d'ascension sociale (une partie de sa famille accèdera effectivement à la noblesse), succède à Rudelle dans ses immeubles ! La maison joue donc un rôle social.

Nous avions remarqué précédemment (cf. n° 5, note 4) que l'acte notarié était en partie allusif. Ce caractère s'est ici accentué au point de rendre le contrat inintelligible. Visiblement la convention véritable, détaillée, est orale et en langue du pays, et le notaire se contente d'un résumé. On passe de la maison du Colombier à la grande maison (de Rudelle) et de celle-ci à l'étable des bœufs qui est au faubourg-haut. Le notaire francise au maximum : ce faubourg est toujours appelé en langue du pays le Barry-Haut.

Dans la suite de l'acte, qui n'est pas reproduite ici, le propriétaire dit qu'il fournira la manœuvre et le maçon s'engage à "couper le boisage nécessère". Il aura 20 livres de salaire. Le travail sera fait entre fin mars et fin mai (avant les travaux agricoles).

J. D.

[L'an 1661 et le 23e jour du mois de mars après-]midy, régnant notre souverain prince Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, dans la ville de Sauvaterre en Rouergue [1] a esté en sa personne le sieur Jean Moly, bourgeois habitant de la présent ville, lequel de gred bailhe à prix faict à Anthoine Rudelle, masson de Boussac [2] présent et acceptant, c'est à accomoder la maison ayant apartenu à feu Guitard Rudelle, scituée à Naucelle [3], apellée del Colombié, faire le rascas [4] du devant d'icelle reguardant sur la rue, faire le grand portal de boix, ensamble le degred [5] de boix pour monter à la première estage [6] et accomoder la chemenée [7] de lad. maison ; plus à refaire et accomoder la chemenée de la grand maison dud. Rudelle que faire et remettre la porte de la metterie de l'estable des boeufz et rebastir le coing de la granche [8] du costé de la rue ayant aussi apartenu aud. Rudelle scituée aux fauxbourgtz hautz dud. Naucelle ; et sera teneu led. sieur Moly de fournir tous les matériaux nécessères ausd. réparations, randu et porté à port de bilhie [9]. (...)

Notes

1. Sauveterre-de-Rouergue, Aveyron, cant. de Baraqueville.

2. Boussac, Aveyron, cant. de Baraqueville.

3. Naucelle, Aveyron, ch.-l. de canton.

4. *Rascas* : arc de décharge, bâti ici pour l'ouverture d'une grande porte.

5. *Degred* : escalier.

6. *Estage* : l'usage du féminin se conserve encore (langue d'oc *estaja*).

7. *Chemenée* : pour cheminée (langue d'oc *chemeneia*).

8. *Granche* : pour grange.

9. *A port de bilhie* : à pied d'œuvre.

mes y regnant nres souverain prince Louis par la
grace de Dieu roy de France et de Navarre en la
ville de Jaunac en Auvergne Reste et sa
personne le sieur Jean molz bourgeois habitant
de la susdite ville equel de gred bailz a fait
faict a Antoine Audelle maçon de Bouffar-
gues et accestant cest a accomodé la maison
ayant appartenu a feu guitard Audelle situee
a Nauvelle appellee de Colombier faire la Masse
du devant d'icelle regardant sur la Rue
faire le grand portal de bois ensemble le
degred de bois pour monter a la premiere
estage et accomoder la cheminee de lad
maison blanc a refaire et accomoder la
cheminee de la grand maison d'icelle
Rue faire et remettre la porte de la
mettrie d'estable de bouchz et refaire
le coing de la grange du costé de la Rue
ayant aussi appartenu aux Audelle situee
aux faubourgs haultz d'icelle nouvelle et
sera tenu les sieurs molz de fournir
tous les materiaux necessaires aux
reparations susdites et porter a pied de chaque

15

La Peyratte, 26 février - 10 mars 1677

PROCÈS-VERBAL DE LA VISITE DE LA FORGE DE LA PEYRATTE

Arch. nat., R[1] 186, orig.

Le texte qui suit est extrait du procès-verbal de la première visite connue d'une grande forge que Charles de La Porte, cousin germain de Richelieu, avait fait construire vers 1645 dans son duché de La Meilleraye à La Peyratte en Gâtine poitevine (cf. Jean-François Belhoste et Charlotte Pon, "La forge de La Meilleraye à La Peyratte (Deux-Sèvres)", dans *Bulletin de la Société historique et scientifique des Deux-Sèvres*, t. XIX, n° 3, 1987, p. 309-370).

L'établissement, pièce maîtresse de l'économie du duché, comprenait alors un haut fourneau et une forge d'affinerie avec leurs bâtiments habituels de logement et de stockage. La visite est effectuée à l'occasion de la prise de bail de deux marchands de Parthenay, Jacques Bouillié et François Jallais. Ils succèdent à Léonard Veronneau et Louis Trassart qui l'exploitaient pour l'un depuis 1665, et pour l'autre depuis 1675.

Le procès-verbal comporte une vingtaine de folios. Les deux pages que nous avons choisies décrivent un magasin et le haut fourneau. Elles soulignent l'intérêt de ce type de document qui nous fait connaître les outils utilisés, les objets fabriqués et les éléments techniques en bois ou en métal des machines.

Ch. P. et J.- F. B.

Et premièrement nous avons fait faire ouverture du magasin haut dudit lieu de la forge où estoit trois milliers poids de forge [1] de fer de rebut.

Plus s'est trouvé dans ledit magasin unze milliers six cents trois livres poteries [2] de fonte, chaudrons, caignars [3], cloches, marmites de toutes grandeurs et petits poids ainsy que dudit nombre il nous est connu par la pesée qui en a esté faite en nostre présence.

Et dudit magasin voullant entrer en l'autre qui luy est contigu, ledit Trassart [4] nous a déclaré que dans icelluy estoint les fers inventoriés par monsieur le lieutenant criminel de Poictou [5] et duquel il est chargé comme appartenants audit sieur Veronneau [6] ; veu laquelle déclaration nous nous sommes retirés et descendu dans le magasin du bas proche la forge où sont les fers cy dessus inventoriés et desquels lesdits Boullié et Jallais [7] se sont chargés, duquel nous avons fait faire ouverture pour estre prisés et estimés par ledit Gautherin [8], expert.

Plus dans ledit magasin, outre lesdits fers cy dessus, s'est trouvé en bandages [9] et cloux huict cents soixante et dix huict livres suivant la pesée qui en a esté faite en nostre présence, et le tout remis audit magasin est demeuré ès mains desdits Boullié et Jallais.

Et dudit magasin nous sommes allés au devant de la porte de la forge où sont les gueuses [10] cy dessus inventoriées pour les faire voir audit expert, icelles priser et estimer comme aussy la fonte, enclumes et marteaux que nous avons pareillement cy dessus inventorié.

Et dudit lieu nous sommes allés au fourneau [11] de ladite forge soubs lequel s'est trouvé manquer deux gros coins qui portent la gueuse du costé des apparoirs [12].

Notes

1. La livre *poids de forge* était en principe un peu inférieure à la livre poids de marc. Le millier valait dans tous les cas environ 500 kilos.

2. *Poterie* : objet de fonte moulée.

3. *Caignar* : petit réchaud en fonte fonctionnant au charbon de bois.

4. Louis Trassart, fermier de la forge en 1675 et 1676.

5. Allusion à une visite non retrouvée, faite à la requête de François Le Blanc, conseiller et secrétaire du roi, à la suite du décès de Léonard Véronneau en 1675.

6. Léonard Véronneau, fermier de la forge de 1665 à 1675.

7. Jacques Boullié et François Jallais, preneurs du nouveau bail.

8. Jacques Gautherin, sieur du Pré, maître des forges de Preuilly (Indre-et-Loire), expert nommé par les parties pour l'estimation.

9. *Bandages* : lames de fer utilisées pour cercler les jantes des roues.

10. *Gueuses* : masse oblongue en fonte produite lors de la coulée du fourneau, pesant généralement entre une et deux tonnes.

11. *Fourneau* : haut fourneau, ou tour en maçonnerie dans laquelle s'effectuaient la réduction du minerai et la coulée de la fonte. Il subsiste d'importants vestiges de celui de La Peyratte.

12. *Apparoirs* : parois internes du fourneau faites de briques réfractaires.

Et premierement nous auons fait faire ouuerture du magasin haut dudit lieu de la forge ou estoit trois milliers poids de forge de fer de rebut

plus s'est trouué dans ledit magasin unze milliers six cents trois liures poteries de fonte, chaudrons, caignart, cloches marmites de toutes grandeurs et petits poids ainsy que dudit nombre il nous est conu par la peseé qui en a esté faite en nostre presence

Et dudit magasin uoullant entrer en l'autre qui luy est contigu ledit trastart nous a declaré que dans icelluy estoient les fers inuentoriés par monsieur le lieutenant criminel de poitou et duquel il est chargé comme appartenants audit sieur ueronneau en laquelle declaration nous nous sommes retirés et descendu dans le magasin du bas proche la forge ou sont les fers cy dessus inuentoriés et desquels lesdits boullié et tallais se sont chargés duquel nous auons fait faire ouuerture pour estre prisés et estimés par ledit gauthierin expert

plus dans ledit magasin outre lesdits fers cy dessus s'est trouué en bandages et cloux huict cents soixante et dix huict liures huiuant la peseé qui en a esté faite en nostre presence et le tout remis audit magasin est demeuré es mains desdits boullié et tallais

Et dudit magasin nous sommes allés au deuant de la porte de la forge ou sont les gueuses cy dessus inuentoriées pour les faire uoir audit expert, icelles priser et estimer comme aussy la fonte, enclumes et marteaux que nous auons pareillement cy dessus inuentorié

Et dudit lieu nous sommes allés au fourneau de ladite forge soubs lequel s'est trouué manquer deux grots coins qui portent la gueuse du costé des apparoirs

fourneau le grand

Plus le devant le vent des apparoirs s'est trouvé fondu, qu'il fault refaire et encore en quelques endroits desdits apparoirs.

Plus la guelle [13] du fourneau trouvée sans taque de fonte, et les soufflets garnis de deux balicornes, crochets, balanceaux [14] en fort bon estat.

L'arbre, la roue, chevestiers [15], empoises [16] sur iceux, la perche [17] desdits soufflets et chevalet en très mauvais estat.

Ledit fourneau garni de deux dames [18] et un gentilhomme [19], cinq ringals [20] dont deux sont à ouvrer, deux à la main et la jauge comprise dans lesdits cinq ringals pour relever les gueuses, deux crohars, un crochet, un estocart et une plaquete [21].

Et dudit fourneau nous sommes allés soubs le ballet [22] dudit fourneau.

Et dudit ballet sommes entrés soubs les halles [23] dudit fourneau où est le cherbon.

Et desdites halles sur la bute de ladite forge.

Et de ladite forge sommes descendus dans la forge dudit lieu, le tout avec ledit expert et en présence desdites parties.

Et dudit lieu sommes entrés dans la boutique du mareschal [24] dudit lieu de la forge. La nuict survenue nous sommes retirés et continué nostre présente commission à lundy prochain huictiesme du présent mois au chasteau de La Mesleraye [25] à neuf heures du matin où toutes les parties de leur consentement emportent assignation ou (?) [26] intimation quant à ce. Donné et fait par nous dit Pavin, séneschal et commissaire susdit audit lieu de la forge les jour et an que dessus. Signé VERGIER, procureur dudit seigneur duc, TRASSART, J. BOULLIÉ, François JALLAIS, LEIGNÉ, advocat desdits sieurs Boullié et Jallais, J. GAUTHERIN, P. PAVIN, séneschal, et P. PALLU, commis greffier.

Notes

13. *Guelle* : gueulard, ouverture au sommet du fourneau par laquelle s'enfournaient les matières premières.

14. *Balicornes*, crochets, balanceaux : accessoires des soufflets actionnés par l'arbre à cames d'une roue hydraulique. La balicorne est plus précisément la lame de fer fixée au soufflet sur laquelle agissait la came.

15. *Chevestier* : pièce de bois destinée à maintenir l'empoisse (voir note suivante).

16. *Empoisse* : pièce fixe, en bois, fonte ou fer, soutenant le tourillon de l'arbre de la roue.

17. *Perche* : pièce en bois élastique servant à relever le soufflet.

18. *Dame* : plaque en fonte placée à l'endroit de la coulée du haut fourneau.

19. *Gentilhomme* : autre plaque en fonte posée sur la dame.

20. *Ringal* : ringard, outil du fondeur formé d'une barre de fer munie d'un bout aplati.

21. *Croharts, crochet, estocart, plaquette* : autres outils du fondeur ; les crochets et croharts servaient à agiter la fonte.

22. *Ballet* : petit hangar, souvent en appentis et accolé à un autre bâtiment.

23. *Halles* : halles à charbon de bois construites au niveau du gueulard du haut-fourneau.

24. *Mareschal* : maréchal-ferrant chargé de l'entretien des outils et pièces en fer de la forge.

25. La Meilleraye (Deux-Sèvres, cant. de mézières-en-Gâtine, comm. de Beaulieu-sous-Parthenay), chef-lieu du duché dont dépend la forge.

26. *Ms.*: ô.

Generalité de Poitiers
petit papier sol pour feuille

Plus le deuant la vent [illegible] apparoist s'est trouué fondu
qu'il fault refaire et encore en quelques endroits desdits —
apparoist

Plus la quelle du fourneau trouuée sans Tague De fonte, e
les soufflets garnis de deux balicoynes, crochets, balanceaux en
fort bon estat

Larbre la Roue, cheuesherts, empoises sur Teux; la perche —
desdits soufflets et cheualet en tres mauuais estat,

Ledit fourneau garni de deux dames et un gentilhomme, —
Cinq vingals dont deux sont à ouurer, deux à la main et la
Tauge Comprise dans Cesdits Cinq vingals pour releuer les —
gueuses, deux crohars, un Crochet, vn estocart et une plaquete

Et Dudit fourneau nous sommes allés soubt le ballet —
Dudit fourneau

Et Dudit ballet sommes entrés soubt Les halles Dudit —
fourneau ou est le cherbon

Et Desdites halles sur la buta de ladite forge

Et De ladite forge sommes descendus dans la forge dudit lieu —
Le Tout auec ledit expert et en presence desdites parties

Et Dudit Lieu sommes entrés dans la boutique Du —
mareschal dudit Lieu de la forge La nuict suruenue —
nous sommes retirés et Continué nostre presente —
Commission à Lundy prochain huictiesme Du present mois
au chasteau de la mes leraye à neuf heures Du matin
ou Toutes les parties de leur Consentement emportent —
assignation à Intimation quant à ce Donnée et fait par —
nous dit parin seneschal et Commissaire susdit audit lieu
de la forge les Jour et an que Dessus signé vergier pr dudit
Seigneur duc, Traslart, J. Boullié, francois Tallart, signé ad.at
desdits sieurs boullié et Tallart, J. gautherin p. parin Senal.s
et p. pallu Commis greffier

16

S.l., 24 février 1693

MÉMOIRE POUR LA GRAVURE DE DEUX MÉDAILLES DE LA SÉRIE DES MÉDAILLES DU RÈGNE.

Arch. nat., M 808, orig.

Louis XIV est le premier roi de France qui ait conçu l'idée d'illustrer par une suite continue de médailles les événements mémorables de son règne. C'est pour mettre ce projet à exécution que fut fondée en 1663 l'Académie des inscriptions et médailles ou Petite Académie (notre actuelle Académie des inscriptions et belles-lettres), formée initialement de quelques membres de l'Académie française chargés de composer les devises latines des médailles commandées par le roi. Les médailles elles-mêmes furent frappées par un atelier spécial, la "Monnaie des médailles", créé par Henri III en 1585 et installé au Louvre depuis le début du XVIIe siècle.

Le document reproduit ici est un mémoire présenté par le graveur Nicolas Delahaye au comte de Pontchartrain, contrôleur général des finances et secrétaire d'État de la Maison du roi, pour la gravure de deux de ces médailles commémoratives, dont l'une évoque les cent cinquante villes fortifiées depuis 1661 et l'autre le souvenir d'Anne d'Autriche, décédée en 1666. Toutes les sommes demandées par le graveur ont été sévèrement réduites par le ministre (dans la transcription, nous indiquons donc successivement la somme demandée par l'artiste puis la somme accordée par le ministre, et nous reproduisons en note les apostilles marginales). Le mémoire est arrêté et signé par La Chapelle-Bessé, secrétaire de l'Académie.

Le dossier d'où nous avons extrait ce document, et qui contient les mémoires présentés par les graveurs qui ont travaillé à la Monnaie des médailles, provient des archives du secrétariat d'État de la Maison du roi (le département ministériel qui avait la tutelle de l'atelier et de l'Académie). Il a été distrait du reste de ce fonds (dont la plus grande partie forme aujourd'hui la sous-série O^1 des Archives nationales) et a été classé dans la partie de la série M intitulée "Mélanges". Ce dossier a fourni à Jules Guiffrey la matière d'une importante étude : "La Monnaie des médailles. Histoire métallique de Louis XIV d'après les documents inédits des Archives nationales" (*Revue numismatique*, 1884-1888).

Des spécimens des deux médailles qui font l'objet du mémoire de Delahaye sont conservés au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale :

- Fortification de cent cinquante villes : série uniforme, or n° 139, argent n° 400, bronze doré n° 723.

- Anne d'Autriche : argent n° 656 ; bronze doré n° 657.

B.B.

Mémoire des ouvrages de médailles que de La Haye [1] a gravé par l'ordre de Monseigneur de Pontchartrain [2].

Un caré [3] de revers [4], une figure assize tenant d'une main une lance et de l'autre le plan de Huningue, pour les fortifications de cent cinquante villes fortiffiées, SECVRITATI PERPETVAE, pour ce	400 l. (*biffé, ramené à* :) 150 l.[5]
Plus un autre caré de revers représentant le mauzolée de la Reine mère, d'un costé du tombeau une figure de femme tenant d'une main un livre et de l'autre le Val de Grâce et de l'autre costé un[e] autre figure de femme représentant le gouvernement, MATRI LVDOVICI MAGNI, pour ce	500 l. (*biffé, ramené à* :) 250 l. [6]
Plus une cire [7] pour le mesme sujet	80 l. (*biffé, ramené à* :) 25 l. [8]
Somme totale	980 l. (*biffé, ramené à* :) 425 l. [9]

Arresté par ordre verbal de Monseigneur de Pontchartrain le mémoire cy dessus contenant deux carrés gravés en acier et un modèle de cire fait par le s^r de La Haye pour la suitte des médailles du roy, l'un desd. carrés achevé seulement à la moitié environ par luy, et l'autre gravé en creux, le tout réduit à la somme de quattre cents vingt cinq livres, ce vingt quattrième febvrier mil six cents quattre vingts treize. LA CHAPELLE BESSÉ [10].

Notes

1. Nicolas Delahaye. Ce graveur a travaillé pour la Monnaie des médailles de 1684 à 1695 (J.-J. Guiffrey, "La Monnaie des médailles", dans *Revue numismatique*, 1888, p. 318-324).

2. Louis Phelypeaux, comte de Pontchartrain (1643-1727), contrôleur général des finances en 1689, ministre et secrétaire d'Etat en 1690, chancelier de France de 1699 à 1714.

3. *Carré* ou *coin* : petit morceau d'acier en forme de dé dans lequel est gravé en creux ce qui doit être en relief dans une médaille.

4. *Revers* : les événements commémorés étaient gravés au revers des médailles, dont l'avers (ou droit) portait l'effigie du roi.

5. Apostille dans la marge gauche en regard de cet article : "Il estoit commencé par le s^r Chéron, le s^r La Haye l'a achevé. Pour ce 150 l.". - Charles Jean François Chéron (1635-1698), graveur originaire de Nancy, membre de l'Académie de peinture et de sculpture en 1676, travailla douze ans au moins pour la Monnaie des médailles (J.-J. Guiffrey, *op. cit.*, dans *Revue numismatique*, 1887, p. 294-301 ; E. Mellier, "Etude sur François Chéron, graveur en médailles", dans *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1893, p. 374 - 395 ; Thieme-Becker, t. VI, p. 466).

6. Apostille dans la marge gauche en regard de cet article : "Gravé en creux. 250 l.".

7. *Cire* : épreuve en cire de la médaille.

8. Cette somme de 25 l. figure également en apostille dans la marge gauche.

9. Ce total de 425 l. figure également en apostille dans la marge gauche.

10. Henri de Bessé, s^r de La Chapelle, membre de l'Académie royale des inscriptions et médailles en 1683, secrétaire de l'Académie de 1683 à 1691, mort en 1694.

Memoire des ouurages de medailles que de la haye a graué par l'ordre de Monseigneur de Pontchartrain.

Memoire commencé par le S. Chorm et la haye la achevé pour a 150 ll

Vn Carré de reuers Vne Figure a asise tenant d'une main vne Lance et de l'autre le Vase de huninque pour les fortifications de Cent cinquante Villes fortiffiées SECVRITATI · PERPETVAE pour ce ..... ~~400 ll~~ 150 ll

graué en creux

Plus un autre Carré de reuers representant le mauzolée de la Reine mere d'un costé du Tombeau vne figure de femme tenant d'une main vn Liure et de l'autre le Vase de graces et de l'autre costé vne autre figure de femme representant le Gouuernement MATRI. LVDOVICI. MAGNI. pour ce ..... ~~500 ll~~ 250

250 ll

25 ll Plus vne Cire pour le mesme sujet ..... ~~30~~ 25

425

Somme Totale ..... ~~980~~ 425 ll

Arresté par ordre verbal de Monseigneur de Pontchartrain le memoire ci dessus contenant deux carrés graués en acier et vn modele de cire fait par le S. de la haye pour la Suite des medailles du Roy, l'vn des Carrés a esté seulement alamortie enuiron partie, et l'autre graué en creux le tout reduit a la somme de quattre cents vingt cinq liures ce vingt quattrieme febuurier mil six cents quattre vingts treize Lachapelle Bellis

M 808 n° 3 6

17

Paris, s.d. [1674-1700]

PÉTITION D'HABITANTS DU FAUBOURG SAINT-DENIS POUR LE CURAGE DE L'ÉGOUT DONT ILS SONT RIVERAINS.

Arch. nat., H^2 2166, orig.

L'urbanisme et la voirie relevaient à Paris d'autorités multiples (Contrôle général des finances, secrétariat d'État de la Maison du roi, Conseil du roi, intendant, bureau des finances, Châtelet, Chambre des bâtiments, bureau de la Ville), ce qui provoquait en maintes occasions des conflits d'attribution et de juridiction. Dans certains domaines, toutefois, les compétences étaient plus nettement définies. C'est ainsi que tout ce qui concernait la circulation et l'usage de l'eau (trafic fluvial, fontaines, bassins, égouts) était du ressort de la Ville de Paris. Il est donc normal qu'une pétition faite pour obtenir le curage d'un égout ait été adressée aux prévôt des marchands et échevins de Paris et se trouve aujourd'hui dans les archives du Bureau de la Ville (sous-série H^2 des Archives nationales).

Ce document ne porte aucune indication chronologique, mais se trouve dans un dossier contenant des pièces de la seconde moitié du XVIIe siècle. Cette "fourchette" peut être sensiblement réduite du fait que la requête est écrite sur papier timbré ; en effet, le papier timbré a été institué par des déclarations des 19 mars et 2 juillet 1673 et un édit d'avril 1674. Le document ne peut donc être antérieur à cette date. Pour le dater de façon encore plus précise, il faudrait soit tenter d'identifier les signataires (d'après les insinuations du Châtelet ou le Minutier central des notaires, par exemple, puisque les registres paroissiaux et l'état civil de Paris ont brûlé dans l'incendie de l'Hôtel de ville, pendant la Commune, le 24 mai 1871), soit rechercher dans les registres de délibérations du Bureau de la Ville si une suite a été donnée à l'affaire.

Au recto de la feuille, en haut et à gauche, figure une analyse du document (genre de mention fréquent et qui se trouve souvent aussi au dos des pièces) ainsi libellée : "Requeste des propriétaires des maisons faubourg Saint-Martin pour la couverture de leur égout". Cette mention, qui a dû être portée par quelque bureaucrate à la réception de la pétition, contient deux erreurs : 1°) Les requérants ne sont pas des habitants du faubourg Saint-Martin mais du faubourg Saint-Denis ; 2°) Ils ne demandent pas la couverture de l'égout mais seulement son curage. Cet exemple montre bien qu'il faut se méfier de ces analyses anciennes, car elles sont parfois trompeuses ; il est donc sage de ne pas s'en contenter et de lire entièrement les documents.

B. B.

A Messieurs les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

Supplient humblement François Prevel, François Labbé, Jean Merel, Jean Quarré, Maturin Moisson et Marguerite Jullien, tous propriétaires et principaux locataires de maisons scises au fauxbourg Saint-Denis, disants que atenant ladite porte il y a un égout vis à vis la maison où pend pour enseigne l'image Saint-Christophle et commence depuis le ruiseau qui passe et traverse une autre maison joignante celle susdite de Saint-Christophle et traverse jusques à l'égout cy devant appellé l'esgout Saint-Magloire et à présent l'égout du Ponceau, lequel égout est découvert, et comme dans iceluy de jour et de nuit l'on y jette et aporte des immondices capables d'infecter tout le voisinage et ceux qui passent en cet endroit s'y blessent et tombent assez souvent, principalement la nuit, c'est pourquoy les suplians ont esté conseillez de vous bailler la présente requeste pour y estre pourveu.

Ce considéré, Messieurs, et qu'il est [absolument nécessaire pour remédier aux inconvéniens qui peuvent ariver au subjet de ce que ledit égout est découvert et remply de beaucoup d'imondices capable[s] d'infecter tout le quartier, il vous plaise ordonner que ledit égout sera incessament curé et nettoié pour en prévenir les accidens, à l'effect de quoy qu'un de Messieurs les eschevins ou telle autre personne qu'il vous plaira fera la visite et dressera procès verbal de l'estat dudit esgout, et vous ferez bien.

SONNOIS

François PREUVELLE

Si[g]né Louis ROCHERY pour mon grand-père

Jean MERELLE

M. MOISSON

F. de St BLIMOND (?)

Signé Jacque CARRÉ.]

Requête des propriétaires maisons faubourg St Martin et la Commune de leur Départ

PETIT PAPIER — Feuille

Monsieur Le Prévost des Marchands et Echevins de la ville de Paris

Supplient humblement François Prévost, François Labbé, Jean Michel, Jean Guavré, Maturin Moisson et Marguerite Tullier, tous propriétaires et principaux locataires de maisons situées au faux bourg St Denis disant que attenant ladite porte il y a un égout vis à vis la maison ou pend pour enseigne l'Image Saint Christophle et commence depuis le ruisseau qui passe à travers une autre maison jusqu'auprès celle susd. dit St Christophle et traverse jusques à l'égout cy dessus appellé l'égout Saint Magloire et a pris son égout du pourtour, lequel égout est découvert et commun dans jour et de nuit lors y jette et apporte des immondices capables de infecter tous les voisinages et ceux qui passent dy en seroient si blessés et combien assez sommes principalement la Nuit c'est pourquoy les suppliants ont recours à vous, Messieurs, requérant pour y avoir pourvu.

Ce considéré, Messieurs, Requiert

ARCHIVES NATIONALES

H² 2166

18

S.l., 11 avril 1706

PRIX-FAIT POUR LA CONSTRUCTION D'UN COLOMBIER AU DOMAINE DES TROIS-FOURNEAUX DANS LA PAROISSE DE VALEINS

Arch. dép. de l'Ain, 3 E 11716, minute.

— Fac-similé : Archives départementales de l'Ain, *Les écritures anciennes. Paléographie française et histoire, XVIe-XVIIIe siècle*, Bourg-en-Bresse, 1981, n° 25.

En règle générale, le droit d'avoir un colombier n'appartenait qu'aux seigneurs hauts justiciers, parfois (en Dauphiné, par exemple) à tous les nobles. Ici, c'est un roturier qui se fait construire un colombier ; il faut donc admettre qu'en Dombes la coutume était moins rigoureuse.

Le marché dont la première page est reproduite ici a été passé à Guéreins, devant le notaire Claude Barbier. Toutes les localités citées (Guéreins, Genouilleux, Valeins et Montmerlé-sur-Saône) se trouvent aujourd'hui dans le département de l'Ain, canton de Thoissey.

On notera l'intérêt de ce prix-fait, extrêmement précis et détaillé, dans lequel la fourniture des matériaux est prévue par celui qui commande l'ouvrage.

Les mesures de longueur utilisées sont classiques : pied, pouce (la douzième partie du pied), toise. A Thoissey, à la fin du XVIIIe siècle, deux toises étaient en usage : celle de 7 pieds 1/2, qui valait 2,4363 mètres, et celle de 6 pieds, qui valait 1,9490 mètre (cf. F. Clerc, *Instruction sur les mesures républicaines et les mesures anciennes du département de l'Ain comparées entre elles*, Bourg [en-Bresse], an VIII, p. 35). Mais on utilisait souvent aussi les mesures de Paris. Il est donc hasardeux de proposer une équivalence précise pour les dimensions indiquées dans l'acte.

Ce document, comme le n° 13, est extrait du recueil publié en 1981 par M. Paul Cattin, que nous remercions à nouveau d'avoir bien voulu nous autoriser à le reproduire.

B. B.

Establi s^r^ Claude Pin, marchand habitant de Guerrins, lequel de gré donne à prix faict et à fere à neuf à honnête Anthoine Verne, maistre masson et charpentier habitant à Genoulieu, cy présent et acceptant, assavoyr un colombier dans le domaine des Trois Fourneaux à Valins et au lieu qui sera indicqué, lequel aura dix piedz de large et autant en longueur, les moeurs de vingt pouces d'espesseur, les fondations de massonneries d'un piedz et demi sur terre, le surplus pizay [1] et de quinze piedz d'auteur, le couvert à thuille platte et de la mesme manière de cellui qu'a faict faire despuis peu s^r^ Claude Danthoine en sa maison de Montmerlé, fere un plancher et carreler le bas. Pour raison de quoy led. s^r^ Pin fournira sur place incessament tous matériaux nécessaires. Lequel pigeonnier sera faict et parfaict à dictes de maistres [2] ainsy que led. Verne promect dans la feste Saint Jean-Baptiste prochaine. Pour laquelle œuvre led. s^r^ Pin payera aud. Verne la somme de quarente sols par thoise tant de mœurs, couverte, plancher, portes et fenestres, lequel payement se fera en fin d'œuvres, et quand au carrelage du bas dud. colombier led. Verne le fera gratis en considération du prix desd. quarente solz par thoises. Sera tenu [de plus led. Verne fere les réparations dans les bastimens dud. s^r^ Pin aud. Valins...].

Notes

1. *Pisé* : maçonnerie faite avec de la terre argileuse un peu maigre et graveleuse que l'on comprime sur place.

2. C'est-à-dire selon le jugement, l'appréciation d'un maître du métier.

Establis. Claude pis Maugand haut de guerrin
lequel de gre a volume a pris faire et a fer. a Neuf
a Gr. Antoy. vnne Maistre maison et ediffier
a genoullac y ~~pris~~ et accepta d'Hanoye vy
Chambres bas le lo. des bois fourneaux et
valuée et du Lieu qui sera indicqué lequel
aura dix pieds de large et autant de longueur
~~vn~~ Mouvt de vnze pouces des pelles des fondations
de Maisonnerie ~~le dit~~ pieds et demy sur terre
Le surplus pizay et deguny pieds hauteur
Le Comers a Teuille platte et de la Mesme
Maniere de celly qua faict faire le sieur
Jean ~~Jellet~~. Claude Lauzgine et Jean Maisoy
et Maismerle et vy planchier et Carrelez
Le bas pour faire seyner les pis
couvertz sur place Jusques Jamais ~~Lans~~
Materiaux necessaires. lequel pregenoudz sera fait
et par faict adiset de Maistres Antoy Glac
vnne pouces dauvr la Cest. Jean Lapt
procez pour la ville secure les pis pagerie
audit vnne la somme de quarante solz
par toise sans ~~et~~ Mouvt pour le planchier
porte et fenestres lequel pregent. se fera
et Cis Lecures et quand ~~pourquoy~~ au
Carrelage la Cas dues Colombier les vnne
Le fera gratis et Considerer du pris de
quarante solz par toises, Sera tenu

19

S. l. n. d. [milieu du XVIIIe siècle]

DEVIS D'UN RETABLE POUR L'AUTEL DE L'ÉGLISE DE MESSÉ (DEUX-SÈVRES)

Arch. dép. des Deux-Sèvres, G 57, orig.

Le document dont on reproduit ici la première page est un devis ou projet d'un retable d'autel pour l'église de Messé (Deux-Sèvres, cant. de Lezay). Celle-ci est un petit édifice rectangulaire du Moyen Age (XIIe siècle ?) à chevet plat, percé de trois fenêtres étroites et à vaisseau unique qui a été incendié au XVe siècle ; son clocher s'est effondré vers 1715. Il est probable que ce projet de retable, non daté, a été fait vers 1750, époque à laquelle on sait que l'église a été restaurée. Il ne semble pas avoir été exécuté.

Ce retable architecturé à trois niveaux devait comporter une partie basse avec base et corniche, une partie médiane composée d'une contretable flanquée de deux pilastres doriques, et une partie supérieure faite d'un entablement surmonté d'un fronton et d'une croix ; il devait être flanqué de deux tables saillantes surmontées d'une corniche.

Le texte présente un si grand nombre de graphies aberrantes qu'il a été jugé inutile de les signaler par des *sic*.

Ch. P. et J.-P. R.

Devis d'un retable de hautel de pierres de taille à construire à neuf à l'église de Messé.

Premierrement en dedant de laditte église l'anciene table d'autel où il y a une petite sacristie derrière sera démolye et repossé [1] contre le pignons du costté du soleille levant où sera construit à neuf leditte retable de hautel. L'encien vittraille quy est dans leditte pignons au millieu de deux autre vittraille sera rebouché affaites [2] en masçonnerie et une partie de chacune desdittes deux autres vittraille pour l'emplacement duditte retable de hautel suivant le plant et ellévations quy est faites.

Il sera faites leditte retable de hautele en pierre de taille de Blanzest [3] suivant les descins qui est faites d'une ordre dorique, de chaque cotté de l'autel il y aurat un pied d'estaille [4] de trois pied huit pouces de hauteur y comprise sa basses et corniches, et de dix huit pouces de largeur et de huit pouces de saillie àsson nud [5] pour portter toutte le corps duditte retable d'autel, le millieu éttant remplie du massife de masçonnerie de la table de six pieds de longeur sur trois pieds trois pouces de hauteur y comprise le marche-pied ; le derrier du premier gradain sera encorre de masçonnerie.

Les deux pillastre seronts ellevée en pierres de taille de sept pieds huit pouces de hauteur y comprise les basses [6] et chapitteau [et de quatorse pouces de largeur, de cinq pouces de saillie à leurs nud.]

Notes

1. *Repossé* : repoussé. Sous l'Ancien Régime, les églises de campagne qui ne possédaient pas de sacristie avaient fréquemment un espace réservé à cet usage derrière la table d'autel.

2. *Affaites* : et fait.

3. Blanzay, Vienne, cant. de Civray. Il existait une carrière de pierre de taille près du village de La Tourenne.

4. *Pied d'estaille* : piédestal.

5. *Nud* : nu. En sculpture, surface plane d'un panneau, d'une dalle, d'une plaque ou d'une plaquette, non entamée, correspondant au plan d'épannelage.

6. *Basses* : bases.

Dezzis Dun Retable De hautél Depierres De taille á construire á neuf á Léglise De mésé

ARCHIVES des DEUX-SÈVRES

Premierement

En dedant de la ditte Eglise Lancienne table Dautel ou ily á une pétite sacristie derriere, ferá de miotiyé Et Repossé Contre Le pignons Du costtés du soleille Lévant ou ferá Construit á neuf Le ditte Retable De hautél Lanlien vittraille quy Est dans Le ditte pignons au millieu de deux autres vittraille ferá Re Bouchés áffaites En masconnerie Et une partie De Chacune Des ditte Deux autres vittraille pour Lemplacement Du ditte Retable De hautél Suivant Leplant Et Ellévations quy Est faites

y il fera faites Laditte Retable De hautéle En pierre de taille De Blanzést suivant Les Dessins qui Est faites Dune ordre dorique Delhaque Cotté De hautél y ily aurat un pied De taille De trois pied huit poules De hauteur y Comprise la Basse Et Corniches Et de dixhuit poules De Largeur Et de huit poules De saillie áson nud pour porter toutte Le Corps Du ditte Retable Dautél Le millieu Etant Remplies Du massife de masconnerie De la table De six pieds De Longeur sur trois pieds trois poules De hauteur y Comprise Le marche pied Le darrier Du prémier gradain seras En Corre De masconnerie

Les deux pillastres férونts Ellevés En pierres De taille De sept pieds huit poules De hauteur y Comprise Les Basses Et Chapitteaux ~~Et corniche~~

20

Versailles, 16 mai 1777

AUTORISATION DONNÉE AUX CARMES DE SAINT-POL-DE-LÉON DE FAIRE ABATTRE LE COLLATÉRAL DE LEUR ÉGLISE

Arch. nat., O[1*] 179, fol. 74, minute.

— Fac-similé : Alain de Boüard, *Manuel de diplomatique française et pontificale*, t. I, Album de planches, Paris, 1929, pl. XIII.

Les affaires temporelles et immobilières des communautés religieuses étaient soumises sous l'Ancien Régime à un étroit contrôle de la part du pouvoir civil. En particulier, aucun monastère ne pouvait procéder à des constructions de bâtiments sans l'autorisation de l'administration royale. C'est ce qui fait des archives des maîtrises des eaux et forêts une source si riche pour l'histoire de l'architecture, puisque ce sont ces juridictions qui autorisaient après enquête les coupes et ventes de bois dont le produit devait financer les travaux.

Dans le cas présent, il s'agit au contraire de faire démolir le collatéral, qui menace ruine, de l'église des Carmes de Saint-Pol-de-Léon, en Bretagne. L'autorisation sollicitée par les religieux a remonté toute la filière administrative jusqu'au sommet de l'Etat, ayant été transmise avec avis favorable par l'intendant de Bretagne au Conseil du roi. L'affaire a été examinée au Conseil des dépêches (conseil dit de gouvernement, parce qu'il était présidé par le souverain), sur le rapport du secrétaire d'Etat de la Maison du roi (c'était en 1777 Antoine Jean Amelot de Chaillou), lequel était chargé de l'administration des pays d'états, parmi lesquels la Bretagne.

L'original-minute de l'arrêt en commandement du 16 mai 1777 qui accordait l'autorisation demandée est conservé aux Archives nationales dans les archives du Conseil (E 2530, fol. 67). Cet arrêt a été complété par la délivrance de lettres patentes de même date, dites "lettres patentes sur arrêt" (cf. la mention portée dans l'angle supérieur gauche du document), adressées au Parlement de Bretagne aux fins d'enregistrement. En effet, une cour supérieure ne pouvait enregistrer (c'est-à-dire en quelque sorte examiner et juger) un arrêt du Conseil, qui exprimait la volonté souveraine du roi. Des lettres patentes scellées du grand sceau royal reprenaient alors la substance de l'arrêt ; elles contenaient une clause ("Sy vous mandons...") enjoignant à la cour d'enregistrer.

Le document que nous présentons ici n'est pas l'original scellé mais la minute des lettres patentes, conservée dans les archives du secrétariat d'Etat de la Maison du roi (sous-série O[1]). Les dates de lieu et de temps ont été ajoutées après coup d'une autre main que le reste du texte.

Le couvent des Carmes de Saint-Pol-de-Léon, fondé en 1353 par Jean IV, duc de Bretagne, avait été ruiné pendant les guerres de religion et rebâti à neuf en 1618 par la munificence de Louis XIII. Il a été démoli au début du XIXe siècle.

B. B.

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à nos amés et féaux conseillers les gens tenans notre cour de Parlement de Bretagne à Rennes, salut. Le prieur conventuel et la communauté des Carmes de l'ancien institut établi en la ville de Saint-Paul de Léon en Bretagne nous ont fait exposer que la partie colatérale de leur église menaçoit une ruine prochaine par la vétusté de sa charpente, qu'il s'en étoit même détaché des bois, qui par leur chute avoient fait courrir les plus grands risques aux fidèles qui étoient dans lad. église, que cette partie colatérale n'étoit point nécessaire et formoit en quelque sorte un hors d'oeuvre à l'église ; au moien de quoi sa supression ne pouroit donner lieu à aucun inconvénient. Dans ces circonstances, les exposants nous ont présenté une requête sur laquelle nous avons statué par arrêt de notre Conseil du seize may dernier, pour l'exécution duquel nous avons ordonné que toutes lettres nécessaires seroient expédiées ; lesquelles lettres les exposants nous ont très humblement fait suplier de vouloir bien leur accorder. A ces causes, de l'avis de notre Conseil, qui a vu led. arrêt du seize may mil sept cent soixante dix sept, dont expédition est cy attachée sous le contre-scel de notre chancellerie, nous avons, conformément aud. arrêt, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, permis et par ces présentes signées de notre main permettons auxd. prieur conventuel et communauté des Carmes établis à Saint-Paul de Léon de faire démolir et suprimer la partie colatérale de leur église qui menace ruine, sans qu'ils puissent pour raison de ce être recherchés ni inquiétés pour quelque cause et prétexte que ce soit. Sy vous mandons que les présentes vous ayez à faire registrer et de leur contenu jouir et user les exposants pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 16e jour de mai l'an de grâce mil sept cent soixante dix sept et de notre règne le quatrième.

Lettres patentes du arrêt qui permettent aux Carmes de St Paul de Léon de faire démolir une partie de l'Eglise.

16. May 1777.

74.

32

Louis, par la grace de Dieu

Roy de France et de Navarre, à nos amés et féaux Conseillers les gens tenans notre Cour de Parlement de Bretagne à Rennes, Salut. Le Prieur Conventuel et la Communauté des Carmes de l'ancienne Institution établis en la ville de Saint Paul de Léon en Bretagne, nous ont fait exposer que la partie Collaterale de leur Eglise menaçoit une ruine prochaine par la vétusté de sa Charpente; qu'il s'en étoit même détaché du bois qui pour leur chute avoient fait courir les plus grands risques aux fidelles qui étoient dans ladt. Eglise; que cette partie collaterale étoit pour eux necessaire et convenoit en quelque sorte un bras d'œuvre à l'Eglise, au moyen de quoi sa suppression ne pouvoit convenir à aucun d'eux; dans ces circonstances les Exposants nous ont présenté une requête, sur laquelle nous avons statué par arrêt de notre Conseil du seize may dernier, pour l'exécution duquel nous avons ordonné que toutes lettres nécessaires seroient expédiées, lesquelles lettres les Exposants nous ont très humblement fait supplier de vouloir bien leur accorder. A ces causes de l'avis de notre Conseil qui a vû ledt. arrêt du seize may mil sept cens soixante dix sept dont expédition est y attachée sous le contre-scel de notre Chancellerie nous avons conformément audt. arrêt, de notre grace spéciale pleine puissance et autorité Royale permis et par exprès permettons et signés de notre main permettons aux dts. Prieur Conventuel et communauté des Carmes établis à St. Paul de Léon, de faire démolir et supprimer la partie Collaterale de leur Eglise qui menace ruine, sans qu'ils puissent pour raison de ce être recherchés ni inquiétés pour quelque cause et prétexte que ce soit. Si Donnons en mandement à nos gens présidents et vous ayez à faire registrer et de leur contenu jouir et user les Exposants pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 16e jour de Mai. L'an de grace mil sept cens soixante dix sept et de notre règne le Quatrieme. /.

Archives du Royaume

ACHEVÉ D'IMPRIMÉ EN MARS 93

L'Inventaire recense, étudie et fait connaître
le patrimoine artistique de la France.

Comment comprendre, transcrire, éditer un texte ancien ? Où trouver le sens de tel ou tel terme ? A quel ouvrage se référer pour tel nom de personne ou de lieu ? Comment connaître l'équivalent moderne de telle ou telle unité de mesure ? Jusqu'à quand la date de Pâques a-t-elle été utilisée ? Doit-on transcrire l'accentuation ou la ponctuation du manuscrit ? Doit-on développer les abréviations ? Telles sont, parmi tant d'autres, les questions que se pose l'historien lorsqu'il édite un texte ancien. Le présent manuel, rédigé sous la direction conjointe de l'Ecole nationale des Chartes et de l'Inventaire général, ne prétend pas régler tous les problèmes. Mais il en résoudra sans doute beaucoup.

PRIX : 150 Frs